



AVEC
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE GARD SOLIDAIRE



Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027







SOMMAIRE

ÉDITOS	6
1^{ÈRE} PARTIE : APPORTER DES RÉPONSES ADAPTÉES AUX GARDOISES ET AUX GARDOIS QUI EN ONT BESOIN ...	13
[ORIENTATION 1] Bien grandir dans le Gard	14
1.1 : LA PRÉVENTION EN PRIORITÉ	20
1.1.1 PRÉPARER LA NAISSANCE	20
1.1.2 RENFORCER LA PRÉVENTION POUR LES ENFANTS DE 0 À 6 ANS	21
1.1.3 ŒUVRER POUR L'INCLUSION DE TOUS LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	22
1.1.4 PROMOUVOIR LA SANTÉ SEXUELLE	23
1.1.5 AIDER À LA RÉUSSITE SCOLAIRE	24
1.1.6 PRÉVENIR LES RISQUES DE DÉCROCHAGE : LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE AUPRÈS DES ADOLESCENTS	24
1.2 : LA PRÉVENTION RENFORCÉE À DESTINATION DES FAMILLES EN DIFFICULTÉ	25
1.2.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ DANS UN CONTEXTE DE VULNÉRABILITÉ	25
1.2.2 SOUTENIR LES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	27
1.2.3 SOUTENIR LE « POUVOIR D'AGIR » DES FAMILLES	27
1.3 : RÉPONDRE À TOUS LES BESOINS DE TOUS LES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	28
1.3.1 UNE RÉACTIVITÉ ACCRUE POUR PROTÉGER LES ENFANTS EN DANGER OU EN RISQUE DE DANGER	29
1.3.2 DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR "UNE SOLUTION POUR CHAQUE ENFANT"	30
1.3.3 RENFORCER LES RÉPONSES POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	31
1.3.4 GARANTIR DES PARCOURS COHÉRENTS ET SÉCURISÉS AUX ENFANTS CONFIÉS	32
1.3.5 MOBILISER LES RESSOURCES ET LES OPPORTUNITÉS DE DROIT COMMUN AUTOUR DE L'ENFANT PROTÉGÉ	33
[ORIENTATION 2] Bien vivre dans le Gard	34
2.1 : PRÉVENIR LES SITUATIONS D'EXCLUSION	39
2.1.1 PRÉPARER LA VIE D'ADULTE DES JEUNES MAJEURS ISSUS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	39
2.1.2 GARANTIR UNE CONTINUITÉ DE PARCOURS ET L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	40
2.1.3 ÉVITER LES RISQUES DE MARGINALISATION DES 18-25 ANS AVEC LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE	40
2.1.4 PRÉVENIR LA GRANDE PAUVRETÉ AVEC LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE	41
2.2 : CONFORTER ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE	43
2.2.1 POURSUIVRE LA QUALIFICATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION	43
2.2.2 APPUYER L'ÉMERGENCE ET LE DÉVELOPPEMENT DES « ENTREPRISES D'INSERTION »	44
2.2.3 STRUCTURER LES FILIÈRES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AUTOUR DE FINALITÉS D'UTILITÉ SOCIALE, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	44
2.2.4 DIVERSIFIER L'OFFRE DE PLACEMENT POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES EMPLOYEURS DU CHAMP DES SOLIDARITÉS ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	45
2.2.5 DÉVELOPPER UNE OFFRE SPÉCIFIQUE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	46



2.3 : POUR QUE L'ACCÈS À L'EMPLOI SOIT L'AFFAIRE DE TOUS	47
2.3.1 LEVER RÉSOLUMENT LES FREINS À L'EMPLOI ET À L'AUTONOMIE	47
2.3.2 RENFORCER L'ACCÈS DES PUBLICS EN INSERTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE	47
2.3.3 MOBILISER LES ENTREPRISES GARDOISES POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI	48
2.3.4 DÉVELOPPER DES OUTILS DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	48
2.3.5 LA COMMANDE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE EN LEVIER D'INSERTION	49
2.4 : FAVORISER L'INNOVATION AU SERVICE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI	50
2.4.1 ÉLABORER UNE STRATÉGIE EXPÉRIMENTALE « RÉSEAU SOCIAL D'INSERTION »	50
2.4.2 EXPÉRIMENTER UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RSA CRÉATION D'ENTREPRISES	50
2.4.3 ENCOURAGER LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF D'INSERTION EN FAVORISANT LA PRISE DE PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	51
[ORIENTATION 3] Bien vieillir dans le Gard	52
3.1 : DÉVELOPPER ET RENFORCER LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE	58
3.1.1 ANTICIPER ET ACCOMPAGNER VERS LA RETRAITE	59
3.1.2 AMÉLIORER LE REPÉRAGE PRÉCOCE DE LA FRAGILITÉ	59
3.1.3 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL	60
3.1.4 PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX AIDES TECHNIQUES ET L'ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU LOGEMENT	61
3.2 : SOUTENIR LES PROCHES AIDANTS	62
3.2.1 INFORMER ET SENSIBILISER SUR LE RÔLE DES PROCHES AIDANTS	62
3.2.2 RELAYER LES PROCHES AIDANTS	63
3.3 : AGIR SUR L'HABITAT ET LES LIEUX DE VIE	64
3.3.1 DÉVELOPPER DES HABITATS ALTERNATIFS FACTEURS D'INCLUSION SOCIALE	65
3.3.2 FAIRE ÉVOLUER ET CONFORTER LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE	67
3.3.3 PROMOUVOIR ET FAIRE ÉVOLUER L'ACCUEIL FAMILIAL	68
3.3.4 DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES	69
3.3.5 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES EHPAD ET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE	70
[ORIENTATION 4] Un logement pour tous	72
4.1 : FAIRE ÉMERGER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE AUX BESOINS DES PUBLICS PARTOUT SUR LES TERRITOIRES	78
4.2 : ASSURER LES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR SÉCURISER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES PUBLICS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	79
4.3 : URGENCE CLIMATIQUE CRISE ÉNERGÉTIQUE - LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	81
[ORIENTATION 5] Des territoires innovants pour le lien social et la santé	82
5.1 : SOUTENIR LES DYNAMIQUES COLLECTIVES POUR RENFORCER LA VIE SOCIALE SUR LES TERRITOIRES	87
5.1.1 RENFORCER LES MISSIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES DES CENTRES SOCIAUX AU SERVICE DE TOUS LES TERRITOIRES	87
5.1.2 EXPÉRIMENTER DE NOUVEAUX LIEUX DE VIE SOCIALE (TIERS LIEUX)	88
5.1.3 AFFIRMER LA PLACE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE	89
5.1.4 SOUTENIR LA MOBILITÉ SOLIDAIRE	90
5.2 : APPORTER DES RÉPONSES ADAPTÉES AUX BESOINS DE SANTÉ	92
5.2.1 L'ACCÈS AUX SOINS PAR « L'ALLER VERS » ET LES RÉPONSES DIFFÉRENCIÉES	92
5.2.2 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES PAR LE SOUTIEN AUX PROJETS MÉDICAUX COORDONNÉS	93
5.2.3 FACILITER L'ACCÈS À LA TÉLÉMÉDECINE	94
5.3 : FAVORISER LE DÉPLOIEMENT D'UN NUMÉRIQUE INCLUSIF ET RESPONSABLE	95
5.3.1 LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL SOUTIEN DU RÉSEAU POUR L'INCLUSION NUMÉRIQUE GARDOIS (RING)	96
5.3.2 ENCOURAGER LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE	96
5.3.3 SOUTENIR LES ACTIONS EN FAVEUR D'UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE ET DURABLE	97
5.4 : MOBILISER ET VALORISER LES CITOYENS SOLIDAIRES	98
5.4.1 ENCOURAGER LES JEUNES À S'ENGAGER DANS UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE	98
5.4.2 PROMOUVOIR LE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ DES ENFANTS CONFISÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	99
5.4.3 SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT D'ÉQUIPES BÉNÉVOLES CONTRE L'ISOLEMENT DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (MONALISA)	100
5.4.4 RECONNAÎTRE LES SAVOIRS EXPÉRIENTIELS ET MOBILISER LA PAIR-AIDANCE	101



2^{ÈME} PARTIE : LE SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS SOCIALES	103
[2-A] LE SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS SOCIALES AU PLUS PRÈS DES GARDOISES ET DES GARDOIS ..	104
[ORIENTATION 6] Adapter les accueils pour garantir l'accès aux droits	106
6.1 ACCUEILLIR EN PROXIMITÉ, INFORMER, ORIENTER	111
6.1.1 PROMOUVOIR UN CADRE DE VALEURS ET D'INTERVENTION COMMUN À L'ENSEMBLE DES LIEUX D'ACCUEIL SOCIAL DE PROXIMITÉ	111
6.1.2 ADAPTER LES LIEUX D'ACCUEIL SOCIAL DE PROXIMITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUX DIFFÉRENTS PUBLICS	111
6.1.3 DES LIEUX RESSOURCES POUR INFORMER, ÊTRE ORIENTÉ	113
6.2 ADAPTER, SIMPLIFIER L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE	114
6.2.1 INSTALLER UN SERVICE PUBLIC NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AUX DROITS PERFORMANT ET SIMPLE À L'USAGE	115
[ORIENTATION 7] Accompagner chaque personne vers son autonomie et sa capacité d'agir	116
7.1 UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR DES ACCOMPAGNEMENTS RENFORCÉS	119
7.1.1 DÉSIGNER UN RÉFÉRENT-COORDONNATEUR DE PARCOURS	122
7.1.2 CO-ÉLABORER UN PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT	123
7.2 UNE ACTION SOCIALE GÉNÉRALISTE PARTOUT SUR LES TERRITOIRES	128
7.2.1 DES ACCOMPAGNANTS INSCRITS DANS UN RÉSEAU PARTENARIAL DE PROXIMITÉ	129
7.2.2 LE TRAVAIL SOCIAL ET LA MÉDIATION NUMÉRIQUE	130
[2- B] UN PILOTAGE CONCERTÉ, UNE NOUVELLE IMPULSION POUR LES SOLIDARITÉS	131
[ORIENTATION 8] La gouvernance des solidarités sociales départementales	132
UN CADRE RÉGLEMENTAIRE COMPLEXE : UNE LISIBILITÉ À RENFORCER POUR AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES DROITS	134
8.1 UN PILOTAGE CONCERTÉ	139
8.1.1 INSTALLER UN PILOTAGE STRATÉGIQUE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL	139
8.1.2 DES COORDINATIONS POUR BIEN COOPÉRER AU NIVEAU TERRITORIAL	140
8.1.3 PILOTER L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE	140
8.2 CONTRACTUALISER ET FORMALISER POUR ORGANISER	141
8.2.1 LES CONTRACTUALISATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES	141
8.2.2 FORMALISER LES PARTENARIATS	142
[ORIENTATION 9] Soutenir les professionnels	144
9.1 SÉCURISER LES FONCTIONS ET LES MÉTIERS	150
9.2 VALORISER LES MÉTIERS DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL	151
9.3 ACCOMPAGNER LES « MUTATIONS »	151
[ORIENTATION 10] Associer, encourager l'innovation sociale	152
10.1 LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR RENFORCER LA PRÉVENTION ET ADAPTER LES ACTIONS AUX BESOINS SOCIAUX	157
10.1.1 MIEUX COMMUNIQUER SUR LES SOLIDARITÉS	158
10.1.2 ASSOCIER LES PERSONNES AUX ACTIONS	158
10.2 SOUTENIR L'INNOVATION SOCIALE	159
10.2.1 APPORTER DE L'INGÉNIERIE DE PROJETS ET FINANCIÈRE	160
10.2.2 L'INNOVATION SOCIALE PAR LE DESIGN	160
[ORIENTATION 11] Observer et évaluer pour faire évoluer	162
11.1 OBSERVER L'ÉVOLUTION DES BESOINS SOCIAUX, AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PUBLICS	167
11.2 ENGAGER DES DÉMARCHES D'ÉVALUATION	168
11.3 PRODUIRE DES ANALYSES PARTAGÉES	170
11.4 UN SCHÉMA « DYNAMIQUE » ET ÉVOLUTIF	170
En synthèse	172
Tableau d'objectifs	174
[ANNEXE 1] ETAT DES LIEUX 2022 ET BILANS DE LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE	
[ANNEXE 2] RAPPORT DE LA CONCERTATION - DÉCEMBRE 2021/JUILLET 2022	

Édito



Des politiques de solidarité au plus près des besoins des Gardoises et des Gardois

La solidarité est porteuse d'espoir, de lien humain.

En parler au pluriel, c'est rappeler que la solidarité prend des formes multiples. Et y ajouter l'adjectif « sociale » rend ce terme encore plus humain.



On sait désormais que le Conseil départemental est chef de file des politiques sociales. Au-delà de l'aspect purement réglementaire, ces politiques visent à soutenir l'ensemble des Gardoises et des Gardois qui en ont besoin, de la naissance au grand âge. Dans le contexte très difficile que nous connaissons depuis la pandémie due à la Covid 19, et aujourd'hui avec la grave crise énergétique qui impacte le pouvoir d'achat de nos concitoyens, le Conseil départemental est plus que jamais l'interlocuteur qui rassure, qui doit apporter des réponses aux difficultés sociales et économiques.

J'ai à cœur de garantir cet accompagnement et ces réponses adaptées à chacune et à chacun : aux besoins des enfants, des familles, des personnes âgées ou des personnes porteuses d'un handicap, aux personnes qui rencontrent des difficultés dans leur quotidien pour se loger, se soigner ou pour trouver un emploi.

La traduction la plus concrète de notre action en matière de solidarités sociales est évidemment l'élaboration de ce Schéma unique des solidarités sociales. Pour construire cette nouvelle feuille de route, qui va nous guider jusqu'en 2027, actualiser et compléter nos plans d'action, renforcer l'observation sociale et nos capacités d'adaptation à l'évolution des besoins, être plus proches, plus efficaces, nous avons fait appel à l'ensemble de nos partenaires institutionnels et associatifs, nos agents, les maires et leurs Centres communaux d'action sociale qui sont nos relais sur les territoires. Et nous avons bien sûr aussi mobilisé les usagers, à commencer par celles et ceux qui sont directement concernés.

Au travers du Schéma unique des solidarités sociales, avec mes vice-présidents délégués, nous avons l'ambition de renforcer la transversalité et la complémentarité des dispositifs et des services sociaux départementaux, de conforter une culture commune du travail social pour l'ensemble des politiques de solidarité, de rendre notre action plus inclusive et plus participative.

Notre priorité est évidemment d'offrir aux Gardoises et aux Gardois un accompagnement de qualité à toutes les étapes de leur vie et quelle que soit leur situation, grâce à notre Service public départemental des solidarités sociales.

Notre priorité, ce sont les usagers, ceux pour qui l'action du Conseil départemental est déterminante pour garantir une vie digne, dans la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.

*Françoise Laurent-Perrigot,
Présidente du Conseil départemental du Gard*



Pour une véritable inclusion sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Parce que les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap souhaitent le plus souvent vivre chez elles, il faut mettre en place des solutions afin de préserver leur autonomie dans les meilleures conditions possibles, leur permettre d'accéder à des services qui les aident au quotidien et à continuer à avoir une vie sociale tant que leur situation le permet. Cette exigence doit se faire en lien avec leurs proches aidants et les différents professionnels qui les accompagnent. Ces métiers indispensables doivent être mieux valorisés. Le Conseil départemental épaulera également les proches aidants, qui ont parfois besoin de relais. Il favorisera les pratiques coordonnées avec l'ensemble des intervenants, notamment pour un bon accès aux soins, aux aides techniques et à l'aménagement des logements.

Il faut aussi soutenir de nouveaux modes d'habitats regroupés comme l'habitat inclusif ou les maisons en partage, et innover avec les établissements volontaires pour adapter les réponses aux nouvelles attentes en matière d'activités de loisirs ou d'échanges sociaux.

Pour les personnes handicapées vieillissantes, il est nécessaire de développer une offre accessible et diversifiée.

Le Conseil départemental est particulièrement attentif à promouvoir une image positive de la vieillesse et du handicap.



Christophe Serre,
1^{er} Vice-président délégué à l'Autonomie des personnes âgées et handicapées



Un logement décent accessible à tous

Le logement est un véritable enjeu dans le Gard. 59 % des Gardois sont éligibles au logement social. Par ailleurs, l'offre de logements adaptés est insuffisante et génère des délais d'attente trop longs, notamment pour les publics en difficulté. Le Conseil départemental du Gard, via son Schéma unique des solidarités sociales, souhaite donc faire émerger une offre adaptée aux besoins et financièrement accessible sur l'ensemble des territoires. Il s'agit d'assurer l'accompagnement social nécessaire pour permettre à chacun de trouver une solution adaptée à sa situation, mais aussi de susciter une nouvelle offre en lien avec les besoins identifiés. Enfin, face à l'urgence climatique et à la crise énergétique, il convient d'agir contre la précarité énergétique, en offrant des solutions pour la rénovation des logements existants.

Face à tous ces besoins, le Conseil départemental a donc acté la création de l'Agence départementale de l'habitat et du logement, qui sera un projet phare du mandat.



Christian Bastid,
Vice-président délégué à l'Habitat, au logement et au renouvellement urbain.



À chaque âge au plus près des besoins des enfants

Le Conseil départemental place au cœur de sa politique publique de l'enfance et de la petite enfance l'intérêt supérieur de l'enfant, ses droits, et la continuité harmonieuse de son parcours de vie pour lui permettre de grandir dans de bonnes conditions. Les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) sont des acteurs majeurs de prévention, qui contribuent à l'accessibilité aux soins pour les populations et qui accompagnent les familles depuis la grossesse jusqu'à l'adolescence.

Avec le Schéma des solidarités sociales, il s'agit d'agir le plus en amont possible pour repérer au plus tôt les vulnérabilités et les situations à risques, préparer la naissance, renforcer la prévention pour les enfants de 0 à 6 ans, développer le dépistage précoce du handicap, promouvoir la santé sexuelle et prévenir les risques de décrochage des adolescents.

Les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) se mobilisent pour protéger les enfants en danger ou en risque de danger, et pour cela l'offre d'accueil sera renforcée de façon à apporter une solution à chaque enfant.



Maryse Giannaccini,
Vice-présidente déléguée à la Protection de l'enfance, à la petite enfance et au soutien à la parentalité.



L'économie sociale et solidaire, au service de l'emploi local

Source de richesses et d'emplois pour les Gardoises et les Gardois, l'Économie sociale et solidaire (ESS) est au service des citoyens, des usagers, des clients et de ses salariés. Le secteur de l'ESS est un levier pour l'innovation sociale. Avec ses acteurs gardois, les associations, les mutuelles, les coopératives, le Conseil départemental veut favoriser le développement d'une économie non délocalisable, dont la finalité est la satisfaction des besoins humains, particulièrement pour les personnes les plus fragiles et les plus en difficulté. C'est pourquoi le Conseil départemental a choisi de promouvoir l'ESS et de faciliter son développement sur l'ensemble des territoires.

Dans le Gard, l'économie sociale et solidaire (ESS) représente près de 12 % de l'emploi salarié. Présente dans l'ensemble des secteurs d'activité, l'ESS est particulièrement engagée dans l'innovation et le développement durable (social, managérial et environnemental). Le Schéma unique des solidarités sociales prévoit d'ailleurs de renforcer cette économie productrice d'emplois non délocalisables, notamment en favorisant l'émergence des tiers lieux, où le travail se mélange à d'autres aspects de la vie collective pour favoriser la création de lien social de proximité



Hélène Meunier,
Vice-présidente déléguée à la Lecture publique et l'Économie sociale et solidaire



Soutenir l'autonomie par l'activité

Travailler à l'émancipation personnelle de chacune et de chacun est un des pivots de l'engagement du Conseil départemental et la lutte contre la très grande pauvreté est un axe décisif de notre action. Bien vivre dans le Gard, c'est d'abord favoriser l'autonomie des personnes par l'activité au travers d'une approche profondément inclusive. C'est le sens de l'action déployée en direction des publics qui ont besoin de notre soutien pour une insertion durable : les personnes en situation de handicap, les bénéficiaires du revenu de solidarité active, les jeunes adultes qui quittent l'Aide sociale à l'enfance. Nous leur proposerons, un accompagnement renforcé et différencié ainsi que des activités promouvant leur participation à la vie sociale et économique du Gard. Avec nos partenaires et l'ensemble des acteurs nous porterons un effort intense pour faire en sorte que les publics en insertion puissent effectivement accéder à l'emploi.



*Rémi Nicolas,
Vice-président délégué à l'Insertion et à l'accès à l'emploi.*



Œuvrer pour le lien social

Le Conseil départemental du Gard intervient de façon volontariste dans les quartiers prioritaires de la ville afin de leur offrir un même niveau de services et de prestations qu'ailleurs. L'engagement de la collectivité dans les contrats de ville se fait à travers une série d'actions prioritaires ; elles concernent la jeunesse, l'éducation à la citoyenneté, l'emploi, le logement, la lutte contre la fracture numérique et l'accès aux droits avec en particulier celui à la santé.

Un effort particulier est fait à travers les subventions votées en faveur des associations qui outre leurs objets premiers, œuvrent à la qualité de vie et assurent un lien social essentiel sur ces territoires. En matière de politique de la ville l'autre levier d'action financière du Conseil départemental est le Fonds de développement social (FDS). Il permet chaque année de soutenir des centaines d'actions réalisées au service des quartiers prioritaires et de leurs habitants.



*Amal Couvreur,
Vice-présidente déléguée à la Politique de la ville*



Préambule

Le Conseil départemental du Gard, pour la première fois de son histoire, a élaboré un schéma unique et transversal sur le champ des solidarités sociales.

Cet exercice renvoie à une ambition de lisibilité, de cohérence et de transversalité au travers d'une approche systémique du social et médico-social qui, tout en s'attachant à distinguer les trois grandes fonctions qui structurent le système social et médico-social – l'accueil, l'accompagnement^[1] et l'offre – **met la personne au cœur du système** et pose l'inclusion à la fois comme finalité et modalité d'action.

À cette ambition, s'ajoute la **volonté de réaffirmer la notion de Service public comme principe de l'action publique départementale**.

AINSI LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS SOCIALES EST D'ABORD UN DOCUMENT À PORTÉE POLITIQUE

Il est l'expression de la définition de la politique d'action sociale que le législateur a confié à la collectivité départementale (article L121-1 du CASF). Ce schéma unique des solidarités sociales est à la fois prolongement, illustration et déclinaison du projet départemental pour la période 2021-2028 « défis et engagements pour le Gard ».

Il fixe en effet les orientations stratégiques de la politique d'action sociale qui doivent permettre de respecter les 20 engagements et de répondre aux 5 défis du projet départemental. Cela renvoie au Conseil départemental comme autorité politique compétente en matière d'action sociale sur son territoire.

En ce sens, il explicite la notion du « Quoi ? ». C'est-à-dire quelles sont les réponses qui vont être apportées aux besoins sociaux qui sont ressortis de la concertation.

Pour les professionnels du secteur, il décrit les grands principes qui vont guider la transformation de l'offre sociale et médico-sociale sur l'ensemble du champ des solidarités. Il est donc à la fois Programme départemental d'insertion^[2] et Schéma d'organisation sociale et médico-sociale^[3] en matière de protection de l'enfance, de personnes âgées et de personnes handicapées.

À ce titre, 5 grandes orientations stratégiques sont arrêtées.

Elles font écho bien sûr aux attentes exprimées dans le cadre de la concertation (annexe 2) qui s'est déroulée sur les 6 premiers mois de l'année, par le biais d'une grande consultation en ligne, de 10 réunions territoriales à destination des maires et enfin de réunions et groupes de travail avec les personnels et principaux partenaires ou opérateurs du Conseil départemental. Elles traversent les grandes missions confiées



par le législateur à la collectivité en matière de protection de l'enfance, de protection maternelle infantile, d'accompagnement vers l'autonomie des personnes et d'insertion.

Écartant une approche dite strictement par publics, **3 grandes orientations** en fonction des âges de la vie ont été identifiées : **Bien grandir, Bien vivre, Bien vieillir**. De plus, et dans la mesure où l'on a pu mesurer dans le cadre de la concertation combien certaines politiques publiques non placées directement sous la responsabilité du Conseil départemental avaient un impact sur sa capacité à accomplir ses missions, **2 orientations transversales** ont été ajoutées comme venant en appui à la réussite des 3 premières : **un logement pour tous, des territoires innovants pour le lien social et la santé**.

CE SCHÉMA EST AUSSI UNE MÉTHODE D'ACTION.

Il s'attache à décrire le « Comment ? ». Et c'est bien par le Service public que le Conseil départemental du Gard entend atteindre ses objectifs. Il pose ainsi les jalons du futur projet d'administration sur le champ des solidarités en définissant également pour la première fois le périmètre, les missions et les objectifs du **Service public départemental d'action sociale et médico-sociale**.

Cela renvoie d'abord au rôle du Conseil départemental comme autorité en charge du service public relatif à l'action sociale, à l'Aide sociale à l'enfance et la Protection maternelle et infantile. En ce sens, c'est une façon de définir le travail social et d'affirmer le rôle majeur qu'il joue en matière de lien social et d'émancipation des personnes.

Cela renvoie également au rôle du Conseil départemental comme autorité de régulation et de financement des institutions sociales et médico-sociales. Il est responsable du pilotage et de la coordination des acteurs en matière d'action sociale. Et à ce titre, il s'agit donc de décrire l'approche utilisée. Elle sera à la fois descendante et montante et placera l'outil contractuel comme matrice de la mise en mouvement dans un seul objectif global : **produire des effets**.

Si l'on devait donc résumer ce schéma en 3 grands principes :

- Mettre la personne au cœur du système
- Réaffirmer la notion de Service public comme principe de l'action publique départementale
- Produire des effets

^[1] Entendu au sens de l'élaboration du projet personnalisé et le suivi de sa mise en œuvre

^[2] Au sens de l'article L263-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

^[3] Au sens de l'article L312-4 du CASF





1^{RE} PARTIE :

Apporter des réponses adaptées aux besoins des Gardoises et des Gardois





ORIENTATION 1

Bien grandir dans le Gard

À chaque âge, au plus près des besoins des enfants



LES ENFANTS ET LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP

2 500 enfants

bénéficiaires de
l'allocation d'éducation
pour enfant handicapé
(**AEEH**)

5250 enfants

handicapés **scolarisés**



LES ENFANTS ET LES JEUNES
ACCOMPAGNÉS PAR L'AIDE
SOCIALE À L'ENFANCE

3200 enfants

Un sur deux est confié à
l'**Aide sociale à l'enfance**
sous la responsabilité de
la Présidente du Conseil
départemental

23 500 enfants

sont en situation
d'être **proche aidant**
d'une personne âgée
ou handicapée



47 000 enfants

de 0 à 6 ans
(6% de la population
gardoise)



**7 500
naissances**
chaque année



1 enfant sur 4
vit dans une famille
monoparentale



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
GARD

CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
GARD



Entendu

lors de la concertation





« Depuis le confinement, j'observe plus de violence intrafamiliale et plus d'enfants de maternelle en difficulté en termes de comportement et de développement global (psychomotricité, langage...). »



« J'ai besoin qu'on m'aide à trouver des mots pour communiquer avec les adolescents. »



« Nous consacrons tout notre temps libre à notre fille handicapée. Nous avons besoin de temps en temps de moments pour décompresser. »



« J'ai l'impression que les signes de dépression sont en augmentation chez nos adolescents, que le cyberharcèlement est en forte hausse. »



« Il arrive que les familles aient peur qu'on leur enlève leurs enfants en raison de l'image que la société se fait des "enfants de la DASS". »



« Les enfants sont très exposés aux écrans dès la naissance et parfois quasiment en continu sur la journée. »



« Les problèmes sont plus complexes chez les adolescents, ils souffrent d'isolement, de repli, de phobies suite aux différents confinements, à quoi s'ajoutent des difficultés familiales plus lourdes (pertes d'emploi, dépression, conflits familiaux). »



CONTEXTE - ENJEUX

Mettre au cœur de la politique publique de l'enfance et de la petite enfance, l'intérêt supérieur de l'enfant, ses droits et la cohérence de son parcours de vie

La concertation préalable à l'élaboration du schéma des solidarités sociales a fait émerger de **nouveaux défis** en matière de prévention et de protection des enfants et des jeunes.

Ils grandissent désormais dans un monde où **le numérique et les réseaux sociaux** sont souvent leur lieu de socialisation principal, en dehors de l'environnement scolaire, et de leur environnement familial. Les parents sont souvent eux-mêmes très « connectés ». Cette pratique du numérique, maintenant généralisée, a un fort impact sur la vie sociale et collective, et sur les individus. Elle a des conséquences très concrètes sur les enfants, observées par les professionnels de l'enfance et de la protection de l'enfance, et fait apparaître de **nouveaux risques** : cyberharcèlement, cybersexisme et toutes sortes de « cyberviolences », arnaques, fake news, éco-anxiété...

Les praticiens du corps médical et des neurosciences nous disent leurs inquiétudes pour la santé physique et psychique des enfants et des adolescents. Ils observent aussi de nouveaux phénomènes collectifs tel qu'un accroissement de dysphorie de genre, tendance assez massive pour la soumettre à notre vigilance et au débat public, ainsi que de multiples sujets souvent reliés à des phénomènes d'addictions.

D'autres observations ont été partagées lors de la concertation, telles que **des violences intra-familiales** plus fréquemment relevées pendant la **période des confinements** ou encore **l'épuisement de certains parents**, en raison du handicap de l'un de leurs enfants.

L'inclusion des enfants handicapés, c'est-à-dire garantir à ces enfants une place pleine et entière dans la société, est également un fort enjeu, pour lequel le repérage précoce du handicap est la première condition de l'accompagnement des parents.

Agir le plus tôt possible, repérer les vulnérabilités et les situations à risques pour éviter la maladie, l'aggravation d'une pathologie ou la maltraitance d'un enfant, c'est la feuille de route des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) et de la Protection de l'enfance du Conseil départemental, aux côtés des familles et de l'ensemble des professionnels.

Les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) concourent ainsi à l'accessibilité des soins, dans un contexte d'inégalités territoriales en santé, qu'ils contribuent à atténuer par leurs interventions dans les écoles (bilans de santé), et les collèges (santé sexuelle, addictions). Une nouvelle image de la PMI doit être promue auprès des familles, axée sur la valorisation de son rôle en matière de **prévention**.



Pour les enfants en danger, ou en risque de danger dans leur environnement familial, les dispositifs d'alerte et de mise à l'abri sont encore trop mal connus des élus locaux ou des populations en proximité.

L'information, ainsi que la **coordination des interventions** en faveur des enfants les plus vulnérables sont également des priorités pour mieux les protéger. Cette coordination est prévue autour du « **projet pour l'enfant** » lorsque celui-ci est confié aux services de l'Aide sociale à l'enfance, ceci pour sécuriser son parcours et l'accompagner vers son autonomie lorsqu'il sera adulte. Trop souvent, lorsque l'on évoque les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, on ne retient que les situations d'échec ou de tensions, alors que nombre d'entre eux ont des parcours réussis, entourés de professionnels engagés et sécurisant à leurs côtés. La valorisation des réussites est ainsi un principe qui doit guider l'action.

Travailler les préjugés, et renforcer les accompagnements au moment des transitions, c'est également un enjeu pour les enfants et les jeunes en situation de handicap qui doivent pouvoir être scolarisés ou avoir une place dans un établissement correspondant à leurs besoins.

À défaut, et conjointement à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour ouvrir de nouveaux lieux d'accueil, il est légitime de **soutenir les parents qui s'organisent** et font de nouvelles propositions.

Le Conseil départemental s'est engagé, en contractualisant avec l'État pour la « stratégie nationale de Prévention et de protection de l'enfance » (dite « plan Taquet »), à mettre en œuvre des actions concrètes selon 4 axes :

- La prévention
- La sécurisation des parcours des enfants protégés
- La garantie de leurs droits
- La préparation de leur avenir et la sécurisation de leur vie d'adulte



1.1 LA PRÉVENTION EN PRIORITÉ

- « **La Prévention maternelle et infantile** » plutôt que « **la Protection maternelle et infantile** » (PMI)

Depuis sa création en 1945, les missions de la Protection maternelle et infantile (PMI) ont évolué, au gré des besoins sociaux et des transformations sociétales. La prévention est aujourd'hui l'une des principales missions de la PMI qu'il convient de réaffirmer.

Mettre au cœur de la politique publique de l'enfance et de la petite enfance l'intérêt supérieur de l'enfant, ses droits et la cohérence de son parcours de vie, c'est lui permettre de grandir dans de bonnes conditions. La prévention comprend l'ensemble des actions menées dans le but d'éviter ou de réduire l'apparition, le développement et la gravité des accidents, maladies et handicaps. Les services de la PMI

sont des acteurs majeurs de prévention qui contribuent à l'accessibilité des soins pour les populations.

Les 1000 premiers jours de l'enfant constituent une période essentielle pour le bon développement et la construction de l'enfant. Cette période conditionne la santé et le bien-être de l'individu tout au long de sa vie. Pleinement inscrits dans les préconisations de la commission d'experts présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, les services de la PMI œuvrent pour la prévention, la promotion d'informations et de conseils pour les parents, et assurent le suivi de la santé des enfants.

« Bien identifié par les travaux scientifiques, les 1000 premiers jours de l'enfant, c'est ce moment de vie unique qui court des premiers mois de grossesse au seuil de l'école maternelle. Au cours de cette période, l'apprentissage progresse à toute vitesse, plus vite qu'à tout autre moment de la vie. L'environnement physique, affectif et nutritionnel dans lequel évolue l'enfant façonne sa santé globale et son bien-être futur. Les 1000 premiers jours offrent donc une multitude d'opportunités pour soutenir le bon développement de l'enfant et construire avec lui certaines fondations de sa vie, pour lui et pour l'adulte qu'il deviendra. »

1.1.1 PRÉPARER LA NAISSANCE

Dès le début de la grossesse et jusqu'à la naissance de l'enfant, les sages-femmes, médecins puéricultrices et éducatrices de jeunes enfants des services de Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental accueillent et accompagnent les futurs et jeunes parents.

Par leur inscription dans un réseau de périnatalité composé de professionnels gardois, les services de la PMI contribuent à diminuer les risques liés à la grossesse, à l'accompagnement des vulnérabilités

parentales et à favoriser le bon développement du petit enfant par :

- Le suivi de grossesse
- La préparation à la naissance et à la parentalité
- Un suivi médical et médico-social permettant de dépister des troubles dans la relation et dans le développement précoce de l'enfant
- Des permanences et consultations
- Des visites à domicile, pour une connaissance fine de l'environnement familial

Objectifs 2022-2027

- Garantir à toutes les femmes enceintes en situation de vulnérabilité la possibilité de bénéficier d'un entretien prénatal précoce
- Renforcer l'inscription de la PMI dans le réseau de professionnels du champ de la périnatalité (interne et externe) pour l'accompagnement précoce dès la grossesse (services de maternité, de néonatalogie et de pédiatrie des hôpitaux et cliniques pour repérer les signes de vulnérabilité et proposer un soutien aux futurs ou jeunes parents)



1.1.2 RENFORCER LA PRÉVENTION POUR LES ENFANTS DE 0 À 6 ANS

Les professionnels des services de la PMI interviennent pour la prévention précoce en matière de santé et contribuent ainsi à ce que tous les enfants puissent avoir un bon développement physique et psycho-affectif, dans un environnement souvent défavorable.

Objectifs 2022-2027

- Généraliser les bilans de santé pour chaque enfant scolarisé en école maternelle afin de s'assurer de son bon développement et d'alerter les parents en cas de difficulté repérée
- Garantir le suivi recommandé du développement de l'enfant (ex. les examens médicaux obligatoires) conformément aux étapes prévues dans les carnets de santé remis par la PMI à la naissance de chaque enfant
- Apporter un soutien individuel et effectuer des visites à domicile pour une meilleure connaissance de l'environnement de l'enfant et des besoins familiaux
- Renforcer l'intervention envers des publics cibles en améliorant l'information, la sensibilisation et la proximité ainsi qu'en recherchant la complémentarité avec les autres acteurs du secteur sanitaire, social ou médico-social
- Développer de nouveaux modes de consultation et « l'aller-vers », dans les Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), par des services itinérants et par la téléconsultation



1.1.3 ŒUVRER POUR L'INCLUSION DE TOUS LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

• Développer le dépistage et la prise en charge précoce du handicap



Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) sont chargés du dépistage et de la prise en charge précoce des enfants présentant des difficultés ou des retards dans leur développement.

Ils accueillent les enfants de moins de 6 ans, quel que soit leur handicap et dispensent des prises en charge thérapeutiques, éducatives et de rééducation. Le Gard compte 3 CAMSP, à Alès, Bagnols-sur-Cèze et le CAMSP de Nîmes qui est un établissement du Conseil départemental.

Les équipes des CAMSP sont composées de médecins spécialistes (pédiatres et psychiatres), de personnels de rééducation, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistants de service social et d'éducateurs de jeunes enfants.

Objectifs 2022-2027

- Améliorer l'accueil et adapter les locaux aux besoins spécifiques des publics reçus
- Développer l'offre de consultation et de prise en charge précoce du handicap au CAMSP de Nîmes
- Proposer de nouveaux modes de consultations en « allant vers » les enfants et familles

• Apporter des réponses adaptées aux enfants en situation de handicap

Objectifs 2022-2027

- Renforcer le partenariat avec l'Éducation nationale pour garantir une scolarisation de tous les enfants
- Avec l'Agence régionale de santé (ARS), augmenter l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap pour donner une suite favorable aux orientations de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Optimiser la mobilisation des aides (prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation individuelle de transport...) pour mieux répondre aux besoins des enfants
- Mettre en place de nouvelles stratégies pour innover en mobilisant à la fois les aides individuelles et les initiatives parentales
- Renforcer/faire évoluer les dispositifs existants pour garantir une solution adaptée aux besoins de chaque enfant (Réponse accompagnée pour tous (RAPT), communautés 360°)
- Soutenir les actions d'inclusion sociale, par l'activité sportive ou culturelle



1.1.4 PROMOUVOIR LA SANTÉ SEXUELLE

• Les centres de planification et d'éducation familiale renommés centres de santé sexuelle

Les 11 centres de santé sexuelle du Conseil départemental proposent un accueil, une écoute, des entretiens individuels et des consultations médicales sur les questions relatives à la contraception, la sexualité, l'interruption volontaire de grossesse (IVG), la prévention et le dépistage des infections sexuellement transmissibles, la préparation à la vie de couple et à la famille, les difficultés au sein du couple et de la famille.

La santé sexuelle est une des composantes essentielles de la santé globale. Elle est aujourd'hui face à de nouveaux défis, pour répondre aux évolutions sociales et culturelles.

Les centres de santé sexuelle sont des lieux d'accueil où une personne (jeune adulte vulnérable ou mineure) peut être reçue de manière anonyme, gratuite et confidentielle. On peut y rencontrer des conseillères conjugales et familiales, des sages-femmes et des médecins.

« La santé sexuelle est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, ce n'est pas seulement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle exige une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sécuritaires, sans coercition, ni discrimination et ni violence. Pour atteindre et maintenir une bonne santé sexuelle, les Droits Humains et Droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et réalisés ».

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Objectifs 2022-2027

- Poursuivre résolument l'information, la promotion et l'éducation à la santé sexuelle, à toutes les étapes de la vie, et favoriser l'égalité de genre ainsi que la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles
- Renforcer le libre choix des femmes d'avoir recours à la méthode de contraception la plus adaptée à leurs besoins pour prévenir des grossesses non désirées
- Garantir l'égalité des droits et la reconnaissance de la sexualité des personnes en situation de handicap ainsi que leur accompagnement à la parentalité
- Améliorer l'accessibilité des centres de santé sexuelle, pour tous les publics cibles et sur tous les territoires



1.1.5 AIDER À LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Le CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) vise à soutenir sur l'ensemble du territoire, notamment dans les quartiers prioritaires, les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire, éducative et sociale et promouvoir l'égalité des chances, en dehors du temps scolaire.

Destinées aux enfants et aux jeunes du CP au lycée, les actions portées par ce dispositif ont pour objectif majeur d'apporter toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école : aide méthodologique au travail scolaire en petits groupes, apports culturels nécessaires à la réussite scolaire,

prise en compte des parents afin de leur permettre d'inscrire leurs enfants dans un environnement porteur pour cette réussite (accès aux loisirs, aux activités sportives et culturelles...).

Le Conseil départemental amplifie son soutien à ce dispositif aux côtés de l'État et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans un objectif de prévention.

Afin de répondre au mieux à ces enjeux, la couverture territoriale de ce dispositif doit être renforcée sur les zones où il est encore trop peu présent.

1.1.6 PRÉVENIR LES RISQUES DE DÉCROCHAGE : LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE AUPRÈS DES ADOLESCENTS

Compétence du Conseil départemental au titre de l'Aide sociale à l'enfance, la prévention spécialisée agit essentiellement sur certains quartiers prioritaires de la ville. Quatre

associations sont autorisées au titre de la prévention spécialisée sur les secteurs de Nîmes, Alès, Beaucaire, Saint-Gilles, Vauvert, Marguerittes et Bagnols-sur-Cèze.

Objectifs 2022-2027

- Éviter les risques de rupture de scolarité et de marginalisation pour les jeunes de 12 à 18 ans
- Prendre en compte les questions liées à la santé mentale, au besoin de suivi psychologique, à la lutte contre le harcèlement, à la consommation de produits stupéfiants, aux réseaux illégaux, aux réseaux sociaux et à la lutte contre la radicalisation
- Étendre les interventions sur des territoires sur lesquels ces modalités d'intervention ne sont pas développées, dans une approche globale de la prévention afin de mobiliser, selon les besoins, les opérateurs ou partenaires les mieux à même de répondre aux spécificités de chaque territoire (prévention spécialisée, centres sociaux...)
- Renforcer la coordination des interventions au niveau départemental et infra-départemental, et inscrire les orientations du schéma en matière d'Aide sociale à l'enfance dans des Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM). Les indicateurs élaborés dans le cadre de l'extension de la prévention spécialisée au titre du plan pauvreté négociée par le Conseil départemental seront à prendre en compte pour l'analyse de l'impact des interventions
- Dans un objectif de prévention globale, le Conseil départemental proposera de réaliser l'animation et la coordination des partenariats au service des jeunes pris en charge par la prévention spécialisée au plus près des besoins et des territoires (avec l'Éducation nationale par exemple)



1.2 LA PRÉVENTION RENFORCÉE À DESTINATION DES FAMILLES EN DIFFICULTÉ

Très souvent, les familles les plus vulnérables sont celles qui rencontrent des difficultés simultanées ou cumulatives. Ces difficultés sont relatives pour certaines à de l'isolement social, à de la monoparentalité associés à des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Pour d'autres, il s'agira d'accès à l'emploi précaire et intermittent avec un bas niveau de qualification. Enfin, certaines de ces familles connaissent de la violence intra familiale ou des addictions.

Ainsi, le Conseil départemental souhaite engager une prévention ciblée pour intervenir au plus tôt aux côtés des parents dans les domaines de la protection de l'enfance : il s'agit de leur proposer un accompagnement et des outils adaptés à leurs besoins et leurs capacités.

À la charnière entre prévention et protection des enfants, le Conseil départemental est aux côtés des parents pour soutenir la parentalité lorsque des difficultés ont été identifiées.

1.2.1 SOUTENIR LA PARENTALITÉ DANS UN CONTEXTE DE VULNÉRABILITÉ

Certains parents ou substituts parentaux rencontrent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants, en conséquence de facteurs environnementaux et/ou sociaux. Par ailleurs, certains parents ayant connu des carences affectives ou éducatives ne peuvent transmettre une parentalité non apprise. L'isolement social ou affectif majore une parentalité fragilisée par les ruptures ou la précarité sociale.

Ainsi, des aides sont apportées aux parents pour répondre à leurs besoins en matière d'éducation. Elles sont de nature à développer

leurs compétences afin d'éviter la mise en danger des enfants. A la fois globales et ciblées, ces aides à la parentalité et aux besoins des enfants sont décidées par la Présidente du Conseil départemental ou ordonnées par le juge des enfants si les parents ne sont pas mobilisés.

Il est observé une hausse du recours aux aides à domicile, à laquelle il est nécessaire de pouvoir répondre pour garantir ces interventions au plus tôt auprès des enfants et des familles, et en faciliter l'accessibilité. C'est l'un des volets essentiels de la politique de protection de l'enfance.

• Aider les parents à domicile

En matière de protection de l'enfance et d'assistance éducative, l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dispose de plusieurs mesures d'accompagnement à domicile des enfants et parents en difficulté (ou détenteurs de la charge parentale). Il peut s'agir d'aides financières, de l'intervention de Techniciens en intervention sociale et familiale (TISF) ou encore de soutien éducatif à domicile.

« L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. Elle est accordée aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières, lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige. Elle peut concourir à prévenir une interruption volontaire de grossesse. Elle peut être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales ».

Article L222-2 du Code de l'action sociale et des familles



Le Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou l'Auxiliaire de vie sociale (AVS) offre un soutien éducatif et moral à travers une présence plusieurs fois par semaine dans la famille pour aider dans les activités de vie quotidienne : organisation, activités ménagères, prise en compte des besoins globaux et spécifiques des enfants (ex. socialisation, alimentation, change, sommeil).

L'Aide éducative à domicile (AED) est destinée à soutenir la fonction parentale et à s'assurer que les besoins de l'enfant sont bien pris en compte. Elle apporte un soutien pour améliorer les relations entre les parents et leurs enfants. Elle est attribuée, sous certaines conditions, notamment au père ou la mère lorsque la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de leur enfant le nécessitent.

Objectifs 2022-2027

- Garantir des interventions rapides et adaptées pour éviter que l'enfant ne soit séparé de son milieu familial
- Développer l'aide à domicile, à la demande des parents ou de celle du juge, et l'intervention des Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) pour soutenir les habiletés parentales



• L'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans

Si l'État, en application des articles L.121-7-8, et L.345-1 à L.345-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), assume la charge des familles sollicitant un accueil dans un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), le Conseil départemental a des compétences spécifiques de droit commun au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

La prise en charge des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans peut prendre la forme d'un hébergement, d'une aide financière ou d'un accompagnement social.

« Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile, sont prises en charge par le service de l'Aide sociale à l'enfance sur décision de la Présidente du Conseil départemental ».

Article L 222-5 du CASF

Objectifs 2022-2027

- Adapter l'intervention du centre départemental d'accueil des familles (CDAF) et des associations (La Clède, L'Espelido, La Croix Rouge, La Gerbe) à l'évolution des besoins
- Formaliser et mieux articuler les interventions des différents acteurs



- **L'élargissement du cercle de la parentalité : le recours à un membre de la famille ou à un proche dit de confiance**

La loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance prévoit « un examen systématique de la possibilité de confier l'enfant à un membre de la famille ou à un tiers digne de confiance (voisin, parent d'ami) avant d'envisager son placement à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ».

Objectifs 2022-2027

- Le tiers de confiance, c'est-à-dire un membre de la famille ou une personne de l'entourage proche, lorsqu'il en existe, peut être ainsi invité à prendre soin d'un enfant en danger. Un ensemble de conditions doit être réuni, et ces intervenants seront soutenus de façon à garantir une continuité dans le parcours de l'enfant.

1.2.2 SOUTENIR LES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les parents d'un enfant en situation de handicap sont confrontés à de nombreuses difficultés qui demandent l'accessibilité des informations, des aides et des services adaptés au développement et bien-être de leur enfant. Ils deviennent des aidants au quotidien, et la conciliation de leur vie personnelle, familiale, sociale et professionnelle est complexe. L'isolement et l'épuisement peuvent conduire à des souffrances, des négligences, voire des maltraitances.

Le diagnostic et l'annonce du handicap d'un enfant est un moment difficile pour une famille. **Le Relais accompagnement petite enfance handicap (RAPEH)**, au sein de la PMI, accompagne les parents dans cette période et les aide à construire un parcours

de socialisation de l'enfant jusqu'à son entrée à l'école.

Les parents ont besoin d'écoute, de relais et de solutions pour leurs enfants, à l'école, en établissement ou au travers d'accueils alternatifs.

Objectifs 2022-2027

- Développer des dispositifs de relais et de répit pour les parents d'enfants en situation de handicap
- Soutenir les initiatives parentales innovantes

1.2.3 SOUTENIR LE « POUVOIR D'AGIR » DES FAMILLES

De façon globale et transversale pour l'ensemble des publics concernés par le Schéma départemental des solidarités sociales, soutenir la capacité d'agir, l'autonomie et l'auto-détermination des personnes est une valeur centrale qui consiste ici en la prise en compte du point de vue des familles et à rechercher leur association lors des différentes mesures d'accompagnement ou de

protection prescrites de façon à maintenir leur engagement et leur lien avec leur enfant.

Dans le cadre de la généralisation du « projet pour l'enfant » (orientation 7), les parents sont invités à prendre toute leur place. Des démarches et outils visant à faciliter cette association, à la bonne connaissance de leurs droits et devoirs, à l'importance de leur participation, seront développés.



1.3 RÉPONDRE À TOUS LES BESOINS DE TOUS LES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Protéger les enfants, citoyens de demain, c'est protéger notre avenir et ce qui fait société. Les enfants et adolescents suivis ou confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ont des besoins particuliers liés à leur parcours dans leur sphère familiale : négligences, maltraitements, exposition aux violences intra-familiales... La prise en charge éducative s'incarne dans un projet proposé ou imposé aux familles, spécifique à chaque enfant. En lien avec les évolutions législatives, les mutations socio-économiques et l'émergence de nouveaux profils d'enfants à protéger

(victimes de violences sexuelles, prostitués, ...), **la politique départementale de la protection de l'enfance doit relever de nombreux défis.** Les réponses aux besoins des enfants porteurs de multi-vulnérabilités dont ceux porteurs de handicap ou souffrant de syndromes post-traumatiques sont encore insuffisantes malgré une politique volontariste d'adaptation de l'offre. La diversité de la palette des mesures disponibles nécessite une meilleure coordination dans une logique de continuité de parcours.



1.3.1 UNE RÉACTIVITÉ ACCRUE POUR PROTÉGER LES ENFANTS EN DANGER OU EN RISQUE DE DANGER

• Le recueil d'informations sur des situations préoccupantes

La Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) est un service du Conseil départemental joignable au 0810 800 030. Relayée par le numéro national 119, 24h sur 24, et 7 jours sur 7, elle est chargée de recevoir les informations préoccupantes provenant de particuliers ou de professionnels.

Avec la mise en œuvre du référentiel d'évaluation participative « ESOPPE », le Conseil départemental s'est résolument engagé pour améliorer la qualité de l'évaluation des informations préoccupantes et faciliter la prise de décision sur les suites à donner.

« L'information préoccupante est une information transmise à la Cellule départementale de recueil, de traitement, et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) pour alerter la Présidente du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

Article R226-2-2 du code de l'action sociale et des familles

Objectifs 2022-2027

- Renforcer la Cellule départementale de recueil, de traitement, et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) pour améliorer les délais de traitement des informations recueillies, la réactivité des réponses apportées
- Promouvoir le dispositif auprès des communes

• L'accueil d'urgence des enfants en danger

Le Foyer départemental de l'enfance est un établissement public départemental dont la mission est l'accueil d'urgence prévue par l'article L 221-2 du code de l'action sociale et des familles : tout mineur en situation de danger, doit pouvoir être accueilli 24h sur 24h et 365 jours par an sur décision judiciaire ou administrative.

Ce premier accueil est un moment difficile pour un enfant fragilisé, la plupart du temps par la séparation d'avec sa famille, ou après avoir vécu des traumatismes récents (très jeunes enfants, enfants en situation de handicap, jeunes auteurs d'actes délictueux...).

Les bonnes conditions d'évaluation de sa situation sont déterminantes pour son accompagnement et son orientation vers un assistant familial, une Maison d'enfant à caractère social (MECS), un lieu de vie ou vers un retour à domicile.

Ces orientations ne sont pas toujours mises en œuvre en raison d'un manque de places conformes aux besoins. Le Foyer départemental de l'enfance est également face à de nouveaux profils d'enfants, pour certains en situation de handicap relevant du secteur médico-social, pour d'autres auteurs d'actes délictueux relevant du système judiciaire.

Objectifs 2022-2027

- Améliorer les conditions de l'accueil en urgence d'enfants en danger, en lien avec le développement de l'offre d'accueil départementale



- **Améliorer le dispositif d'évaluation et de mise à l'abri des mineurs non accompagnés**

Les mineurs non accompagnés sont des jeunes de moins de 18 ans qui n'ont pas la nationalité française et qui se trouvent séparés de leurs représentants légaux sur le sol français. Ils relèvent de la protection de l'enfance (CASF L112-3).

La mise à l'abri et la procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille relèvent ainsi du Conseil départemental.

Objectifs 2022-2027

- Renforcer le dispositif d'évaluation et de mise à l'abri des jeunes privés de la protection de leurs parents
- Orienter les jeunes privés de la protection de leurs parents vers des accueils adaptés à leur profil et à leur projet de vie

1.3.2 DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR "UNE SOLUTION POUR CHAQUE ENFANT"

Le service de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental est « chargé d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre

gravement leur équilibre ». Les difficultés rencontrées par les enfants confiés sont majorées par rapport aux difficultés de la population générale. Sans prise en compte prioritaire de leurs besoins en termes d'accueil, leur avenir peut être gravement compromis. La responsabilité du Conseil départemental est entière en tant que service gardien des enfants, décision dans la plupart des cas prise par la justice. Les enjeux budgétaires sont majeurs et les acteurs multiples, exigeant une importante coordination.

En 2022 plus de 1500 enfants sont confiés aux services de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental. La moitié d'entre eux vit dans un établissement, l'autre moitié dans une famille d'accueil.

Objectifs 2022-2027

- Élargir l'offre d'accueil d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, pour disposer de places en nombre suffisant
- Recentrer l'offre d'accueil sur les missions prioritaires de chaque dispositif (les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) pour les enfants les plus jeunes et les moins autonomes, les foyers jeunes travailleurs pour les jeunes de 16 à 21 ans...)
- Sécuriser et adapter les visites en présence d'un tiers
- Développer les Lieux de vie et d'accueil
À mi-chemin entre accueil familial et établissement, un Lieu de vie et d'accueil (L.V.A.) est une structure sociale ou médico-sociale de petite taille assurant un accueil et un accompagnement personnalisé en petit effectif, d'enfants, d'adolescents et d'adultes, qui rencontrent des difficultés familiales, sociales ou psychologiques
- Ajuster le Service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN) aux besoins des enfants et des familles
- Soutenir les assistants familiaux au même titre que l'ensemble des travailleurs sociaux « isolés » (voir orientation 9 « soutenir les professionnels »)



Les « visites en présence d'un tiers »

Lorsqu'un enfant est séparé de ses parents dans le cadre d'une décision judiciaire au titre de la protection de l'enfance, celle-ci doit prévoir ce qu'il en est des contacts entre l'enfant et ses parents. Lorsqu'un enfant est confié à une personne, à un service de l'Aide sociale à l'enfance ou directement à un établissement dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, ses parents conservent l'exercice de tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure (article 375-7 du code civil). Le droit de visite et d'hébergement fait partie de ces attributs. La visite en présence d'un tiers vise à protéger, à accompagner et à évaluer la relation entre l'enfant et son/ses parent/s. Ce temps de visite encadré est à distinguer de l'accompagnement socio-éducatif global. Avec l'augmentation du recours au droit de visite en présence de tiers, il est nécessaire de prévoir l'adaptation des locaux dédiés, la professionnalisation de tiers, et une analyse approfondie des besoins d'évolution des services.

Les assistants familiaux

Les assistants familiaux sont des travailleurs sociaux qui exercent une profession définie et réglementée d'accueil permanent, à leur domicile et dans leur famille, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans, organisé au titre de la protection de l'enfance. Agréés par la Présidente du Conseil départemental, et pour la plupart agents de ses services de l'Aide sociale à l'enfance, les assistants familiaux ont pour mission de procurer à l'enfant ou l'adolescent qui leur est confié des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. Dans un contexte de tension sur l'offre d'accueil, les assistants familiaux ont besoin de soutien pour exercer leurs missions (voir orientation 9 "soutenir les professionnels").

1.3.3 RENFORCER LES RÉPONSES POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Afin de répondre de la façon la plus efficiente possible aux besoins, parfois complexes, des enfants en situation de handicap accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), le Conseil départemental, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) et les professionnels du secteur, mène une réflexion sur les cloisonnements institutionnels qui compliquent

les accompagnements et les nécessaires évolutions des lieux d'accueil.

Des réponses plus adaptées seront recherchées, pour que ces enfants puissent à la fois bénéficier des mêmes dispositifs que l'ensemble des enfants en situation de handicap, et de mesures spécifiques relatives à leurs vulnérabilités multiples.

Objectifs 2022-2027

- Garantir l'évaluation puis l'accès aux droits par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, et mieux coordonner les différents services et acteurs des secteurs social, médico-social et sanitaire pour une bonne articulation des différents dispositifs
- Développer des lieux d'accueil pour une meilleure prise en charge des enfants et des adolescents en situation de handicap confiés à l'Aide sociale à l'enfance
- Accompagner les professionnels de la protection de l'enfance sur la prise en charge spécifique des personnes en situation de handicap
- Mieux s'appuyer sur les dispositifs de droit commun et soutenir les dispositifs innovants



1.3.4 GARANTIR DES PARCOURS COHÉRENTS ET SÉCURISÉS AUX ENFANTS CONFIÉS

S'assurer de parcours cohérents et sécurisés pour les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance est aussi une condition pour « bien grandir ». Les études nationales ou internationales ont démontré l'impact négatif des ruptures qui font suite aux ruptures familiales antérieures pour les enfants confiés.

Les « parcours réussis » reposent la plupart du temps sur une continuité dans l'accompagnement. Ce seront les missions du référent coordonnateur de parcours qui accompagnera chaque enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance (voir orientation 7).

Le Projet pour l'enfant (PPE) vise à accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance et à renforcer la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement.

Objectifs 2022-2027

- Déployer le Projet pour l'enfant (PPE), qui prévoit les différentes étapes de son accompagnement en fonction de ses besoins et de ses projets, ainsi que la désignation d'un référent unique (orientation 7.1)
- Soutenir les professionnels, prévenir l'épuisement des accueillants d'enfants à profil particulier (orientation 9.1)
- Accompagner les substituts parentaux, bénévoles (parrains), professionnels ou familiaux (tiers digne de confiance) pour maintenir les enfants confiés dans un environnement connu, de manière continue ou partielle
- Mieux coordonner l'action des services autour de l'enfant
- Mieux mobiliser les possibilités d'adoption des enfants
Communiquer, promouvoir et valoriser l'adoption, dans l'intérêt des enfants et en réponse aux demandes de parentalité, améliorer la qualité de l'accompagnement dans la démarche d'adoption

Valoriser les parcours réussis

Les médias insistent souvent sur les difficultés, voire les drames vécus par les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance du fait de carences des acteurs et de la politique publique, alors qu'un nombre conséquent de ces enfants et des jeunes réussissent dans des domaines variés et trouvent le chemin de leur épanouissement personnel. Promouvoir ces parcours de réussite (scolaire ou de formation, sportifs, citoyens ou culturels, d'insertion professionnelle), c'est valoriser les jeunes, montrer leur résilience et leurs efforts ainsi que ceux de l'ensemble des professionnels qui les accompagnent parfois tout au long de leur enfance avec un engagement à souligner.



1.3.5 MOBILISER LES RESSOURCES ET LES OPPORTUNITÉS DE DROIT COMMUN AUTOUR DE L'ENFANT PROTÉGÉ

L'enfant protégé a les mêmes droits que ses pairs qui doivent être mieux mobilisés en s'appuyant sur l'ensemble des ressources disponibles autour de lui.

Objectifs 2022-2027

- Garantir l'accès aux soins des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance
Installer une bonne coordination du suivi en santé, par un dossier médical pérenne et actualisé tout au long du parcours de l'enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance ou chez ses parents
- Développer les accueils chez des tiers bénévoles et le parrainage pour renforcer des liens sociaux autour de l'enfant (orientation 5.3.2)
- Mobiliser l'offre départementale culturelle, citoyenne, et sportive
- Systématiser la proposition de passer le certificat de Prévention et de secours de niveau 1 (PSC1), faire des liens auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour développer les vocations de pompiers volontaires



ORIENTATION 2

Bien vivre dans le Gard

Être autonome par l'activité



EN 2022 :



Population active :
320 000 personnes



9%

de la population en âge de travailler est bénéficiaire du **Revenu de solidarité active (RSA)**



6 000 personnes sont bénéficiaires du RSA depuis moins de deux ans



1 actif sur 10 est reconnu travailleur handicapé (**RQTH**)



15 000 personnes perçoivent l'Allocation aux adultes handicapés (**AAH**)



1 800 personnes reconnues **travailleurs handicapés** vivent dans une famille **bénéficiaire du RSA**



700 jeunes (18-25 ans) ont été confiés à **l'Aide sociale à l'enfance** avant leur majorité



Plus de **40 000** personnes sont **proches aidantes** de personnes âgées ou de personnes handicapées



Entendu

lors de la concertation





« Il y a besoin d'une offre de formation qui corresponde réellement aux besoins locaux. Beaucoup d'employeurs cherchent et ne trouvent pas de candidats, notamment en milieu rural. Les formations partiellement à distance, complétées de suivis en présentiel dans les villages doivent être développées. »



« Il faut aider les personnes handicapées à accéder à l'emploi. »



« J'habite en colocation avec mon fils âgé de 22 ans qui est en situation de handicap, son insertion professionnelle est compromise en raison de complications de santé. J'assume le quotidien tout en travaillant car je suis moi-même en situation de handicap. Je suis épuisée, et financièrement c'est compliqué. »



« Nous devons raisonner très local désormais en termes de développement économique. »



« Il faudrait informer et accompagner les publics éligibles en amont des parcours d'insertion par l'activité économique. »



« Nous avons organisé un forum de l'emploi : nous avons des employeurs mais aucun visiteur. »



CONTEXTE - ENJEUX

Travailler à l'émancipation personnelle de chacune et de chacun est un des pivots de l'action que souhaite conduire le Conseil départemental. Bien vivre dans le Gard, c'est d'abord **favoriser l'autonomie des personnes par l'activité au travers d'une approche profondément inclusive**. Ainsi, il revient au Conseil départemental d'apporter des réponses spécifiques aux publics dont il a la charge.

Cette approche est d'autant plus importante que les publics du Conseil départemental (jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance, adultes souffrant d'un handicap, personnes en insertion sociale et professionnelle bénéficiaires du RSA) sont fortement fragilisés par les situations de pauvreté monétaire.

Dans le département du Gard, une personne sur cinq vit sous le seuil de pauvreté (1100€/mois). Cette proportion est significativement supérieure à la moyenne nationale (14,6%) et fait du département du Gard le cinquième département le plus pauvre de France. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le taux de pauvreté n'a été que peu impacté par la reprise économique "post" crise sanitaire.

Pour le Conseil départemental, la lutte contre la très grande pauvreté est un axe décisif de son action dans le domaine des solidarités sociales. C'est le sens de son engagement et des actions déployées - depuis 2017 - dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Bien vivre dans le Gard, c'est donc apporter des réponses dédiées aux publics dont le Conseil départemental a la charge. C'est aussi prévenir les situations de pauvreté et en atténuer les effets sur les publics les plus en difficultés.

Le Conseil départemental travaillera dans deux directions :

- La prévention de la pauvreté et la lutte contre la grande pauvreté
- L'atténuation des effets de la pauvreté (la sortie de la grande pauvreté) des publics les plus en difficulté



2.1 PRÉVENIR LES SITUATIONS D'EXCLUSION

Du fait de ses compétences, le Conseil départemental assume une responsabilité particulière à l'égard de certains publics (jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance, adultes souffrant d'un handicap, bénéficiaires du Revenu de solidarité active, jeunes vivant en quartier Politique de la ville). Parce que ces publics cumulent des fragilités qui rendent leur autonomie plus difficile, le Conseil départemental se mobilise pour définir une offre d'accompagnement qui réponde

à la spécificité de leurs besoins. Au-delà de l'obligation légale, il s'agit de prévenir les situations d'exclusion des publics du Conseil départemental.

Posée en « colonne vertébrale » du « bien vivre », la prévention des situations d'exclusions recouvre volontairement un champ large allant de la garantie de l'accès au droit au dimensionnement des accompagnements en passant par la levée de freins.

L'accès aux soins, une priorité départementale

L'accès aux soins est une condition essentielle au « bien vivre ». En France, bien que le système de santé permette une prise en charge financière des soins de santé, l'accès aux soins n'est pas effectif pour les publics connaissant des difficultés économiques et sociales. C'est d'autant plus vrai pour les publics relevant de la responsabilité du Conseil départemental - jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance, adultes souffrant d'un handicap, personnes en insertion sociale et professionnelle bénéficiaires du RSA.

> Agir pour repérer les personnes renonçant aux soins

> Promouvoir l'accès aux soins des publics vulnérables

> Promouvoir la santé

2.1.1 PRÉPARER LA VIE D'ADULTE DES JEUNES MAJEURS ISSUS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Les personnes mineures prises en charge par l'Aide sociale à l'enfance sont invitées dès leurs dix-sept ans à construire un projet d'accès à l'autonomie (orientation 7.1.2) visant à leur garantir, dans la perspective de leur majorité, un accompagnement pour l'accès à un logement ou un hébergement, à un emploi ou une formation, l'accès aux soins, un accompagnement socio-éducatif et une aide dans les démarches administratives.

Pour chaque jeune Gardois concerné chaque année, il s'agit de remédier aux sorties sans

solution des prises en charge initiales dans le cadre de la protection de l'enfance.

De la même façon qu'une famille prend soin, lorsqu'elle le peut, d'accompagner son enfant jeune adulte vers son autonomie, notamment financière, par l'accès à une formation ou à un emploi, la Présidente du Conseil départemental accompagne les enfants qui lui ont été confiés dans leur vie de jeune adulte. Il s'agit d'éviter une exclusion sociale qui conduit trop souvent vers « la rue » ou les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Objectifs 2022-2027

Dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie des jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance :

- S'assurer que chaque jeune issu de l'Aide sociale à l'enfance dispose d'un revenu suffisant pour réaliser son parcours d'insertion professionnelle
- Accompagner les jeunes dans leur accès au logement par l'intermédiaire de l'Agence départementale de l'habitat et du logement (ADHL, orientation 5 : « un logement pour tous »).
- Renforcer les passerelles vers le droit commun afin de garantir aux jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance des droits similaires à l'ensemble des jeunes



2.1.2 GARANTIR UNE CONTINUITÉ DE PARCOURS ET L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le passage à l'âge adulte des jeunes en situation de handicap, notamment psychique, est propice aux ruptures d'accompagnement, de scolarité et de soins.

Le manque de place pour les personnes handicapées vieillissantes empêche également l'accès d'adultes plus jeunes aux Maisons d'accueil spécialisées (MAS) et aux Foyers d'accueil médicalisés (FAM). Des jeunes majeurs se retrouvent ainsi également maintenus dans des établissements devenus inadaptés à leur âge et à leur projet de vie.

Le parcours résidentiel peut également conduire à des ruptures, des choix contraints ou des non choix. Les personnes aspirent à l'effectivité de leurs droits, notamment celui de choisir leur lieu de vie.

Les équipes de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), en lien avec les établissements sociaux et médico-sociaux pour adultes et l'Agence régionale de santé (ARS) veilleront à anticiper le passage à l'âge adulte et à apporter des solutions couvrant l'ensemble des besoins en matière de logement, de formation ou d'emploi, et d'inclusion sociale.

Objectifs 2022-2027

- Adapter l'offre des structures médico-sociales pour adultes aux attentes évolutives des jeunes adultes, et développer une nouvelle offre d'habitats inclusifs
- Mobiliser la prestation de compensation du handicap et renforcer l'accompagnement pour la construction du projet de vie
- Développer la pair-aidance pour l'accès à l'autonomie
- Renforcer l'accompagnement des jeunes adultes handicapés vers l'insertion professionnelle dans le cadre du Service public pour l'insertion et l'emploi (SPIE)

2.1.3 ÉVITER LES RISQUES DE MARGINALISATION DES 18-25 ANS AVEC LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Pour les jeunes adultes suivis ou accompagnés par la prévention spécialisée, le renforcement des articulations avec les partenaires des dispositifs d'insertion doit être recherché. Il s'agit en effet de renforcer le lien entre les services de prévention spécialisée et les dispositifs de droit commun.

Les parcours d'insertion des jeunes en risque de marginalisation doivent pouvoir à la fois prendre en compte leur projet personnel qu'il convient d'accompagner en lien avec le partenariat local (Mission locale jeunes (MLJ) notamment) mais également inscrire les jeunes dans une perspective d'insertion professionnelle en

cohérence avec la réalité du monde du travail. En amont, nombre de dispositifs de droit commun peuvent et doivent pouvoir être mobilisés (Contrats d'aide aux jeunes majeurs, Contrats d'engagement jeunes, Services civiques, actions de formation, Corps européen de solidarité...).

La réflexion engagée sur la diversification des profils des professionnels en charge de ces interventions doit être poursuivie afin d'offrir une prise en charge la plus renforcée possible et de favoriser la pluridisciplinarité des équipes.



2.1.4 PRÉVENIR LA GRANDE PAUVRETÉ AVEC LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

En France, un tiers des foyers éligibles ne recourent pas au RSA (DREES, Etude annuelle sur l'accès aux Minimas sociaux, 2022). Le RSA protège ses bénéficiaires de la très grande pauvreté. Dans un contexte marqué par la persistance d'un taux de pauvreté élevé, l'accès de tous au droit RSA est une priorité du Conseil départemental. Souhaitant

conforter la politique entreprise d'information et d'accès au droit dans le cadre de l'Accueil de proximité pour l'accès aux droits (APPAD), le Conseil départemental travaillera notamment à **déployer des Points d'information RSA** au sein de ses Centres médico-sociaux (orientation 6).

Le Conseil départemental est responsable du processus d'orientation des bénéficiaires du RSA et doit garantir un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins, organisé par un référent unique. L'orientation se fait sur la base d'un diagnostic socio-professionnel. Elle marque le point de départ du parcours d'insertion. Cette orientation doit intervenir dans un délai de soixante jours suivant l'ouverture du droit. En France, en moyenne, trois mois se sont écoulés entre la date d'entrée dans le RSA et celle de l'orientation vers le parcours d'insertion. Le raccourcissement des délais d'orientation est une des « clefs » d'un parcours d'insertion dynamique.

Objectifs 2022-2027

• Accélérer l'entrée et l'orientation dans le droit RSA

Sur la base d'un diagnostic socio-professionnel partagé, le Conseil départemental proposera à tous les nouveaux bénéficiaires du RSA une orientation vers leur parcours d'accompagnement dans le mois suivant l'attribution de leur droit.

• Amplifier l'accompagnement renforcé pour les nouveaux bénéficiaires du RSA

La Garantie d'activité départementale (GAD) est un accompagnement intensif, individualisé et adapté au degré d'éloignement du marché du travail des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA). Elle est portée par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global et en complément par des structures publiques ou privées. Ainsi, dans le Gard, l'accompagnement global, porté par Pôle emploi, a été complété en 2019 par l'action « Agir pour son Activité Professionnelle » (AAP) portée par le Conseil départemental. Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi, nouvellement « entrés dans le RSA », et prévoit un accompagnement intensif vers l'emploi. Au vu de l'impact de ce dispositif sur les trajectoires d'insertion des « primo-entrants dans le droit », le Conseil départemental propose d'augmenter l'intensité de l'accompagnement réalisé dans le cadre de l'action « Agir pour son Avenir Professionnel » (AAP).

• Déployer des outils partagés de suivi de parcours au bénéfice de la dynamique d'insertion

Améliorer le suivi de parcours nécessite de disposer d'outils partagés par les opérateurs d'insertion et les publics. Conformément aux engagements pris dans le cadre du Service public de l'insertion et de l'emploi, le Conseil départemental travaillera, avec ses partenaires, au déploiement de l'outil numérique « Carnet de bord ». Il permet le suivi partagé des parcours d'insertion. Il s'agit de partager l'expertise des acteurs ayant la charge de l'accompagnement et de réduire la durée des parcours grâce à un relais plus efficace entre accompagnateurs. Véritable dossier unique d'insertion, cet outil numérique permet de renforcer le partage sécurisé des données des bénéficiaires et d'en extraire les données nécessaires au pilotage des politiques d'insertion du Conseil départemental.

• Des parcours renforcés pour les publics départementaux : jeunes majeurs issus de l'Aide sociale à l'enfance, adultes en situation de handicap, parents isolés bénéficiaires du RSA

L'accompagnement de certains publics relève expressément de la compétence du Conseil départemental. Au-delà de l'accompagnement financier et/ou humain qui leur est fourni, ces publics peuvent également bénéficier d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Pour autant, l'intensité et la spécificité des difficultés rencontrées par ces publics les amènent à avoir un parcours fragmenté. Du fait de la responsabilité particulière qu'il exerce sur ces publics, le Conseil départemental souhaite mettre en place des parcours d'accompagnement renforcés pour les publics suivants :

- Les jeunes relevant d'un parcours ASE
- Les personnes en situation de handicap
- Les femmes seules avec enfants en bas âge

Pour ces publics, le parcours d'accompagnement sera piloté par un référent unique (orientation 7.1) qui coordonnera l'accompagnement au titre de la prestation départementale (Aide jeune majeur, parcours handicap, ...) et le parcours d'insertion.

Afin de mener le parcours d'insertion à bien, le Conseil départemental s'appuiera sur une offre d'insertion dédiée, déployée par ses partenaires et mobilisera l'ensemble des aides financières qui sont à sa disposition. Enfin, du fait de sa responsabilité, le Conseil départemental opérera - avec l'ensemble de ses partenaires - un suivi spécifique des situations individuelles et de l'évolution de ces publics.

Parce que les périodes hors de l'emploi sont souvent des périodes d'isolement, le Conseil départemental s'efforcera d'alterner des périodes d'insertion (coaching individuel, formation) et des périodes d'activité professionnelle ou sociale. Parce que le parcours d'insertion est un moment d'inclusion sociale, le Conseil départemental se mobilisera aux côtés des acteurs associatifs et des collectivités pour faire émerger des heures d'activité d'utilité sociale à destination des nouveaux entrants dans le droit RSA. Cette mobilisation s'appuiera notamment sur le tissu associatif, les structures porteuses d'Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Améliorer l'accès et le maintien dans le droit au Revenu de solidarité active des personnes en situation de handicap

32% des bénéficiaires de minima sociaux handicapés sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Les bénéficiaires des minima sociaux en situation de handicap ont des conditions de vie significativement plus dégradées que ceux qui ne le sont pas [DREES, Études et résultats, septembre 2021, n° 1203]. Ainsi, 19% des personnes souffrant d'un handicap vivent sous le seuil de pauvreté contre 13% pour l'ensemble de la population. [Comment vivent les personnes handicapées, Les Dossiers de la DREES, n°75, février 2021].



2.2 CONFORTER ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE



Mettre en cohérence l'offre d'insertion départementale dans le cadre du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

Au travers du Service public de l'insertion et de l'emploi, le Conseil départemental souhaite améliorer la mise en cohérence de l'offre d'insertion à l'échelle de son territoire. Dans ce cadre, il mènera avec ses partenaires un diagnostic de l'offre d'insertion départementale. Au-delà de l'identification des « zones grises », il s'agira d'identifier les complémentarités et les marges d'amélioration (y compris en matière d'orientation) de l'offre d'insertion. Enfin, le Conseil départemental souhaite améliorer la visibilité de l'offre d'insertion pour les publics. Il travaillera donc avec ses partenaires au déploiement de l'outil DORA (Découvrir orienter, renseigner et accompagner) développé par l'État.

2.2.1 POURSUIVRE LA QUALIFICATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Les efforts portés dans le cadre du Plan départemental d'insertion (PDI) 2017-2021 ont notamment permis de stabiliser et de diversifier l'offre portée par les Ateliers et chantiers d'insertion. 26 des 41 Ateliers et chantiers d'insertion ont ainsi franchi le pas de la qualification et de la professionnalisation. Les Ateliers et chantiers d'insertion qui n'ont pas encore franchi ce pas ont souvent d'autres difficultés (rentabilité économique, enclavement géographique, qualification des personnels d'accompagnement ...) qu'il convient de lever. Par ailleurs, au-delà de leur offre d'insertion, les Ateliers et chantiers d'insertion sont des acteurs importants des territoires sur lesquels ils sont implantés. Afin de préserver la viabilité

des Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), le Conseil départemental apportera un soutien en ingénierie aux structures porteuses d'ACI qui le souhaitent. Ce soutien s'opérera, en lien avec les services de l'État (DDETS) au travers du Fonds départemental pour le développement de l'Insertion par l'activité économique. Enfin, le Conseil départemental soutiendra au travers de ce Fonds, les investissements liés à l'activité (outils de production) et/ou à la commercialisation (travaux d'aménagement des espaces de vente) des Ateliers et chantiers d'insertion qualifiants.



2.2.2 APPUYER L'ÉMERGENCE ET LE DÉVELOPPEMENT DES « ENTREPRISES D'INSERTION »

Relevant le plus souvent de l'Économie sociale et solidaire (ESS), les entreprises d'insertion (AI, EI, ETTI, EITI) permettent de concilier développement de l'activité économique et équité sociale tout en créant des emplois essentiels à la vie des territoires. Au-delà de leur contribution à un développement solidaire des territoires, les « entreprises d'insertion » sont un levier important de retour à l'emploi. Les supports de postes qu'elles offrent sont mobilisables par les nouveaux bénéficiaires du RSA et par les personnes ayant suivi un parcours d'insertion en Atelier et chantier d'insertion mais pour lesquels la marche vers l'emploi classique est encore trop

haute. Avec 14 structures et 98 Équivalents temps plein (ETP), les entreprises d'insertion gardoises développent une offre importante pour les publics en insertion. Aux côtés de ses partenaires, le Conseil départemental appuiera l'émergence et le développement des entreprises d'insertion. Au-delà de l'accès à la commande publique départementale (Cf. 2.3.5.), le Conseil départemental mobilisera le Fonds départemental pour le développement de l'Insertion par l'activité économique afin de financer en investissement et en fonctionnement l'émergence et le développement des entreprises d'insertion.

2.2.3 STRUCTURER LES FILIÈRES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AUTOUR DE FINALITÉS D'UTILITÉ SOCIALE, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans le département du Gard, l'offre d'insertion repose sur un important réseau d'acteurs publics (Pôle emploi, Région, EPCI ...) et privés (Associations d'insertion). Fort de la richesse de ce réseau d'acteurs, le Conseil départemental du Gard souhaite travailler à la structuration de « chaînes de valeurs » intégrant mieux les acteurs de l'Insertion par l'activité économique (IAE).

En effet, les acteurs de l'Insertion par l'activité économique sont des acteurs économiques à part entière. Leurs activités génèrent un chiffre d'affaires et créent des emplois. De plus, les produits de leurs activités s'inscrivent dans un marché de production qui intègre l'ensemble du tissu économique gardois. De ce fait, le Conseil départemental doit travailler aux côtés des

structures porteuses des Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) pour mieux valoriser leurs activités et leurs emplois au sein du tissu économique gardois.

Dans cette perspective le Conseil départemental travaillera à la structuration de filières économiques autour des acteurs de l'Insertion par l'activité économique. Ces filières devront permettre aux entreprises de mieux intégrer le potentiel d'emplois et de services des acteurs de l'Insertion par l'activité économique. Au vu de l'urgence climatique et de la nécessaire transition écologique, le Conseil départemental appuiera plus particulièrement la structuration de filières autour de la « transition écologique » et de « l'économie circulaire ».



2.2.4 DIVERSIFIER L'OFFRE DE PLACEMENT POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES EMPLOYEURS DU CHAMP DES SOLIDARITÉS ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- **Poursuivre notre soutien aux Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)**

Les GEIQ sont des collectifs d'entreprises qui parient sur le potentiel de personnes en difficulté d'accès à l'emploi pour résoudre leurs problèmes structurels de recrutement, en organisant des parcours d'insertion et de qualification. Le Programme départemental d'insertion (PDI) 2017-2020 s'était fixé comme objectif de faciliter le recrutement des bénéficiaires du RSA dans les GEIQ. A ce titre, le Conseil départemental soutient 5 GEIQ – Industrie, BTP, Multi-sectoriel, Aide à

domicile, Hôtellerie de Plein Air – rassemblant 46 entreprises. Ces structures accueillent 150 parcours/an dont 90% de sortie positive vers l'emploi. En tant qu'employeurs, les GEIQ disposent d'un label annuel dédié par une commission de labellisation paritaire. Le Conseil départemental poursuivra et, le cas échéant, amplifiera son soutien aux GEIQ via des financements et l'orientation des publics bénéficiaires.

- **Contribuer à aider au rapprochement des offres et des demandeurs d'emploi**

Dans le Gard, le nombre de demandeurs d'emploi de toutes catégories (A, B, C) a baissé de 8% sur un an. Cette baisse inédite est générée par la reprise de la croissance économique et la dynamique des projets de recrutement. Ainsi, en 2022, à l'échelle de la Région Occitanie, ce sont 33% des établissements du territoire qui envisagent de recruter 277 000 personnes. Dans le Gard, ce sont plus de 32 000 projets de recrutement qui sont envisagés dont 51% d'emplois non saisonniers. Le surcroît d'activités et les remplacements et départs sont le principal facteur de recrutement.

Cette dynamique de l'emploi dans le Gard est une opportunité pour le Conseil départemental qui connaît par ailleurs un début de baisse du nombre de ses bénéficiaires du RSA. Toutefois, les métiers les plus recherchés (aides-soignants, aides à domicile et aides

ménagères, éducateurs spécialisés, infirmiers et puéricultrices...), connaissent d'importantes difficultés de recrutement. Ces difficultés sont dues pour 87% à une pénurie de candidats. Et ce alors même que ces métiers sont un des socles du "bien vivre" pour tous les âges de la vie.

L'enjeu de recrutement sur ces métiers est essentiel et le Conseil départemental doit pouvoir agir en faveur d'un recrutement effectif et durable. Le Conseil départemental agira sur tous les leviers dont il dispose pour faciliter ce recrutement et au-delà des objectifs contractuels qu'il pourra se fixer, il pourra constituer un "organisme de placement" dédié au recrutement sur ces métiers, au sens de l'article L5321-1 du Code du travail".



2.2.5 DÉVELOPPER UNE OFFRE SPÉCIFIQUE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Bien vivre lorsque l'on est en situation de handicap, c'est aussi pouvoir réaliser son projet professionnel et vivre décemment. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, affirme le principe général de l'accès des personnes handicapées au monde du travail ou à son maintien dans le cadre ordinaire du travail. En effet, l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap est limité, le taux de chômage des travailleurs handicapés est deux fois plus élevé que la moyenne de la population active, 83% ont un niveau de formation inférieur au bac et la moitié a plus de 50 ans. Les freins à l'emploi recouvrent des domaines variés qu'il faut pouvoir lever : mobilité, santé, absence de lien social, savoirs de base, fracture numérique.

Les entreprises publiques et privées sont notamment contraintes par une Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Les entreprises adaptées et les Établissements

et Services d'aide par le travail (ESAT) emploient des personnes porteuses de certains handicaps notamment mentaux et psychiques, qui ne leur permettent pas de travailler dans le milieu ordinaire.

Le Conseil départemental, en lien avec les entreprises d'insertion et les entreprises adaptées, contribuera au développement des filières sur la base de la définition d'un parcours et d'un débouché, permettant la mise à jour d'un cluster d'insertion spécifique aux personnes en situation de handicap.

La MDPH se mobilisera en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, par l'amélioration de ses orientations vers les organismes chargés d'accompagner vers l'emploi, et par une sensibilisation des entreprises au travers d'événements dédiés (Duo Day, journée internationale du handicap...).

Pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, une Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle concerne toute personne en capacité de travailler mais dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par un handicap. Elle peut permettre de bénéficier d'aides et d'accompagnement spécifiques.

Objectifs 2022-2027

CONFORTER ET DIVERSIFIER L'OFFRE D'INSERTION DÉPARTEMENTALE

- Structurer les filières de l'insertion par l'activité économique autour de finalités d'utilité sociale, de la transition écologique et de l'économie circulaire
- Soutenir l'évolution professionnalisante et qualifiante des Ateliers et chantiers d'insertion
- Accompagner l'émergence et le développement des entreprises d'insertion
- Soutenir les Groupements d'employeurs pour l'insertion par la qualification (GEIQ)
- Contribuer au rapprochement des offres et des demandes d'emploi dans les secteurs sociaux et médico-sociaux
- Développer avec les entreprises d'insertion et les entreprises adaptées, des filières, avec un parcours et un débouché, qui permettent la mise à jour d'un cluster d'insertion spécifique aux personnes en situation de handicap



2.3 POUR QUE L'ACCÈS À L'EMPLOI SOIT L'AFFAIRE DE TOUS

L'accès à l'emploi est une priorité des parcours d'insertion. Dans cette perspective, le Conseil départemental souhaite mobiliser l'ensemble des outils qui favorisent l'accès à l'emploi des

publics en insertion. Dans un contexte marqué par des carences durables de candidats sur les métiers en tension, renouveler et renforcer les interventions est un impératif.

2.3.1 LEVER RÉSOLUMENT LES FREINS À L'EMPLOI ET À L'AUTONOMIE

La levée de freins à l'emploi est une action décisive de l'action conduite par le Conseil départemental en matière d'insertion. C'est d'ailleurs l'objet du parcours d'insertion qui doit lever l'ensemble des freins qui font « temporairement obstacles à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi » [article L. 262-29 du CASF].

Garant de l'orientation vers un parcours d'insertion, le Conseil départemental se doit de veiller à ce que les publics en insertion puissent avoir accès à un parcours d'insertion permettant de lever les freins professionnels à l'accès à l'emploi (adaptation à l'entreprise, accès à la formation professionnelle, employabilité, expression orale et/ou écrite...).

Au-delà de ces freins à l'emploi, l'existence de difficultés périphériques empêchent certains publics de trouver un emploi ou de s'engager dans une démarche d'insertion. Ces freins peuvent concerner **l'adaptation à l'entreprise, la mobilité, le logement, les difficultés financières, la santé**. Le non-recours à l'offre publique d'insertion est un des freins périphériques à l'emploi. Conscient de l'importance de ces freins et de la nécessité d'agir avec ses partenaires dans la levée des freins à l'emploi, le Conseil départemental amplifiera l'effort entrepris dans le cadre du PDI 2017-2020. Il travaillera notamment à l'élaboration de solutions expérimentales pour les publics du Conseil départemental.

Renforcer l'accès aux soins pour lever les freins à l'insertion

La santé est un frein majeur à l'insertion sociale et professionnelle. En France, 68 % des personnes handicapées bénéficiaires des minimas sociaux se déclarent être en mauvais état de santé (contre 14% des bénéficiaires des minimas sociaux). Ces publics sont par ailleurs souvent les plus éloignés de l'information et de l'accès à l'offre de soins. De plus, 17% des jeunes suivis par les Missions locales des jeunes ont une perception négative de leur santé et 23% des personnes en insertion estiment que la santé est le principal frein à l'emploi. Ce panorama de l'impact de l'accès aux soins sur les publics du Conseil départemental est explicite. L'accès effectif aux droits à la santé est une des priorités transversales du Schéma départemental des solidarités sociales. Au travers d'actions de repérage du renoncement aux soins et d'accompagnement des publics vers la prise en charge médicale, le Conseil départemental placera l'accès aux soins et à la santé au centre de sa politique de levée de freins.

2.3.2 RENFORCER L'ACCÈS DES PUBLICS EN INSERTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le Gard, 34 % des 15-24 ans sont au chômage. Par ailleurs 20% des bénéficiaires ont un niveau de qualification inférieur au Baccalauréat. Dans ce contexte, le Programme départemental d'insertion (PDI) 2017-2020 s'était fixé comme objectif de promouvoir les actions de formations développées par la Région et Pôle emploi. C'est dans cette perspective que le Conseil départemental a signé avec l'État et la Région la convention **Oui'Form**. Cette convention permet aux acteurs

de l'insertion de réaliser des orientations des bénéficiaires vers des parcours de formation professionnelle. Approuvée en 2021, la mise en œuvre de ces conventions (ouverture des droits d'accès, formation) est en cours de déploiement par les services du Conseil départemental. Au vu de l'importance de l'enjeu de l'accès à la formation dans les parcours de retour à l'emploi, le Conseil départemental souhaite poursuivre son effort en faveur de l'accès à la formation.



2.3.3 MOBILISER LES ENTREPRISES GARDOISES POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

En 2022, l'enquête annuelle « Besoins de main-d'œuvre » de Pôle emploi fait apparaître une poursuite des projets de recrutement des entreprises (32 220 projets de recrutement en 2022 contre 29 000 en 2021) dont 51% de projets de recrutement non saisonniers. C'est 8,7% de plus qu'en 2021. Ces données attestent de la résilience économique du territoire gardois. Parmi ces projets de recrutement, 54% sont jugés difficiles. Les chiffres de l'étude annuelle en « Besoins de main-d'œuvre » font état de l'existence de tensions importantes dans certains secteurs (les conducteurs de transport, les métiers de l'aide à domicile, les apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation, les techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement).

Partenaire du Pacte pour l'Embauche de la Région, le Conseil départemental animera sur son territoire des rencontres régulières avec les entreprises et les consulaires (Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambres d'Agriculture, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, Boutiques de gestion, Association pour le développement de l'emploi agricole et rural) pour mieux faire correspondre les dispositifs d'insertion aux besoins d'emplois des entreprises. Ces rencontres trimestrielles avec les entreprises permettront d'ajuster les dispositifs d'insertion aux besoins d'emploi et de mieux faire connaître les parcours et les publics en insertion aux entreprises. Ces rencontres avec le tissu économique seront déclinées à l'échelle territoriale (zones d'emplois INSEE).

2.3.4 DÉVELOPPER DES OUTILS DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les parcours d'insertion nécessitent parfois une période de mise en situation professionnelle au sein d'une entreprise ne relevant pas du secteur de l'insertion. Ces périodes permettent de découvrir un métier, de confirmer un projet professionnel et d'initier un parcours d'embauche. Dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec Pôle emploi, le Conseil départemental souhaite assurer un suivi plus fin des parcours des « nouveaux entrants dans le droit RSA » en activant plus spécifiquement le levier de la période de **mise en situation professionnelle**.

Par ailleurs, le Conseil départemental activera aussi la possibilité de financer, à titre expérimental, **des « contrats passerelle »** pour les salariés des « Ateliers et chantiers d'insertion ». Ce dispositif permet à tout type de service d'Insertion par l'activité économique de mettre des salariés en insertion à la disposition d'entreprises dites classiques, en vue d'une embauche plus pérenne. Le Conseil départemental proposera aux Ateliers et chantiers d'insertion qualifiants volontaires d'expérimenter ce dispositif.





2.3.5 LA COMMANDE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE EN LEVIER D'INSERTION

Les acheteurs publics ont l'obligation de prendre en compte des objectifs d'équité sociale dans les critères de sélection de leurs contrats ainsi que dans leurs conditions d'exécution. À cet effet, **la clause sociale d'insertion** est une condition d'exécution d'un marché permettant de réserver une part des heures de travail générées par le marché à la réalisation d'une action d'insertion. Cette clause s'impose aux entreprises attributaires des marchés. Elle permet aux bénéficiaires d'acquérir une expérience professionnelle et des formations reçues au sein de l'entreprise, ou par le biais d'organismes extérieurs. Elle peut être notamment mobilisée dans le cadre de la garantie d'activité pour les nouveaux

bénéficiaires du RSA. À ce jour la mission « clause sociale » d'insertion permet de mobiliser 50 000 heures de travail sur des marchés de travaux - soit 31 Équivalents temps plein (ETP). Afin d'amplifier la contribution de la commande publique et en lien avec les entreprises gardoises, **le Conseil départemental travaillera à l'élaboration d'une stratégie départementale qui intégrera l'ensemble des actes d'achat public de la collectivité (marchés de services, marchés de travaux, marchés réservés)**. Dans ce cadre, le Conseil départemental se laisse la possibilité de poser des objectifs en la matière aux marchés passés par les collectivités qu'elle subventionne (contrats territoriaux).

Objectifs 2022-2027

POUR QUE L'ACCÈS À L'EMPLOI SOIT L'AFFAIRE DE TOUS

- Lever résolument l'ensemble des freins à l'emploi et à l'autonomie, en priorisant l'accès aux soins et à la santé
- Renforcer l'accès des publics en insertion à la formation professionnelle
- Animer des rencontres régulières avec les entreprises gardoises et les chambres consulaires
- Développer des outils de mise en situation professionnelle
- Élaborer une stratégie départementale pour mobiliser les clauses sociales dans la commande publique



2.4 FAVORISER L'INNOVATION AU SERVICE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

2.4.1 ÉLABORER UNE STRATÉGIE EXPÉRIMENTALE « RÉSEAU SOCIAL D'INSERTION »

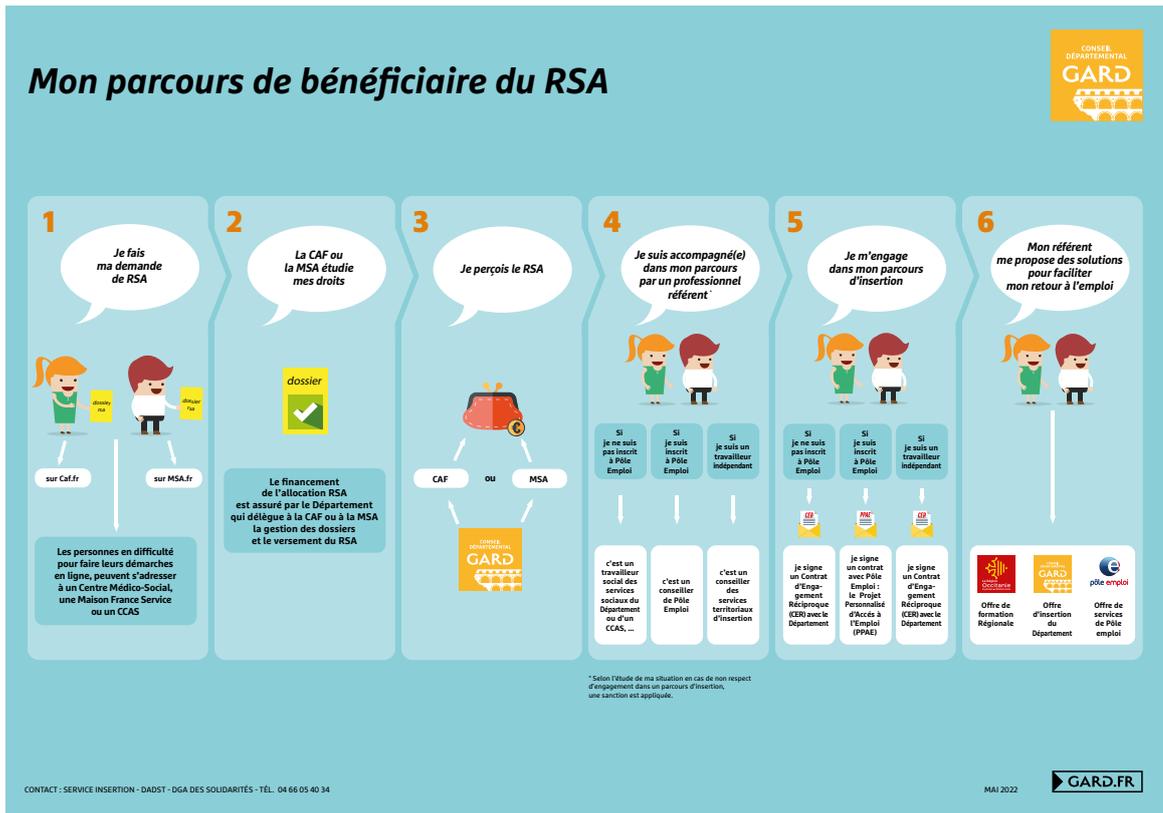
De nombreux outils de communication ont été élaborés à destination des personnes en insertion sur différents supports. Pourtant, l'accès à l'information peut parfois être difficile. Les nouveaux outils de communication amènent à s'interroger pour rendre plus efficace cette communication. **Le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) vise notamment la mise en œuvre d'un réseau social (Facebook, Twitter) Insertion/Emploi.** Le dimensionnement de ce réseau associera l'expertise d'usage du Groupe citoyens ressources de l'insertion (GCRI). Si le contenu de ce réseau social d'insertion

reste à déterminer entre les partenaires, il devra pouvoir : relayer des informations sur des actions d'insertion, proposer des temps d'échange à distance (Live) sur des thématiques (Préparer un entretien, réaliser son CV, rompre l'isolement géographique) et informer en temps réel du nombre de places demeurant par actions d'insertion suivant sa localisation. Au-delà des informations, le réseau social joue un rôle de relieur social des personnes dans le cadre de leur parcours d'insertion.

2.4.2 EXPÉRIMENTER UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RSA CRÉATION D'ENTREPRISES

L'article L262-4 du Code de l'action sociale et des familles permet aux travailleurs indépendants de bénéficier – sous conditions de revenus – du Revenu de solidarité active (RSA). Ces travailleurs indépendants - bénéficient d'un accompagnement d'insertion sociale et professionnelle par les services du Conseil départemental. Afin de renforcer la contribution du RSA à la création d'activités et d'emploi, il est proposé de renforcer le suivi des travailleurs indépendants au travers d'un accompagnement global réalisé avec les partenaires du Conseil départemental (Consulaires, boutique de gestion, l'Association pour le droit à l'initiative

économique (ADIE), l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural du Gard (ADDEARG).). **Au travers de cet accompagnement, il s'agira notamment d'aider le bénéficiaire dans la conduite de son projet de création d'entreprise, de lever les freins périphériques à l'entrepreneuriat et de lui permettre des espaces de test de son activité.** Dans cette perspective, le Conseil départemental se laisse la possibilité de déroger aux règles d'attribution du RSA en maintenant le RSA sur les 6 premiers mois de salaire dégagé par le travailleur indépendant.



2.4.3 ENCOURAGER LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF D'INSERTION EN FAVORISANT LA PRISE DE PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Instituée par la loi du 17 juillet 2001 modifiant la loi coopérative de 1947 sur l'Économie sociale et solidaire (ESS), la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) associe des personnes physiques ou morales autour d'un projet commun alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale. La SCIC est une entreprise qui permet à des acteurs privés et publics de s'associer en vue de mettre en œuvre un projet économique d'intérêt collectif.

Une SCIC peut également être une « entreprise à mission » (loi PACTE). Ce statut particulier

permet à l'entreprise de se doter d'un objet social et d'une « raison d'être » sociale et/ou environnementale. La SCIC peut ainsi être une structure porteuse d'un Atelier et chantier d'insertion (ACI). Considérant les enjeux de coopération public/privé qui sous-tendent l'activité des ACI et l'attachement des collectivités gardoises à l'ancrage territorial des Ateliers et chantiers d'insertion, **le Conseil départemental appuiera le développement et/ou la transformation statutaire des structures porteuses de Chantiers en Sociétés coopératives d'intérêt collectif.**

Objectifs 2022-2027

FAVORISER L'INNOVATION AU SERVICE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

- Expérimenter un réseau social d'insertion
- Permettre que la contribution du RSA soutienne la création d'activités et d'emploi
- Encourager la constitution de sociétés coopératives d'intérêt collectif d'insertion



ORIENTATION 3

Bien vieillir dans le Gard

Chez soi ou comme chez soi



Près d'**1 retraité gardois sur 3**

est en situation de fragilité sociale en raison d'isolement et de précarité

(source : Observatoire régional de la fragilité)

EN 2022 :



235 000 Gardois sont en âge d'être à la retraite

90 500 personnes ont plus de 75 ans

16 400 personnes bénéficient de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

6 500 personnes sont en perte d'autonomie sévère

1 personne sur 10 bénéficiaires du **Revenu de solidarité active a plus de 60 ans**

22 270 personnes de plus de 60 ans ont un droit ouvert à la **Maison départementale des personnes handicapées**

200 000 personnes de plus de 60 ans participent à des actions de prévention de la perte d'autonomie



Entendu

lors de la concertation



« J'ai 70 ans cette année, je vis seule. J'aimerais commencer à penser à des solutions d'hébergements collectifs, partagés, coopératifs, pour personnes de mon âge, actives, autonomes, sociables. »



« Les personnes handicapées vieillissantes ont besoin d'un accompagnement spécifique. »



« J'aide mon épouse qui est atteinte de la maladie d'Alzheimer, les accueils de jour ne sont pas adaptés à nos besoins car ils ne proposent pas d'accueil à la demi-journée. »



« J'aurais besoin d'un réseau d'aide pour pouvoir avoir une écoute et qu'on me donne des solutions au fur et à mesure des problèmes que je rencontre pour aider ma mère de 84 ans. »



« Nous nous occupons, à tour de rôle avec nos sœurs, de notre maman âgée de 98 ans, 24 h sur 24h. Cela entraîne des perturbations dans notre propre vie de famille, par exemple quand nous sommes sollicités pour la garde des petits-enfants : pas toujours possible...Un dossier APA est en cours car nous avons besoin d'aide et de souffler un peu ! »



« Le manque de médecins se fait sentir, très peu se déplacent à domicile et pourtant une personne dépendante qui souhaite terminer sa vie chez elle a besoin d'un bon suivi médical. »



CONTEXTE - ENJEUX

Une transition démographique à anticiper et à accompagner

La transition démographique se poursuit et le vieillissement de la population s'accélère, notamment pour les personnes de 75 ans et plus. La longévité doit être perçue comme un atout et s'accompagner d'une évolution positive de la place des aînés et du regard sur la vieillesse de façon à lutter contre l'âgisme et toutes les discriminations liées à l'âge. L'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé conduit

une nouvelle génération de retraités à vouloir continuer à s'impliquer dans la société. En 2020, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 12.1 ans pour les femmes et de 10.6 ans pour les hommes (Source DREES). L'avancée en âge augmente aussi la proportion des personnes dépendantes. En 2022, 16 400 personnes bénéficient de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), elles devraient être 20 000 en 2027.

	Population au 01/01/2022		Projection de population au 01/01/2027		Evolution sur la période 2022-2027
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Pourcentage
60-74 ans	150 465	19.95%	155 281	20.03%	+3.20%
75-89 ans	73 927	9.80%	94 810	12.23%	+28.25%
90 ans et +	12 557	1.66%	15 236	1.97%	+21.33%
Total 60 ans et +	236 949	31.42%	265 327	34.23%	+11.98%
Population totale	754 232	100%	775 052	100%	+2.69%

Le vieillissement de la population concerne aussi les personnes en situation de handicap

En 2022, plus de 22 000 personnes de plus de 60 ans ont un droit ouvert à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Cela représente une augmentation de personnes de 32 % ces 4 dernières années. Plus nombreuses, les personnes vieillissantes en situation de handicap manquent de réponses adaptées à leurs besoins de logement, d'hébergement et d'accompagnement.

Des aspirations et des modes de vie qui évoluent

À chaque entrée dans un nouvel âge, l'adaptation des capacités personnelles sont mobilisées. Une réflexion collective est également à engager notamment sur le parcours de la fin de la vie par l'accompagnement des personnes concernées, de leurs aidants et des professionnels.

De la génération-pivot des baby boomers au grand âge, les Gardoises et les Gardois souhaitent continuer à vivre et vieillir chez eux y compris en cas de perte

d'autonomie. Ils ne souhaitent pas se retrouver seuls et confinés que ce soit à domicile comme en établissement et aspirent à une vie sociale et relationnelle.

L'accès à des soins de proximité et de qualité est également une attente forte de leur part

Ainsi, bien vieillir chez soi nécessite une autonomie favorisée, dans un logement adapté, avec des aides humaines, des services et des aides techniques suffisantes et de qualité, des soins accessibles et des activités, une vie sociale préservée.

Accompagner la transformation des services et des établissements

Les Services d'aide, de soins ou d'accompagnement à domicile ont des difficultés à répondre aux besoins croissants d'accompagnement. Le manque d'attractivité des métiers du secteur de l'autonomie aggrave la situation.

Parfois la vie en établissement d'hébergement pour



personnes âgées dépendantes (EHPAD) est décidée. Ces établissements accueillent les personnes les plus âgées et les plus dépendantes. Ils apportent une réponse aux personnes les plus vulnérables et un relais aux aidants. Ils constituent souvent le seul moyen d'accéder à des soins ou des accompagnements adaptés.

Relayer les proches aidants

Les proches aidants, maillons essentiels du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ont été éprouvés, isolés et épuisés durant la pandémie. Ils expriment au travers des enquêtes réalisées sur l'ensemble du département de 2019 à 2021, le besoin de temps de repos pour décompresser, prendre soin de leur santé et garder une vie sociale, ainsi que le besoin d'être mieux informés sur leurs droits et possibilités d'aides.

Des dispositifs et des actions adaptées

Les Gardoises et les Gardois en fonction de leur classe d'âge doivent avoir accès à une offre adaptée et territorialement équilibrée.

Pour les 60-74 ans, l'action doit s'orienter prioritairement sur la prévention de la perte d'autonomie, pour les 75-89 ans, sur l'accompagnement du maintien à domicile et pour les plus de 90 ans, vers un accompagnement médicalisé adapté.

Des évolutions récentes ou attendues

La politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées s'appuie sur la loi de décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

La loi de financement de la sécurité sociale de décembre 2021 prévoit des actions pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie : réforme des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), création des « services autonomie »,

Pour relever le défi du vieillissement et répondre aux aspirations des Gardoises et des Gardois de vieillir à domicile, le schéma des solidarités sociales s'appuie sur trois objectifs stratégiques :

- Développer et renforcer la prévention de la perte d'autonomie
- Soutenir les proches aidants
- Agir sur l'habitat et les lieux de vie

soutien aux particuliers employeurs de service à la personne, élargissement de l'accès au congés proche aidant et à l'Allocation journalière du proche aidant (AJPA).

Le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 découlant de cette loi précise pour les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) la mise en place du tarif plancher et le mécanisme de la « dotation complémentaire ». Cette dotation permet le financement d'actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu aux Gardoises et aux Gardois.

En fonction de l'âge et de l'état de santé, l'autonomie peut diminuer. Parce que chaque situation est différente, le Conseil départemental apporte une réponse personnalisée qui prend en compte le libre choix de la personne et/ou de sa famille. De la simple aide à domicile jusqu'à l'entrée en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), le Conseil départemental du Gard développe et soutient toutes les solutions qui favorisent une approche positive de l'autonomie, le respect des personnes et la prise en compte de leurs proches aidants.



3.1 DÉVELOPPER ET RENFORCER LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

« On vit plus vieux en France qu'ailleurs mais pas nécessairement en meilleure santé ».
Cour des comptes, novembre 2021

Avec l'âge, les capacités physiques et cognitives diminuent. La prévention vise à ralentir la perte d'autonomie des personnes vieillissantes. Une action précoce favorisera le maintien à domicile des personnes âgées.

La politique de prévention de la perte d'autonomie poursuit plusieurs objectifs : le repérage précoce de la fragilité, la promotion de la santé, le maintien du lien social et la mobilité, l'accès aux aides techniques,

l'accompagnement à l'adaptation du logement, et la période de transition qu'est le passage à la retraite.

La Présidente du Conseil départemental préside la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes de plus de 60 ans qui résident à leur domicile, en résidence autonomie ou en EHPAD.

• La mesure de la perte d'autonomie : 6 groupes « iso-ressources »

Les degrés de perte d'autonomie sont classés en six « groupes iso-ressources » (GIR) auxquels correspondent des besoins d'aides différents.

Seuls les GIR 1 à 4 ouvrent droit à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). La personne relevant des GIR 5 (besoin d'une

aide ponctuelle, la préparation des repas et le ménage) ou 6 (encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante) n'a pas droit à l'APA mais peut demander une aide à sa caisse de retraite et peut bénéficier des politiques conjointes de prévention de la perte d'autonomie.

Dans le cadre de son programme coordonné 2022-2025, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) portera une attention particulière envers :

- Les séniors les plus éloignés ou en difficulté d'accès aux actions et notamment les personnes handicapées vieillissantes, les personnes âgées isolées, les personnes âgées en situation de précarité
- Les proches aidants de moins de 60 ans
- Les personnes particulièrement fragilisées par l'impact de la crise sanitaire
- Les actions destinées ou portées par les habitants d'habitat inclusif, en cohérence avec le programme coordonné de l'habitat inclusif (2022-2024)

Pour certaines personnes, l'arrivée à l'âge d'ouvrir des droits à la retraite est synonyme de démarches complexes qui peuvent être accompagnées, en lien avec l'ensemble des caisses de retraite et leur action sociale parfois mal connue, à la fois des bénéficiaires et des professionnels.



3.1.1 ANTICIPER ET ACCOMPAGNER VERS LA RETRAITE

- **Accompagner le passage à la retraite des personnes en situation de handicap**

S'assurer que la fin d'activité ne conduise pas à une rupture de parcours

Des actions de prévention et d'accompagnement spécifiques seront mises en place pour les personnes en situation de handicap, notamment celles travaillant en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT). Pour ces personnes, la fin d'activité professionnelle peut induire un changement de position sociale, une dégradation de l'autonomie financière et

de l'état de santé entraînant la nécessité de trouver un nouvel habitat.

De plus, il est essentiel de rassurer leurs parents, qui pour certains ont un âge avancé, et de mettre en place un accompagnement visant à les relayer. Ces parents auront assuré un rôle d'aidants souvent depuis le plus jeune âge de leur enfant et expriment de fortes inquiétudes pour sa vie après leur décès.

- **Accompagner les bénéficiaires du revenu de solidarité active vers leur droit à la retraite**

Pour les personnes en situation de précarité, la perte d'autonomie survient plus rapidement sans mesures de prévention renforcée et un accompagnement pour l'ouverture des

droits à la retraite. Une attention particulière sera accordée aux personnes relevant du dispositif départemental d'insertion sociale et professionnelle.

3.1.2 AMÉLIORER LE REPÉRAGE PRÉCOCE DE LA FRAGILITÉ

- **Retarder la perte d'autonomie passe par le repérage précoce de la fragilité et des pathologies liées à l'âge**

La fragilité peut être définie comme un épuisement des réserves médico-psycho-sociales d'une personne vieillissante entraînant une diminution de ses capacités d'adaptation aux différents événements stressants de la vie (psychologique, accidentel, maladie) et entraînant un risque de perte d'autonomie.

En lien avec les rendez-vous de prévention aux âges clés, prévus à 60-65 ans pour les seniors,

le Conseil départemental œuvrera en faveur du repérage des premiers signes de fragilité par ses évaluations et interventions au domicile, en lien avec les acteurs sur les territoires (communautés pluriprofessionnelles territoriales de santé, dispositif d'appui à la coordination...), ainsi que par les actions prioritaires par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Des actions de sensibilisation et de communication seront engagées.

S'appuyer sur le programme « ICOPE »

Développé par l'OMS, le programme ICOPE (Incitation collective à l'optimisation du parcours personnalisé de la Personne âgée fragile) a pour objectif de retarder la dépendance en repérant précocement les facteurs de fragilité chez les seniors. Il vise aussi à les inciter à être acteurs de leur santé. La démarche déployée depuis 2019 est expérimentée dans le Gard sur les bassins alsiens par le groupe de santé Filieris. Le Conseil départemental s'associe à son évaluation et à ses conclusions. ICOPE s'adresse aux personnes à partir de 60 ans, autonomes et vivant à domicile, en particulier les plus vulnérables d'entre elles. A partir de tests simples et ludiques une évaluation des 6 fonctions essentielles (locomotion, état nutritionnel, santé mentale, cognition, audition et vision) est réalisée en auto-évaluation ou par un professionnel (infirmier, kinésithérapeute, travailleur social...) avec l'appui d'outils numériques. Si une fragilité est repérée, une évaluation approfondie est réalisée et un suivi personnalisé est mis en place. L'accompagnement proposé permet à la personne de s'impliquer activement dans le renforcement ou la préservation de ses capacités. Le Conseil départemental participe et intervient d'une part en facilitant l'accès au dépistage via l'application (accès au test sur les lieux d'accueil avec une borne/application interactive), d'autre part en informant et favorisant l'accès aux droits communs et aux actions de prévention (hors soins) des personnes repérées en situation de fragilité.



3.1.3 LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL

L'isolement social et le sentiment de solitude concernent tous les âges de la vie. Multifactoriels, ils touchent encore plus fréquemment les plus âgés. Accentué par la crise sanitaire, l'isolement est facteur de vulnérabilité et de perte d'autonomie, et peut compromettre le maintien à domicile des

personnes.

Le Conseil départemental s'est engagé depuis 2014 dans la Mobilisation nationale contre l'isolement des aînés (« MONALISA », voir orientation 5.3.3) et soutient différents dispositifs proposés par des Services d'aide et d'accompagnement à domicile.

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger ».

Conseil économique, social et environnemental, « Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité »

Objectifs 2022-2027

- Structurer une politique départementale de lutte contre l'isolement (état des lieux, diagnostic des besoins, offre existante), en lien avec les évolutions réglementaires et les opportunités apportées par la Caisse nationale de solidarité active et la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
- Renforcer le soutien aux initiatives des acteurs locaux de proximité (Services d'aide et d'accompagnement à domicile, centres communaux d'action sociale, associations humanitaires, services civiques seniors...)
- Mettre en place des « référents isolement des aînés »

« Les politiques de lutte contre l'isolement des aînés devront se différencier d'un territoire à l'autre pour être efficaces ».

« Solitude et isolement des personnes âgées sur les territoires », 2019, Petits Frères des Pauvres



3.1.4 PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX AIDES TECHNIQUES ET L'ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU LOGEMENT

L'adaptation du logement et les aides techniques visent à permettre aux personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne (se déplacer, prendre ses repas, se vêtir, se laver...).

Les aides techniques visent à prévenir les risques d'accidents de la vie courante, telles que les chutes qui représentent pour les personnes âgées la troisième cause

d'admission aux urgences et la première cause d'accidents mortels à domicile (elles sont la cause de plus de 10 000 décès de personnes de plus de 65 ans tous les ans en France).

Les Gardoises et les Gardois expriment des difficultés d'accès à l'information, des freins psychologiques et financiers à l'équipement et aux aménagements. Les montages budgétaires sont souvent complexes car à plusieurs « entrées » et demandent d'être accompagnés.

Objectifs 2022-2027

- Informer et sensibiliser aux aides techniques comme vecteur d'autonomie
- Accompagner les personnes âgées ou en situation de handicap pour l'accès aux aides techniques et à l'aménagement de leur logement
- Participer à la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) «Gard et Autonomie » pour un « accès à la bonne aide technique, au bon moment pour la bonne personne », par le réemploi de matériels inutilisés et reconditionnés (selon une démarche d'économie circulaire), et favorisant l'insertion professionnelle des publics accompagnés par le Conseil départemental (mobilisation des ateliers et chantiers d'insertion).
- Soutenir les innovations et les expérimentations (armoire sanitaire, impression 3D...)



3.2 SOUTENIR LES PROCHES AIDANTS

• Accompagner et conforter le rôle des proches aidants, soutenir les actions de « relais »

Les proches aidants apportent une aide indispensable au maintien à domicile et au bien-être des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Leur engagement a des conséquences sur leur vie et leur état de santé : un aidant sur trois décède avant son proche aidé âgé en raison de sa fatigue physique, de sa charge mentale, et du manque de temps pour prendre soin de soi.

Le Conseil départemental reconnaît l'action des « proches-aidants », évalue leur situation et leurs besoins de soutien et de répit, et contribue à instaurer un « droit au répit » qui donne à l'aidant

les moyens de prendre du repos.

Il s'est engagé depuis 2019 dans la structuration d'une politique en faveur des aidants qui doit être consolidée. Sous l'impulsion d'animations territoriales partenariales, le département du Gard bénéficie d'une bonne progression du nombre d'actions pour soutenir, accompagner, et conforter le rôle des proches aidants.

Portées par des associations ou des collectivités, ces actions peuvent être financées depuis 2020 par la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie pour les aidants de personnes âgées.

3.2.1 INFORMER ET SENSIBILISER SUR LE RÔLE DES PROCHES AIDANTS

Malgré les évolutions récentes, les proches aidants ont encore du mal à se reconnaître comme tels et à prendre conscience de leur rôle spécifique. Ils restent insuffisamment repérés et les aides disponibles sont mal identifiées.

Un centre de ressources départemental a été installé en partenariat avec le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) et la Maison des aidants en Cévennes. Le recensement des multiples actions existantes dans le Gard se poursuit et devra aboutir à un porté à connaissance soutenu.

Objectifs 2022-2027

- Promouvoir des actions de soutien aux proches aidants sur la future plateforme « Le Gard Solidaire » (orientation 6.2) en partenariat avec www.maboussoleaidants.fr
- Désigner des lieux ressources de proximité pour les proches aidants sur les territoires
- Organiser des événements thématiques
- Développer des actions de soutien psychosocial et de formation, d'accompagnement à la fin de vie
- Développer de nouvelles modalités de sensibilisation et « d'aller-vers »



3.2.2 RELAYER LES PROCHES AIDANTS

En réponses aux diagnostics territoriaux précédemment réalisés, de nouvelles actions pourront être soutenues, ainsi que des dispositifs de répit territorialisés, en cohérence avec la politique départementale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

• Relayer les proches aidants à leur domicile

Les aidants peuvent avoir besoin de relais ponctuellement dans la journée ou de façon plus régulière. Afin de faciliter leur quotidien, le Conseil départemental soutiendra et contribuera au développement d'initiatives de "micro-répit", souples et adaptées, permettant le relais de l'aidant à domicile durant quelques heures.

Né en 1999 au Québec où il est appelé "baluchonnage", le **relayage** permet à un aidant de se reposer et de bénéficier d'un relais par un professionnel, 24 heures sur 24, au domicile de son proche durant plusieurs jours. Il peut aussi répondre à la demande de garde de nuit, sollicitée par les aidants pour prévenir leur épuisement.

• Du relais hors de chez soi

L'**accueil de jour** prévoit l'accueil ponctuel, à la journée ou demi-journée, de personnes âgées en perte d'autonomie. Des ateliers et activités de stimulation sont proposés dans un lieu sécurisé et avec des professionnels. Fréquemment adossé à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, il peut aussi être mis en place au sein d'une structure autonome ou être proposé par les accueillants familiaux agréés par le Conseil départemental.

L'accueil de jour concourt au répit des aidants, il doit être accessible au plus grand nombre. Ses modalités de mise en œuvre seront élargies dans le cadre du Règlement départemental des aides sociales (RDAS), et **une nouvelle offre d'accueil de jour** pourra être soutenue notamment dans le cadre des tiers lieux à vocation sociale au sein des EHPAD.

L'**hébergement temporaire** est un hébergement de courte durée, de quelques jours à quelques semaines, de personnes âgées ou en situation de handicap. Il permet à l'aidant de se reposer, ou par exemple de se soigner (en cas d'hospitalisation).

La loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (dite loi « ESSOC ») permet l'expérimentation de **dérogations au droit du travail** dans le cadre de la mise en œuvre de **prestations de suppléance à domicile du proche aidant** (relayage) ou dans le cadre de séjours de répit aidant-aidé.

Dans ce cadre, le Conseil départemental accompagne et co-finance une expérimentation de relayage portée par deux Services d'aide et d'accompagnement à domicile. Cette expérimentation se prolongera jusqu'en fin 2023, et forte d'un premier bilan positif réalisé en 2021, sa pérennisation sera envisagée.

L'hébergement temporaire est proposé par des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou des accueillants familiaux agréés par le Conseil départemental.

Au vu du faible nombre de bénéficiaires APA ayant eu recours à l'hébergement temporaire (180 en 2021), ce dispositif doit faire l'objet d'une évaluation. Cette dernière pourrait conclure à une réévaluation de la prise en charge et une évolution des règles de mise en place de l'aide au répit dans les plans d'aide APA.

Les aidants doivent pouvoir également **prendre des vacances en toute sérénité**, sans sentiment de culpabilité, afin de se ressourcer. Le Conseil départemental mobilisera pour cela les dispositifs existants (l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), les Centres culturels d'action sociale (CCAS)...).

L'ensemble de ces dispositifs doit être connu ainsi que leur disponibilité en temps réel. En effet, le besoin de répit peut survenir à tout moment. En outre en fonction des besoins, les temps de répit pourront être planifiés.

Objectifs 2022-2027

- Soutenir l'expérimentation de dispositifs de micro-répit, développer des hébergements temporaires
- Poursuivre l'expérimentation du « relayage à domicile » et prévoir sa pérennisation
- Accompagner l'évolution de l'accueil de jour et créer un portail numérique montrant en temps réel les disponibilités des accueils de jour, des dispositifs de répit et des hébergements temporaires
- Promouvoir le droit aux vacances



3.3 AGIR SUR L'HABITAT ET LES LIEUX DE VIE

Dans son acception la plus large, l'habitat définit le milieu de vie des individus. Il comprend les espaces physiques (le logement et l'environnement dans lequel il s'intègre) en tant que support des activités humaines et des relations sociales.

(Haute autorité de santé, note de cadrage "Accompagner vers et dans l'habitat", janvier 2022).

Au-delà de la structure physique du logement et du bâti, l'habitat concerne l'environnement socio-économique, les interactions sociales, ou encore l'accessibilité aux services. Il prend également en compte une dimension psychologique ainsi que des facteurs externes.

"Bien vieillir chez soi " nécessite une autonomie maintenue, dans un logement adapté, avec des aides humaines, des services et aides techniques suffisants et de qualité, des soins accessibles, des activités et une vie sociale préservée.

Il s'agira également de proposer une offre médico-sociale plus « inclusive » et variée, garantissant l'accès aux soins : renforcement des Services d'aides et d'accompagnement à domicile, diversification des formes d'habitat, évolution des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

À horizon 2027, l'ambition est de proposer en comptant l'habitat inclusif, les familles d'accueil, les offres pour les personnes handicapées vieillissantes, et les projets intergénérationnels, 1 000 places supplémentaires.

Afin de répondre aux besoins et aspirations des Gardoises et Gardois à vieillir chez eux ou "comme chez eux", mais pas seuls, le Conseil départemental agit sur l'habitat.



3.3.1 DÉVELOPPER DES HABITATS ALTERNATIFS FACTEURS D'INCLUSION SOCIALE

• Développer l'habitat inclusif

Créé par la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), l'habitat inclusif est défini comme un mode d'habitation regroupé, assorti d'un projet de vie sociale et partagée favorisant la vie à domicile et l'intégration des habitants à la vie de la cité.

L'habitat inclusif est dans ses fondements destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, il peut aussi répondre aux attentes de nouvelles générations.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), confie au Conseil départemental la coordination du développement de l'habitat inclusif et l'adaptation des logements au vieillissement de la population.

D'une part, le Conseil départemental prendra appui sur la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, qu'il préside, pilote et anime pour :

- Soutenir les porteurs de projets innovants et leur apporter une aide en ingénierie
- Évaluer des modèles expérimentaux
- Déployer et consolider les expérimentations réussies

D'autre part, le Conseil départemental, développera l'habitat inclusif à travers le déploiement de **l'Aide à la vie partagée (AVP)** dans le cadre d'un partenariat pour le développement de l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité active (CNSA).

Objectifs 2022-2027

- Faire de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif un observatoire et un laboratoire d'expérimentation
- Définir un cadre éthique transversal de l'habitat inclusif, intégrant la dimension de projet de l'inclusion sociale systématiquement dans les projets d'habitat soutenus par le Conseil départemental et le proposer à l'ensemble des financeurs
- Développer l'habitat partagé pour les publics les plus en besoin d'accompagnement, en faire un tremplin, un espace de répit ou un temps du parcours de vie adapté aux possibles et aux besoins des personnes
- Favoriser la mixité intergénérationnelle et la mixité sociale en développant une structuration des écosystèmes fondées sur la solidarité
- Garantir une bonne répartition de l'implantation territoriale des projets d'habitat inclusif, valorisant les spécificités géo-socio-économiques des territoires



• Les Maisons en partage

L'habitat partagé est développé dans le Gard depuis 2012 sous la marque du Conseil départemental « **Maisons en partage** », 32 projets sont labélisés.

« Maison en partage » est une solution alternative d'habitat qui s'adresse à des personnes âgées ou handicapées dont le logement est inadapté ou inadaptable à leur degré d'autonomie, ou en situation d'isolement, et qui ne peuvent y demeurer de ce fait.

Logement social locatif individuel, une « Maison en partage » doit permettre aux personnes de réaliser leur projet de vie en préservant leur indépendance, de disposer d'un habitat adapté à leur niveau de dépendance présent et à venir,

de disposer d'un logement situé au cœur de la vie sociale et économique du lieu d'implantation, de manière à prévenir isolement et dépendance, à des conditions financières accessibles à leur budget.

Une « Maison en partage » inclut une fonction d'**animation et d'accompagnement** à la fois individuel et collectif, afin de permettre aux habitants qui le souhaitent de maintenir les liens sociaux et d'éviter l'isolement.

Les « Maisons en partage » doivent s'inscrire dans le tissu local et développer des actions dans ce sens.

Objectifs 2022-2027

- Finaliser le déploiement des Maisons en partage et faire évoluer leur labellisation
- Encourager les gestionnaires des Maisons en partage à solliciter la labellisation « habitat inclusif » auprès de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, dans l'objectif de garantir la qualité de la vie sociale



3.3.2 FAIRE ÉVOLUER ET CONFORTER LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

• Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) exercent leurs missions auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Ils interviennent au domicile des personnes fragiles pour les actes essentiels de la vie quotidienne : entretien du logement, préparation des repas, courses...

Ils sont soumis à l'autorisation du Conseil départemental afin d'exercer leurs missions, et depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV) du 28 décembre 2015, il est le seul régulateur de l'offre des SAAD sur son territoire. En 2022, le Gard compte 66 SAAD autorisés. En 2022, le Conseil départemental a conventionné avec 22 d'entre eux dans le cadre de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relatifs à leur intervention auprès des publics les plus fragiles.

Les 4 Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) assurent à la fois les missions d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ils permettent aux personnes de faire appel à un seul service et de bénéficier d'un accompagnement coordonné.

Pour répondre à l'évolution démographique, au souhait de vieillir chez soi, et au déploiement de l'habitat inclusif, il convient de renforcer l'offre des Services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Objectifs 2022-2027

- **Accompagner les Services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la mise en œuvre de missions d'intérêt général selon les objectifs suivants :**
 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités (coordination de parcours...)
 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
 - Contribuer à la couverture des besoins sur l'ensemble des territoires
 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées
- **Augmenter le nombre de SAAD autorisés et le nombre d'heures d'intervention pour répondre à l'évolution démographique et à la nécessité de réaliser pleinement tous les plans d'aide**
- **Garantir une couverture territoriale des besoins**
Certains territoires sont difficiles d'accès et insuffisamment couverts. Cela provoque des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile selon les caractéristiques géographiques du lieu de résidence des bénéficiaires.
- **Mieux répondre aux situations d'urgence**
Face à des situations critiques d'incurie et de maltraitance, des dispositifs d'intervention en urgence doivent être déployés.
- **Accompagner les SAAD volontaires vers les futurs Services autonomie à domicile**
Face aux « déserts médicaux », le maillage territorial des divers acteurs est à privilégier, en lien avec les EHPAD centres de ressources.
- **Encourager l'innovation (modèle Buurtzorg, évolution du modèle de tarification...)**
- **Mieux communiquer sur les services existants sur les territoires et déployer un portail numérique à l'attention des Gardoises et des Gardois présentant l'offre disponible**



3.3.3 PROMOUVOIR ET FAIRE ÉVOLUER L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est une solution alternative entre la vie à domicile et la vie en établissement. Il permet à une personne âgée ou en situation de handicap, moyennant rémunération, d'être accueillie au domicile d'une personne ou d'un couple agréé par la Présidente du Conseil départemental. Le cadre de vie familial, adapté et sécurisé ainsi que la présence et l'aide humaine apportée permettent de garantir le bien-être physique, moral et social de la personne accueillie. Les accueillants familiaux agréés proposent des places d'accueil de personnes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap.

Le dispositif d'accueil familial, sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, prévoit l'agrément, la formation

des accueillants, le suivi des personnes accueillies (1 à 3 personnes), le contrôle des conditions d'agrément et le financement pour les personnes accueillies relevant de l'Aide sociale départementale à l'hébergement.

L'accueil familial est une réponse aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et notamment des personnes handicapées vieillissantes.

Il peut également être une réponse aux besoins de répit des aidants dans le cadre d'un d'accueil temporaire ou à la journée de leur proche en perte d'autonomie.

Ce mode d'accueil reste encore peu connu.

Objectifs 2022-2027

PROMOUVOIR ET FAIRE ÉVOLUER L'ACCUEIL FAMILIAL

- Accompagner l'évolution de l'accueil familial en permettant au plus grand nombre d'accéder à ce mode d'accueil en ouvrant l'accès à l'aide sociale à l'hébergement aux personnes âgées
- Encourager une diversification des modalités d'accueil afin de proposer des solutions de répit aux aidants
- Valoriser ce mode d'accueil en étant au plus près des besoins et attentes des personnes accueillies et de leurs aidants à travers la mise en place du Projet d'Accueil Personnalisé
- Dans le cadre de la formation des accueillants familiaux organisée par le Conseil départemental, adapter le programme de la formation continue aux problématiques rencontrées, gage d'un accueil de qualité
- Améliorer la connaissance de ce mode d'accueil, engager des actions de promotion de l'activité et veiller à augmenter le nombre d'accueillants familiaux notamment pour l'accueil de personnes en situation de handicap



3.3.4 DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

Pour les personnes handicapées vieillissantes, le département compte 40 places au sein de 3 établissements expérimentaux ou unités pour personnes handicapées vieillissantes (accueil à partir de 60 ans) adossées à des établissements d'hébergement pour personnes âgées, et 78 places au sein de 4 établissements spécialisés autorisés.

Les profils des résidents évoluent, ils sont plus dépendants ou porteurs de plus de « troubles ». Au sein des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT), 185 personnes partiront à la retraite dans les 5 ans et devront quitter leur logement actuel pour vivre dans un autre habitat, seuls ou avec un membre de leur famille, ou encore en établissement voire en accueil familial.

Il est nécessaire de mieux anticiper le vieillissement des personnes handicapées et de les accompagner, ainsi que leurs proches, afin d'éviter des ruptures de parcours (changements de droits, de dispositifs) et de diversifier les réponses apportées.

L'habitat inclusif, l'accueil familial, les unités de vie dédiées au sein des établissements pour personnes en situation de handicap, pourront offrir un accueil adapté.

Les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les Services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) contribuent à permettre aux personnes handicapées vieillissantes de vivre à leur domicile.

Objectifs 2022-2027

DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

- Créer des places supplémentaires en accueil familial, habitat inclusif, foyer de vie, et en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée en lien avec l'Agence régionale de la santé (avec par exemple la transformation de foyer d'hébergement)
- Accompagner les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour répondre aux besoins, notamment des personnes en situation de handicap sensoriel



3.3.5 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES EHPAD ET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Les personnes âgées qui font le choix de poursuivre leur vie en **Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)** comme dernier lieu de vie au regard de la réalité de leur dépendance et de leurs besoins de prise en charge aspirent à trouver dans ces établissements des soins, des relations humaines et sociales dignes et de qualité.

Autorisés par le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé, le département dispose de 84 EHPAD, et 5 unités de soins de longue durée adossées à un établissement hospitalier.

De manière à répondre à l'évolution des aspirations des Gardoises et des Gardois en

faveur d'une transformation de l'offre d'accueil et des lieux de vie pour les personnes âgées, le Conseil départemental prévoit la stabilisation du nombre de places en EHPAD, le renforcement de la qualité de l'accompagnement et de l'offre de soins, tout en développant par ailleurs les habitats alternatifs.

Pour les publics les plus vulnérables sans solution, issus de Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), le Conseil départemental, en lien avec l'Agence régionale de santé et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), étudiera la mise en place d'une offre adaptée.

Objectifs 2022-2027

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES EHPAD

- Réhabiliter et restructurer les EHPAD vétustes (ex. : la restructuration de l'EHPAD Serre Cavalier à Nîmes est prévue en 2023)
- Regrouper certains EHPAD ou certains bâtiments (projet d'évolution de l'EHPAD Sommières-Calvisson) pour assurer une pérennité financière et ainsi permettre notamment un accueil et un suivi de qualité
- En lien avec l'ARS, transformer des places d'EHPAD en places d'Unité de soins longue durée
- Développer les EHPAD "centre de ressources territorial" en lien avec les SAAD
- Soutenir les expérimentations « EHPAD plateforme de services » pour favoriser le maintien à domicile
- Contribuer à l'amélioration de l'accompagnement de la fin de la vie
- Renforcer la vie sociale et les solidarités intergénérationnelles dans les EHPAD, soutenir les tiers-lieux en EHPAD pour une ouverture sur le quartier, le village ou la ville

Autorisées par le Conseil départemental, **les Résidences autonomie** (ex Foyers logement) sont des ensembles de logements pour personnes âgées de plus de 60 ans composés d'appartements privatifs et d'espaces communs partagés à vocation sociale. Elles comprennent l'accès à un panier de prestations minimales, comme des prestations de restauration, de blanchisserie, d'assistance et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Les Résidences autonomie accueillent des personnes autonomes ou en légère perte d'autonomie qui ne souhaitent plus vivre seules.

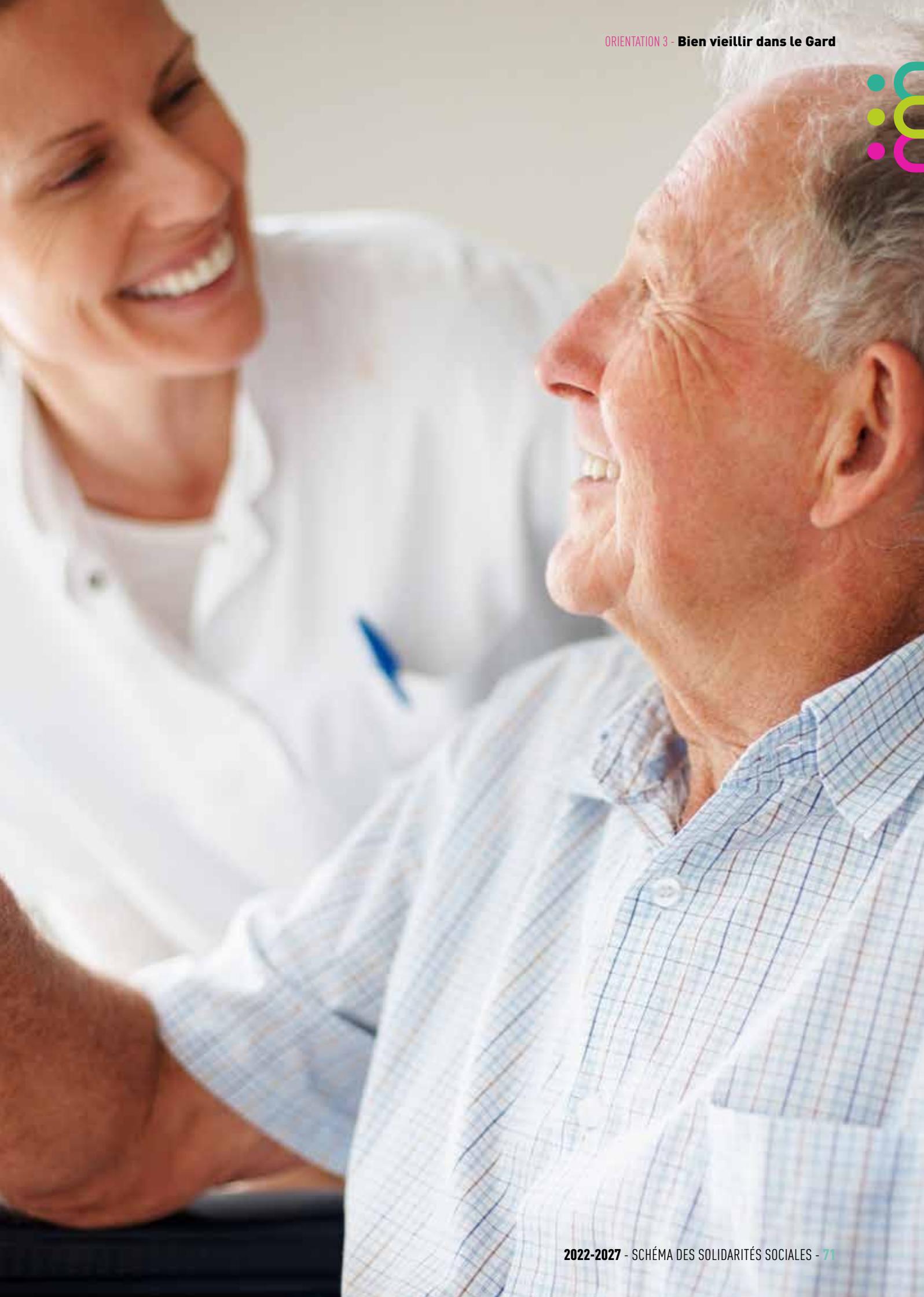
Le Gard compte 21 Résidences autonomie pour un total de 749 logements, dont 6 habilitées à l'Aide sociale départementale soit 179 logements.

Au vu de l'état du parc existant et de son taux d'occupation, le Conseil Départemental soutiendra les projets de restructuration et de modernisation avec une stabilisation du nombre de places. En parallèle, il soutiendra les actions en faveur de la qualité de vie, des relations intergénérationnelles et du maintien de la vie sociale.

Objectifs 2022-2027

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES RÉSIDENCE AUTONOMIE

- Soutenir les projets de restructuration et de modernisation des Résidences autonomie existantes
- Soutenir les actions d'animation de la vie sociale dans le cadre du « forfait autonomie »





ORIENTATION 4

Un logement pour tous



46 068

logements sociaux
(13,5% du nombre
de logements)

1 logement

du parc privé

sur 10 serait

potentiellement

« indigne »

(le département fait partie des
départements de la Région les plus
marqués par le mal logement)

35 000

personnes sont
locataires dans
un habitat à loyer
modéré (**HLM**)

60% des ménages
sont **éligibles au
logement social**

15% des ménages
sont en situation
de précarité
énergétique

(Source : Observatoire national de la
précarité énergétique)



Entendu

lors de la concertation





« La part des frais liés à l'énergie dans le budget des personnes en situation de précarité est beaucoup trop importante. »



« On a pris beaucoup de retard sur l'adaptation des logements du parc privé ou public au vieillissement et au handicap. L'offre est insuffisante. »



« Nous constatons une réelle augmentation des demandes sociales pour l'accès à un logement ou la possibilité d'être maintenu dans son logement. »



« Nous devons lutter contre les logements vétustes dans un contexte de massification des résidences secondaires. »



« Je voudrais une aide pour trouver un logement inclusif pour ma fille handicapée. »



« Le vieillissement dans le parc locatif couplé aux opérations de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires, la question de la précarité énergétique, et le mal logement sont des sujets de préoccupation des acteurs de terrain. »



« Je constate une détérioration de l'habitat en zone rurale, car les propriétaires n'ont pas les moyens de sa rénovation. »



LOGEMENT (ATELIER 3)



CONTEXTE - ENJEUX

Malgré une légère décreue des **personnes vivant sous le seuil de pauvreté** (19,6% aujourd'hui contre 20,5% en 2015), la situation sociale du département du Gard demeure fortement préoccupante.

De ce fait, **les Gardois sont très largement éligibles au logement social** (59% des Gardois le sont) du fait de leurs revenus moyens qui sont très inférieurs au revenu médian. Par ailleurs le taux d'équipement (nombre de logement/résidences principales) ne permet pas d'absorber la demande (cinq demandes pour une attribution en 2020). L'offre de logements adaptés est insuffisante et génère des délais d'attente (11 mois) qui ne permettent pas de répondre aux besoins des publics les plus en difficultés.

Il en résulte une "captivité" des ménages qui demeurent dans une situation de précarité du fait du poids des dépenses dans leur budget. En témoigne **le nombre croissant des situations d'expulsions domiciliaires** (1056 assignations en 2021).

Enfin 14% des ménages gardois connaissent une situation de **précarité énergétique** dans leur logement. Malgré les efforts portés par le Conseil départemental dans le cadre du Programme

d'intérêt Général "Habiter mieux", on compte encore plus de 2 000 logements énergivores dans le Gard.

Ces données structurelles de la situation gardoise du logement sont tendues par la situation internationale qui renforce les contraintes sur le marché de la construction et dégrade la situation énergétique des ménages.

La question de l'offre de logement et de **l'accès à un logement décent et abordable est un enjeu clef de la lutte contre la très grande pauvreté.**

Elle l'est plus encore pour les publics du Conseil départemental - jeunes, publics en insertion, autonomie des adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap - dont les parcours dépendent de l'accès à une offre de logement adaptée.

Malgré l'importance de cet enjeu, force est de constater que la fragmentation de la compétence logement et des accompagnements vers le logement ne permettent pas de garantir l'accès au logement pour les publics du Conseil départemental.



L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

EN CLEF DE VOÛTE DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DES SOLIDARITÉS SOCIALES

Lier les politiques de l'habitat et du logement, c'est répondre aux défis de l'offre et de l'accompagnement pour les publics du Conseil départemental. C'est aussi offrir une réponse départementale et de proximité aux besoins exprimés dans le cadre de la concertation du Schéma départemental des solidarités sociales.

Afin d'offrir un cadre cohérent à la conduite de ces deux politiques et de renforcer ses capacités d'accompagnement dans le logement, le Conseil départemental du Gard constitue un Etablissement Public Administratif : l'Agence départementale de l'habitat et du logement.

Opérationnelle dès le début de l'année 2023, l'Agence départementale de l'habitat et du logement se verra déléguer par le Conseil départemental les missions suivantes :

- **Les interventions sociales d'accompagnement** en matière de logement prescrites par le service public départemental des solidarités sociales ou par d'autres acteurs à condition d'être financées par le prescripteur tiers (mairie, Etat) .
- **Le développement d'une offre de logements** en adéquation avec les besoins et adaptée aux publics du Conseil départemental dans la perspective d'un rééquilibrage territorial et d'une amélioration de l'accessibilité financière. L'ingénierie auprès des porteurs de projet et le soutien financier seront les leviers nécessaires pour développer cette offre de logement.
- **L'orientation des demandes de logement** en lien avec les interventions sociales d'accompagnement vers une offre mieux maîtrisée par les actions de l'agence. Une des plus-values du projet est donc de pouvoir confier l'accompagnement social individuel et la mobilisation voire la création en cas de carence de l'offre correspondante à la même entité reprenant ainsi l'idée d'agence immobilière à vocation sociale.
- **La lutte contre la précarité énergétique** pour soutenir les ménages et mener une politique active d'éco-responsabilité.

Ces missions définies dans les statuts de l'Agence départementale de l'habitat et du logement seront mises en œuvre en liens étroits avec les services du Conseil départemental et ses partenaires.



4.1 FAIRE ÉMERGER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE AUX BESOINS DES PUBLICS PARTOUT SUR LES TERRITOIRES

La faiblesse du taux d'équipement en logements sociaux génère des tensions sur le parc social qui impactent fortement les publics les plus en difficultés. Ces derniers peinent à accéder au logement dans le parc social. Par ailleurs, dans le parc privé les évolutions du coût des locations fragilisent la subsistance des ménages les plus défavorisés. Enfin la hausse du coût de l'énergie et la complexité des démarches (« numérique exclusif ») laissent de plus en plus de Gardois et de Gardoises sans solution viable de logement. Qu'elle soit rurale ou urbaine, cette situation affecte l'ensemble du territoire gardois.

Soucieux d'apporter une réponse appropriée à l'ensemble des territoires et des publics, le Conseil départemental du Gard travaillera à **faire émerger une offre de logements adaptée aux**

besoins des publics partout sur les territoires.

La réalisation de cet objectif passera par une mobilisation du Conseil départemental et de ses partenaires (communes, EPCI, bailleurs sociaux).

Du fait de la carence d'offre dans le parc social, le Conseil départemental se doit de travailler, dans le cadre du parc privé, à l'émergence de solutions adaptées aux besoins des publics.

Au travers de **l'intermédiation locative** (le logement d'abord), le Conseil départemental favorisera la captation de logements à destination de ses publics. Cette offre doit être financièrement accessible pour les publics du Conseil départemental.



4.2 ASSURER LES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR SÉCURISER LES PARCOURS RÉSIDENITIELS DES PUBLICS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le logement doit pouvoir correspondre aux besoins des publics tout au long de leur vie, et le Conseil départemental se doit de sécuriser les parcours résidentiels. Car, si ceux-ci peuvent être déjà compliqués pour les publics ne connaissant pas de difficultés financières particulières, ils le sont plus encore pour les publics du Conseil départemental. Et ce d'autant plus que le poids des dépenses de logement dans le budget des ménages doit répondre à l'évolution de leurs besoins et de leurs ressources tout au long de leur vie.

L'accès au logement nécessite donc une attention particulière au regard des difficultés aiguës rencontrées par certains ménages faute de réponse favorable à leur demande. Quand ils relèvent de la responsabilité du Conseil départemental, celui-ci se doit de travailler à un **meilleur rapprochement de l'offre de logement et de la demande**.

À ce titre, l'implication, pleine et entière du Conseil départemental en partenariat avec les services de l'Etat et des EPCI au titre de la réforme des attributions de logements sociaux doit permettre de renforcer l'accès au logement des publics les plus précaires.

Dans ce cadre, l'Agence départementale de l'Habitat et du Logement jouera un rôle de "régulateur de l'offre" au travers d'un dispositif de centralisation de la demande de logement social.

Au-delà de son rôle de régulateur, le Conseil départemental se doit d'être accompagnateur des publics qui relèvent de sa responsabilité. Il doit apporter une réponse forte et en proximité, adaptée aux besoins des ménages. Pour ce faire, il **renforcera ses accompagnements réalisés dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement** (aides individuelles et Accompagnement social lié au logement (ASLL)).

Le Conseil départemental consolidera également son action dans le cadre de dispositifs spécifiques (incurie, lutte contre les « sorties sèches » des jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance ...).

Ces accompagnements doivent permettre **l'accès et le maintien dans le logement**, prévenir et éviter les situations d'expulsion. Situations d'expulsions pour lesquelles le Conseil départemental mobilisera les moyens nécessaires au travers de sa participation à la Commission consultative des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et le déploiement d'équipes mobiles.

FAIRE DE L'ACCÈS AU LOGEMENT DES JEUNES, UNE PRIORITÉ

Le logement est un des premiers freins à l'insertion des jeunes. Après la mobilité, la précarité de la situation dans le logement est identifiée comme le 3^e frein à l'insertion des jeunes (source : France Stratégie, Les freins périphériques à l'emploi des jeunes, décembre 2016).

L'accès à l'autonomie résidentielle se fait au prix d'un effort important et risqué. En effet, si la décohabitation des jeunes est soutenue par des aides personnelles au logement, elle est aussi souvent conditionnée par des soutiens familiaux (cautionnement, aides financières). La part des revenus consacrée aux dépenses de logement des jeunes est ainsi nettement plus élevée pour les jeunes que pour le reste de la population. Les 18-25 ans connaissent ainsi des situations de précarité liées au logement qui mettent en danger les plus fragiles d'entre eux.

Souhaitant agir résolument en faveur de l'insertion des jeunes, le Conseil départemental s'appuiera sur l'Agence départementale de l'Habitat et du Logement -opérateur du Département – pour faire émerger une offre de logements (logements passerelle, intermédiation locative) permettant aux jeunes de mener à bien leurs parcours d'insertion.

Cet effort sera particulièrement renforcé pour les jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance.





4.3 URGENCE CLIMATIQUE CRISE ÉNERGÉTIQUE - LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

En France, 20% de la population déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2020-2021. Pour 40%, c'est à cause d'une mauvaise isolation thermique de leur logement et pour 36% c'est pour des raisons financières. **Dans le Gard, 14,7% des ménages sont en situation de précarité énergétique** (Source : Observatoire national de la précarité énergétique). La crise climatique et internationale vient dégrader encore cette situation.

Au travers du Schéma départemental des solidarités sociales, le Conseil départemental agira résolument pour **“sortir” les ménages de la précarité énergétique**. Au-delà des investissements réalisés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général **“Habiter mieux”** et des opérations de renouvellement urbain, il convient d'offrir une réponse concrète aux ménages vivant cette situation.

Ces réponses passeront par la coordination des acteurs pour détecter les situations de mal-logement liées à la précarité énergétique (Comité de liaison Habiter mieux, situations prioritaires). Le Conseil départemental agira aussi au travers du renforcement des aides et de l'accompagnement des publics déployés dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement et du Service local d'investissement pour la maîtrise des énergies.

À cet égard, dans le cadre de sa politique d'insertion, le Conseil départemental accordera une attention à faire émerger des filières et activités liées aux travaux de rénovation énergétique. Ainsi dans le cadre de sa politique de diversification de l'offre d'insertion, le Conseil départemental encouragera financièrement la création d'entreprises d'insertion dans ce domaine.

FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES PERSONNES ÂGÉES UNE PRIORITÉ

Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique 55% des personnes en situation de précarité énergétique sont âgées de plus de 60 ans. Cette situation est principalement due au manque d'isolation des logements. Elle a un impact fort sur les déterminants de santé. La mauvaise qualité thermique des logements est en effet souvent génératrice d'humidité et de moisissures entraînant notamment des maladies cardio-vasculaires et respiratoires. Certaines études démontrent même des impacts forts de la précarité énergétique sur la santé mentale et ce notamment pour les publics vulnérables.

Souhaitant compléter les efforts qu'il porte en matière de prévention et d'accompagnement des situations d'incurie, le Conseil départemental agira dans le cadre de son Schéma des solidarités sociales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique des personnes âgées. Cet effort sera notamment porté par l'Agence départementale de l'habitat et du logement dans le cadre du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME). Il s'agira notamment d'intensifier le repérage et la détection des situations. Une détection systématique de ces situations pourra être faite dans le cadre de la phase d'évaluation préalable à la définition du plan d'aide APA.



ORIENTATION 5

Des territoires innovants pour le lien social et la santé



Les difficultés pour se déplacer restent le **1^{er} frein pour l'insertion professionnelle** des bénéficiaires du Revenu de solidarité active

30% de la population se dit en **difficulté** vis-à-vis du **numérique**

75 % des bénéficiaires du **RSA** sont des personnes qui **vivent seules**, avec ou sans enfants

26% des Gardoises et des Gardois disent **renoncer à se soigner**

Près de 3 personnes sur 4 bénéficiaires de l'**Allocation personnalisée d'autonomie** sont des personnes seules

10% de la population gardoise vit dans les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD



Entendu

lors de la concertation





« Les réseaux sociaux tuent la vie sociale. »



« Il y est difficile de repérer les personnes isolées. »



« Avec la crise sanitaire les citoyens se sont organisés au sein de leur quartier pour communiquer et se soutenir entre voisins. Les personnes ont pris conscience de leur environnement, s'y sont impliquées. »



« Nous pourrions lutter contre les déserts médicaux par le développement de projets partagés. »



« Il y a une explosion du nombre de situations que l'on ne voyait pas dans ces proportions auparavant : mères précaires, saisonniers, isolement des personnes âgées... Ces publics ne vont pas facilement vers les services, il faut aller les chercher sans quoi ils s'isolent, il faut aller vers eux. »



« Il y a un regard encore assez moyenâgeux sur le handicap, qui isole inévitablement. »



« L'envie de créer du lien, de sortir et d'être à côté des autres est réelle. Beaucoup de personnes se portent volontaires pour du bénévolat spontanément. »



« Il y a une évolution de la population, les familles sont « décousues », d'où l'importance des projets intergénérationnels qui entretiennent les solidarités qui étaient auparavant « naturelles » dans les familles. »



« Avec ce confinement et ses restrictions, je n'ai plus eu envie de rencontrer personne ni de sortir. »



« Au niveau médical, nous avons de plus en plus de carences, et nous n'avons qu'un seul médecin. »



« Les rencontres territoriales ont largement mis en exergue que la vulnérabilité produit de l'isolement, à son tour l'isolement génère de nouvelles vulnérabilités ou renforce celles qui l'ont précédé.

De plus, il est évident que l'isolement représente une situation potentielle de vulnérabilité ou que du moins il la favorise.

Outre les risques accrus de troubles en santé mentale et en santé physique, de décrochage scolaire, professionnel, sociétal, affectif, d'accroissement de la pauvreté comme de déqualification, l'isolement est un facteur constant du délaissement démocratique.

La lutte contre toutes les formes non désirées d'isolement devient alors une priorité ».

Champ Social, rencontres territoriales de concertation, avril-mai 2022





5.1 SOUTENIR LES DYNAMIQUES COLLECTIVES POUR RENFORCER LA VIE SOCIALE SUR LES TERRITOIRES

« Au regard de la « massification » des phénomènes de précarité, l'intervention sociale doit largement s'ouvrir à des initiatives non institutionnelles, souvent associatives et bénévoles ou salariales, dans tous les cas à forte capacité innovante et complémentaire de l'action des professionnels. L'articulation et la complémentarité des interventions sont à rechercher dans toutes les organisations territoriales afin d'agir sur des solidarités continues et sans ruptures ».

Champ Social, rencontres territoriales de concertation, avril-mai 2022

5.1.1 RENFORCER LES MISSIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES DES CENTRES SOCIAUX AU SERVICE DE TOUS LES TERRITOIRES

Afin de soutenir les territoires dans l'animation de la vie sociale locale, le Conseil départemental s'appuie sur ses partenaires locaux et à ce titre accompagne les centres sociaux et les espaces de vie sociale, qu'ils soient associatifs ou publics (communaux, inter-communaux ou portés par des CCAS), en lien avec ses compétences en matière d'action sociale, de prévention, d'insertion, et plus récemment au titre de ses politiques en faveur des seniors.

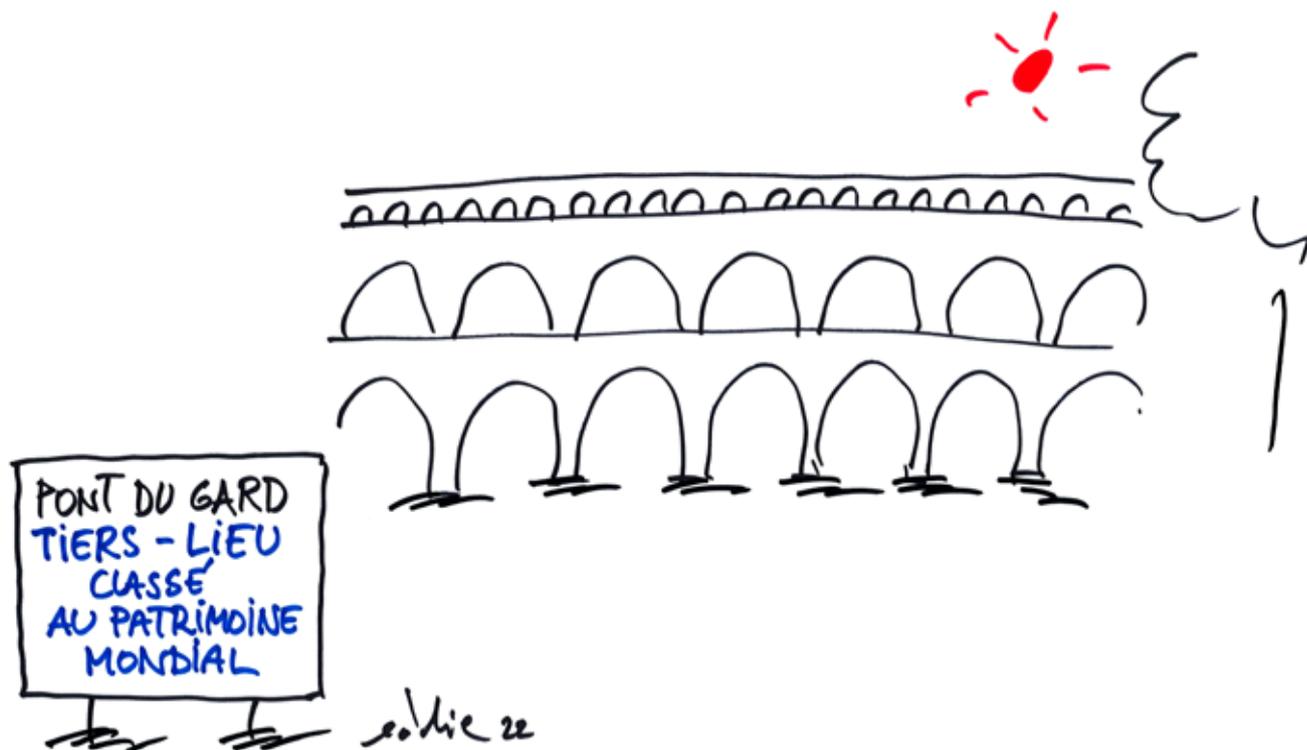
Il s'agit de conforter leurs valeurs issues des mouvements de l'éducation populaire, et leurs actions en faveur de tous les publics, quels que soient leur âge et leur situation économique ou culturelle. Pour ce qui concerne les jeunes, les centres sociaux agissent pour leur émancipation, leur autonomisation, leur insertion sociale et professionnelle durable, dans la société qui les entoure. La famille et les parents sont à ce titre à mobiliser dans cette logique

d'accompagnement et pour cela leur participation aux actions développées doit être favorisée et soutenue. Pour les aînés, ils développent des actions de lien social et tissent des liens intergénérationnels essentiels à la cohésion sociale. Ils seront aussi soutenus pour leurs actions de promotion du lien social (« aller-vers ») et leurs initiatives pour une meilleure accessibilité de leur action (horaires « atypiques »).

Acteurs sur l'ensemble des territoires, il s'agit donc de mieux s'appuyer sur les centres sociaux, sur la base d'un partenariat renouvelé et contractualisé, pour accompagner l'ensemble des publics quels que soient les âges de la vie, dans une logique de **solidarité intergénérationnelle et d'accès à l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, insertion, action sociale, autonomie des personnes âgées et handicapées...)**

« Le Centre social et socio-culturel entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire. Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les Centres sociaux et socio-culturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie ».

Charte de la fédération des centres sociaux



5.1.2 EXPÉRIMENTER DE NOUVEAUX LIEUX DE VIE SOCIALE (TIERS LIEUX)

Le lien social doit pouvoir s’incarner dans des lieux dont la vocation est de créer de nouvelles formes de solidarités. Les tiers lieux - en tant qu’espaces partagés organisés autour d’un projet social - sont le creuset idéal de l’émergence de ces nouvelles solidarités.

Matérialisant une dynamique sociale et sociétale collective, ils offrent donc un cadre de rencontre et de créativité en capacité de forger d’autres formes de vivre ensemble.

Dans le Gard, le tissu d’acteurs associatifs et les mobilisations locales ont fait émerger des initiatives particulièrement pertinentes mêlant solidarités et accompagnement social. À la différence des tiers lieux classiques, **les tiers lieux solidaires** offrent donc d’abord des réponses aux enjeux du lien social. Ils constituent en tant que tels de nouvelles formes d’accompagnement social. Ces pratiques sont définies en cohérence avec les missions déployées par les services du Conseil départemental.

Le Conseil départemental travaillera à soutenir l’émergence de tiers lieux solidaires et le développement de leurs projets.

Il soutiendra plus particulièrement les projets de tiers lieux d’accès aux « usages solidaires » (numérique solidaire, insertion et emploi, commerces et services de proximité). Il pourra lui-même être porteur de tiers lieux publics.

Ces démarches devront avoir un réel ancrage local et résulter de l’implication des habitants des quartiers/villages où ils sont implantés.

L’espace social Diderot ouvert à Nîmes illustre les synergies à l’œuvre et montre tout l’intérêt de ces lieux à la fois ouverts sur la cité et mêlant une diversité d’acteurs.

Néanmoins, les tiers lieux solidaires ne sont pas duplicables et « standardisables » et doivent intégrer les spécificités (géographie, logique d’acteurs...) des territoires sur lesquels ils sont implantés. **Afin de dimensionner au mieux son soutien aux acteurs, le Conseil départemental travaillera à coconstruire le cahier des charges d’un Appel à projets « Tiers Lieux Solidaires » en privilégiant une approche de soutien à l’ingénierie plutôt qu’au projet.**



5.1.3 AFFIRMER LA PLACE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil départemental est fortement impliqué dans la politique de la ville. Ainsi, via ses compétences obligatoires et facultatives, la collectivité est une actrice incontournable dans les rééquilibrages à apporter aux politiques publiques mises en œuvre sur le territoire départemental, en faveur des zones éligibles aux crédits politique de la Ville.

C'est au nom de cette volonté que la Collectivité a créé le Fonds de développement social (FDS), dont l'objectif consiste à accompagner les collectivités locales aux côtés de l'État, dans cette inflexion en faveur des quartiers retenus au titre du zonage politique de la ville.

Cette implication de la collectivité en qualité de chef de file des solidarités sociales et territoriales s'inscrit parfaitement en cohérence avec les piliers retenus pour les interventions au titre de la politique de la ville, à savoir :

- Le pilier « cohésion sociale » qui a pour objectif de mettre en place des actions visant à « réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à

renforcer la solidarité entre les générations ». Ce volet doit permettre d'aborder les questions d'éducation, de politiques sociales, de santé, d'accès aux services publics mais aussi de prévention de la délinquance et de présence judiciaire.

- Le pilier « **cadre de vie et renouvellement urbain** » dont l'objectif est de relayer les actions relatives au cadre de vie, qu'elles s'inscrivent dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) ou non. L'identification du NPRU dans les contrats de ville doit permettre une meilleure cohérence entre des actions menées au titre du volet social et celles menées au titre du volet urbain.

- Le pilier « **développement économique et emploi** » qui représente un enjeu majeur pour ces quartiers au regard du taux de chômage supérieur de 16 points dans ces zones par rapport aux unités urbaines où elles se situent et des taux d'activités largement inférieurs.

LES PRIORITÉS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES PROCHAINS CONTRATS DE VILLE

- La prévention
- Les dispositifs d'accueil et d'accès aux droits
- L'accès aux soins et à la santé
- La médiation numérique
- L'insertion professionnelle des personnes en situation de rupture, particulièrement les jeunes
- La valorisation des initiatives locales et l'entrepreneuriat social



5.1.4 SOUTENIR LA MOBILITÉ SOLIDAIRE

Garantie d'exercice de la liberté d'aller et venir, l'absence de mobilité effective génère une « captivité géographique » des personnes qui ne peuvent construire et développer leur vie au-delà de leur quartier, de leur village... Compétence demeurant au cœur de l'action politique du Conseil départemental, mais partagée avec d'autres acteurs, le droit effectif à la mobilité doit pouvoir être garanti pour tous les Gardoises et les Gardois. Elle est une condition essentielle du « vivre ensemble ». Elle est le premier frein à l'accès à l'emploi ou à un parcours d'accompagnement social, à la vie sociale des jeunes, des personnes âgées ou des personnes handicapées, à l'accès aux services, aux soins, à la culture.

Le Conseil départemental souhaite avoir une approche unique et inclusive de l'accès à la mobilité. Il s'agit en effet de développer des réponses qui concernent tout autant les jeunes que les personnes âgées ou les publics en insertion. En s'appuyant sur l'ensemble des acteurs de la mobilité - Autorités organisatrices des mobilités, Région, acteurs associatifs... - le Conseil départemental travaillera à faire

émerger, partout sur son territoire, des initiatives concourant à la mobilité effective de ses publics.

Le Conseil départemental s'appuiera pour cela sur son propre Schéma des mobilités et l'ensemble des initiatives déployées par les collectivités de son territoire. Il travaillera notamment avec les intercommunalités et la Région au renforcement de la tarification sociale et au développement d'une offre de transports en heures creuses permettant l'usage des transports en commun pour les personnes ayant une activité professionnelle en différents points du territoire (Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)).

Au-delà de la coordination des partenaires de la mobilité, Le Conseil départemental amplifiera son soutien aux **plateformes de mobilité, aux actions de mobilité solidaire** (auto-école solidaire, co-voiturage...) développées dans le cadre de l'Insertion par l'activité économique (IAE) et la mobilisation du micro-crédit social pour des projets de mobilité.



5.2 APPORTER DES RÉPONSES ADAPTÉES AUX BESOINS DE SANTÉ

« Un tiers des personnes affirme avoir renoncé à des soins pour des raisons de coût, de délai d'attente ou d'accessibilité. »

• La santé de chacun est un bien commun, la santé est un droit fondamental

Les difficultés d'accès aux soins des publics accompagnés par le Conseil départemental fragilisent leurs parcours vers l'autonomie. C'est pourquoi ce schéma prévoit pour chaque âge de la vie des actions de prévention et d'accès aux soins adaptés à des besoins spécifiques. Mais plus largement, et toujours dans une logique de prévention, c'est bien l'ensemble de la population qui doit pouvoir disposer d'une offre en santé répondant à ses besoins.

La loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 conforte le rôle des collectivités dans les politiques de santé en favorisant leur association à la gouvernance

des politiques sanitaires afin de contribuer plus directement aux projets qui répondent aux besoins repérés de leur territoire et notamment au défi de la désertification médicale. Elle préconise ainsi le renforcement des liens entre le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS).

Avec la crise sanitaire et les enjeux de santé publique qu'elle met en évidence, avec de nouveaux modes d'exercice de la médecine de proximité indispensable pour répondre aux problématiques des « déserts médicaux », avec l'aspiration au salariat de la part des médecins, et avec l'émergence de la télémédecine, le paysage sanitaire est en évolution.

• Le Conseil départemental, acteur de premier plan pour la santé des populations fragilisées

Le Conseil départemental place ses services de Protection maternelle et infantile (Orientation 1.1) comme levier de prévention précoce ancré au sein des territoires, avec l'objectif premier de réduire les inégalités sociales de santé. De plus, les publics qu'il accompagne et les mineurs qui lui sont confiés sont particulièrement concernés par les difficultés d'accès aux droits et notamment la

santé. Il doit aussi gérer les conséquences de la transition démographique et du vieillissement de la population. Le soutien de l'aspiration au « rester vivre chez soi » nécessite des services intégrés à une carte des soins efficiente, et les habitats inclusifs doivent être conçus en proximité avec une offre de soins accessible.

• Le Conseil départemental s'engage pour l'attractivité et la vitalité de son territoire

Dès 2011, Le Conseil départemental a accompagné le déploiement des premières Maisons de santé pluriprofessionnelles en soutenant les professionnels de santé dans l'écriture de leur projet d'exercice coordonné. Il poursuit aujourd'hui son effort, aux côtés des acteurs locaux et de

l'Agence régionale de santé, de façon à réduire les inégalités territoriales en matière d'accès aux soins, par le soutien à de nouveaux équipements, à de nouvelles pratiques et à la demande des personnels médicaux.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, UN ACTEUR LISIBLE ET FACILITATEUR DE L'ACCÈS AUX SOINS

- Les personnels de santé du Conseil départemental au plus près des populations
- Contribuer à développer une offre de soins équitable et accessible sur tous les territoires
- Rendre le département du Gard attractif pour les futurs médecins



5.2.1 L'ACCÈS AUX SOINS PAR « L'ALLER VERS » ET LES RÉPONSES DIFFÉRENCIÉES

L'augmentation des inégalités sociales en santé est multifactorielle et l'ensemble des acteurs œuvrant pour les solidarités sociales expriment leurs préoccupations face au renoncement aux soins, aggravé depuis la crise sanitaire.

Pour agir au plus près des lieux de vie des publics, les professionnels mettent en avant la nécessité de démarches « d'aller vers ».

« Les professionnels des centres sociaux, des centres médico-sociaux, ceux qui reçoivent les jeunes, les animateurs, l'ensemble des intervenants de proximité, sont très demandeurs d'intervenants en santé pour répondre aux questions de publics précaires. »

Concertation – 1^{er} semestre 2022

• **Les personnels de santé du Conseil départemental au plus près des populations**

Le Conseil départemental contribue aux politiques locales de santé avec ses médecins ou infirmiers, sages-femmes, puéricultrices, psychologues et l'ensemble de ses travailleurs sociaux qui accompagnent les publics. Ils

développeront de nouveaux modes et lieux de consultations, adaptés aux besoins et aux équipements des territoires, dans les Maisons de santé pluriprofessionnelles, par des pratiques itinérantes, par la téléconsultation.

• **Soutenir la « médiation santé »**

Le renoncement aux soins est parfois dû à un système qui paraît trop complexe. **La médiation en santé** est un nouveau métier pour lever les obstacles aux parcours de soins et de prévention.

Les médiatrices et médiateurs, qui peuvent être des travailleurs sociaux du Conseil départemental, comme issus d'autres institutions ou associations, facilitent l'accès des patients aux soins, et de l'ensemble de la population à la prévention.

Ils ont deux objectifs principaux :

- Améliorer l'accès aux droits et aux soins curatifs et préventifs en favorisant l'autonomie

des plus vulnérables et des plus éloignés du système de santé.

- Sensibiliser les professionnels de santé aux éventuelles difficultés des personnes à réaliser leurs parcours de soins et de prévention.

Par ailleurs, afin de mettre le numérique au service d'une gestion continue et responsable de son état de santé, il est nécessaire de renforcer la compréhension de ces outils et usages numériques et de développer une offre de **médiation numérique en santé**.



• Agir avec la Mission accompagnement santé de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

En 2014, le Conseil départemental s'est engagé, au côté de la CPAM, dans la mise en œuvre d'un baromètre du renoncement aux soins dans le Gard, dispositif départemental de détection et d'analyse des situations de renoncement aux soins, qui a été par la suite généralisé au territoire national.

De **nombreux professionnels médico-sociaux ont été formés au repérage des personnes renonçant aux soins** et pour répondre aux besoins

mis ainsi en évidence, la CPAM a mis en place la Plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé dans le Gard, aujourd'hui **Mission accompagnement santé** qui facilite l'intégration ou la réintégration dans un parcours de santé. Les professionnels de l'accompagnement social peuvent donc orienter les publics les plus précaires ou fragilisés vers une prise en charge adaptée à leurs besoins de santé et soins.

• Des EHPAD et des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), ressources santé sur les territoires

La mission de **centre de ressources territorial** peut être portée soit par un EHPAD, en lien avec des services à domicile, soit par un service à domicile, sur la base d'un conventionnement avec un EHPAD.

Le « centre de ressources territorial » **contribuera à faciliter le parcours de santé des personnes**

âgées du territoire qui résident à domicile ou dans un autre établissement, par une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD et une mission d'appui aux professionnels du territoire.

5.2.2 RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES PAR LE SOUTIEN AUX PROJETS MÉDICAUX COORDONNÉS

« Dans le cadre de la réorganisation des soins primaires en zone rurale, il est important de noter que le manque d'attractivité est souvent associé au sentiment de solitude du médecin généraliste, de l'infirmière s'ils sont seuls à exercer. Il se vivent alors comme l'unique porte d'entrée face à la détresse psychique et la souffrance physique des populations. À l'isolement des populations vulnérables répond l'isolement des praticiens médicaux ».

Champ social, rencontres territoriales, avril-mai 2022

Ces dernières années ont vu une progression de l'exercice coordonné et du travail en équipe.

En 2022, le Gard compte **25 maisons de santé pluriprofessionnelles et 32 projets validés, 30 centres de santé ainsi que 10 projets de communautés professionnelles territoriales de santé** visant à fédérer les professionnels de santé autour d'un projet de territoire afin de coordonner l'accès aux soins, la structuration de parcours, la prévention et la gestion de crise sanitaire.

Par ailleurs des instances de gouvernance et d'organisation locale sont installées, tel que le **Conseil territorial de santé (CTS)** et les **Contrats locaux de santé (CLS)** qui ont pour objectifs la promotion de la santé, la prévention, la politique des soins, et l'accompagnement médico-social, au titre de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.



• Le Conseil départemental acteur des dynamiques locales

Les services médicaux et médico-sociaux du Conseil départemental s'engageront pleinement au sein des communautés professionnelles territoriales de santé, afin de contribuer au déploiement de bonnes coordinations des interventions en santé.

De plus, le renforcement des liens entre travailleurs sociaux et équipes médicales locales, et une meilleure articulation des services sociaux du Conseil départemental avec les structures d'exercice coordonné de proximité, renforceront leurs complémentarités.

« Problèmes de santé et difficultés sociales sont souvent très liés et ont des conséquences les uns sur les autres, ils doivent être abordés de manière conjointe ».

Concertation – Forms – printemps 2022

• Soutenir l'ouverture de centres de santé

Les centres de santé, structures de proximité, dispensent les soins de premier secours et assurent une prise en charge pluriprofessionnelle. Les professionnels qui exercent en leur sein sont salariés et peuvent être agents des collectivités territoriales qui les gèrent.

Comme les maisons de santé pluriprofessionnelles, ils élaborent un projet de santé portant, entre autres, sur l'accessibilité et la continuité des soins, la coordination des professionnels de

santé et avec les acteurs de soins extérieurs. Le Conseil départemental expérimentera, au travers du groupement d'intérêt public (GIP) « Ma Santé Ma Région » porté par la Région Occitanie, **un soutien au fonctionnement des centres de santé** sur les territoires où l'offre en santé est la plus en tension.

Il pourra aussi apporter des **aides à l'investissement** aux collectivités qui s'engagent pour ouvrir des centres de santé.

• Soutenir les étudiants en médecine et favoriser leur installation

Les étudiants en internat de médecine générale, en France (et à l'étranger sous conditions d'équivalence des diplômes), les étudiants d'autres spécialités et les étudiants en 3^e Cycle

de chirurgie dentaire pourront recevoir **une aide financière** s'ils s'engagent à exercer dans le département du Gard dès l'obtention de leur diplôme.

5.2.3 FACILITER L'ACCÈS À LA TÉLÉMÉDECINE

La télémédecine est une solution possible aux principaux problèmes qui se posent actuellement en matière de santé publique. Elle ne se substitue pas aux pratiques médicales traditionnelles mais peut faciliter l'accès de la population à des soins de proximité, pallier le manque de personnel médical et renforcer les missions des établissements isolés.

Le Conseil départemental soutiendra l'investissement des communes qui souhaitent se doter de cabines de téléconsultation dans le cadre d'un cahier des charges respectueux de bonnes pratiques et de l'équilibre avec l'offre médicale libérale sur les territoires.



5.3 FAVORISER LE DÉPLOIEMENT D'UN NUMÉRIQUE INCLUSIF ET RESPONSABLE

« La crise sanitaire liée à la pandémie a accéléré et conforté la place des outils numériques dans nos sociétés. Cette crise a mis en lumière le caractère aigu des fractures numériques, qui sont à la fois générationnelles, sociales et territoriales »

Schéma départemental des usages et services numériques du Gard – mai 2021

Avec le déploiement du réseau fibre optique WiGard et le soutien à de nombreuses structures gardoises qui œuvrent pour un numérique inclusif, le Conseil départemental s'est engagé à **lutter contre les exclusions numériques**, y compris pour les plus isolés. Ce faisant, il s'est engagé à transformer sa manière de concevoir l'aménagement numérique du territoire en dépassant l'approche basée sur le simple développement de ses infrastructures de télécommunications.



• L'inclusion numérique est un enjeu de cohésion sociale et territoriale

Au niveau national, **30 % de la population est jugée en difficulté avec le numérique** et en demande d'accompagnement (notamment aux démarches administratives dématérialisées). Les difficultés rencontrées par les personnes pour leur accès aux droits trouveront des réponses dans le cadre du Service public départemental des solidarités (travail

social et médiation numérique, orientation 7), mais c'est aussi pour les actes du quotidien que les fractures numériques et l'illectronisme creusent les inégalités sociales et culturelles. C'est aussi pour cette raison que le Conseil départemental soutiendra des projets locaux de médiation numérique.

• L'inclusion numérique vise à rendre le numérique accessible à tous les publics, afin de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale, professionnelle, économique

Faciliter l'accès au numérique des personnes en situation de vulnérabilité, de précarité, ou dont l'autonomie est altérée en raison d'un handicap ou de l'avancée en âge, c'est aussi leur permettre de **maintenir le contact avec leurs proches**, d'être mieux suivis dans un parcours de e-santé, **de suivre la scolarité et l'usage d'internet de leurs enfants**. Différente d'une intégration verticale du numérique bien souvent plus « subie » que « voulue », l'inclusion numérique des Gardoises et des Gardois est une opportunité pour construire un numérique départemental qui se met au service de l'engagement citoyen, de la relation institution-citoyen et se consacre à l'intérêt collectif et au bien commun.

des personnes et de leurs usages actuels, de promouvoir une citoyenneté numérique vertueuse, de développer des outils pour les publics empêchés (allophones, illettrés, en situation de handicap...).

Il faut également développer des formes d'« aller-vers » légères pour intervenir dans l'espace public et se le réapproprier en tant que lieu de service public. **Les politiques locales d'inclusion numérique doivent se concevoir au plus près des réalités sociales** et des vécus des Gardoises et des Gardois et avec eux.

Pour que ce numérique se développe et s'affirme sur le territoire, il est nécessaire de **stimuler les usages à partir des envies**

C'est à cette condition que pourra émerger un numérique gardois « choisi », porteur de capacité et de choix, qui correctement diffusé et utilisé, peut-être une source de résilience et d'émancipation pour le Gard.



5.3.1 LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL SOUTIEN DU RÉSEAU POUR L'INCLUSION NUMÉRIQUE GARDOIS (RING)

Le Réseau pour l'inclusion numérique dans le Gard, créé en 2021, est composé de différents acteurs institutionnels et associatifs qui ont pour objectif de construire un projet numérique d'intérêt général dans le département. Il s'agit de fédérer les écosystèmes de l'inclusion numérique, informer sur les dispositifs, accompagner la création ou le renforcement des projets d'inclusion numérique en formant les acteurs concernés, en délivrant des outils nécessaires et en aidant à la recherche de financement. L'initiative est soutenue par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Le Conseil départemental est un soutien de cette initiative départementale, actuellement en période de structuration juridique, afin de permettre à toutes ses composantes de participer à la gouvernance de ce réseau d'intérêt général.

Le Conseil départemental participera à l'évolution du réseau et en sera partie-prenante afin de participer à l'émergence et à la structuration de solutions numériques durables et éthiques, capable d'articuler, de soutenir et de développer des communs numériques.

5.3.2 ENCOURAGER LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

Internet est aussi un espace où les droits peuvent être en danger. Les personnes les plus vulnérables sont susceptibles d'en être les premières victimes : cyberharcèlement, arnaques en ligne, « fake » ou fausses informations...

Pour les publics cibles du Schéma des solidarités sociales, le Conseil départemental soutiendra des **actions collectives d'éducation aux médias et à l'information**, qui viseront à sensibiliser les Gardoises et les Gardois aux risques psychosociaux du numérique, aux arnaques, au respect des droits et des libertés de chacun sur internet.

Il soutiendra également des initiatives qui abordent les enjeux posés par la **numérisation de la santé**, la montée en compétences des citoyennes et des citoyens sur cette transformation numérique particulière. Effectivement, la transformation numérique de la santé doit pouvoir redynamiser le secteur de la médecine mais aussi et surtout bénéficier aux Gardoises et aux Gardois en améliorant l'état de santé des citoyens et l'efficacité du système de soins.



5.3.3 SOUTENIR LES ACTIONS EN FAVEUR D'UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE ET DURABLE

Accompagner les publics vers un **numérique responsable**, plus « voulu » que « subi », un numérique qui se met au service de l'engagement citoyen et se consacre à l'intérêt collectif et au bien commun, passe également par une réflexion autour de l'empreinte écologique de ce numérique.

Pour cela, le Conseil départemental soutiendra **les filières d'économie circulaire** (Insertion par l'activité économique (IAE) et Établissement et services d'aide par le travail (ESAT)) pour le

reconditionnement de matériel informatique et d'équipements, afin de donner une seconde vie aux appareils qui ne sont plus utilisés et mettre à disposition des packs informatiques reconditionnés pour les publics précaires, à coût nul ou très bas pour les bénéficiaires. Ce soutien viendra incarner une volonté départementale de construire un **numérique frugal, économe en énergie et en matière**, favorisant la transition écologique plutôt que l'accroissement des émissions et l'épuisement des ressources.

LE NUMÉRIQUE INCLUSIF, ÉTHIQUE ET RESPONSABLE GARDOIS S'APPUIE SUR SEPT PILIERS :

- **Un numérique inclusif**
qui permet à tous d'être acteurs de la société et qui favorise la diversité. Un numérique qui combat les inégalités sociales et combat les discriminations
- **Un numérique frugal**
économe en énergie et en matière, favorisant la transition écologique plutôt que l'accroissement des émissions et l'épuisement des ressources
- **Un numérique démocratique**
au service des libertés fondamentales et de la démocratie qui construit une maîtrise collective des systèmes techniques et des plateformes
- **Un numérique protecteur**
qui défend les libertés, protège la vie privée et favorise la confiance
- **Un numérique innovant**
socialement qui facilite les mécanismes de solidarité, de liens, intègre mieux les parties prenantes et les impacts
- **Un numérique émancipateur**
qui renforce les capacités humaines, qui développe le pouvoir de créer et d'agir, plutôt que d'aliéner ou de soumettre
- **Un numérique équitable**
qui répartit la valeur économique au sein de la société et favorise, à nouveau, les solidarités



5.4 MOBILISER ET VALORISER LES CITOYENS SOLIDAIRES

5.4.1 ENCOURAGER LES JEUNES À S'ENGAGER DANS UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE

« Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général ».

Article L 120-1 du Code du service national

Le Conseil départemental du Gard a choisi dès 2016 de se saisir du dispositif national du Service civique. Les jeunes qui s'engagent ont en commun l'envie de se sentir utiles. La plupart d'entre eux s'engagent en faveur de la solidarité. Réaliser un Service civique revient à se donner du temps supplémentaire pour faire le point sur ses désirs d'avenir. En effet, les volontaires ont le temps de réfléchir à leur orientation professionnelle et aux études qu'ils souhaiteraient éventuellement poursuivre.

Faire une mission de Service civique, c'est se donner du temps, tout en réalisant un projet concret et utile.

Ainsi, le dispositif service civique peut être mobilisé à la fois pour soutenir l'engagement des jeunes, et pour construire des parcours d'insertion professionnelle pour les jeunes relevant des compétences du Conseil départemental (jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap, jeunes issus des quartiers politique de la ville...).

Il est aussi un vecteur de mise en œuvre des politiques départementales des solidarités en matière d'inclusion numérique ou d'accompagnement complémentaire des publics (personnes âgées isolées, accès aux droits, mineurs non accompagnés...).

Le Conseil départemental s'est positionné en faveur d'une **charte de l'intermédiation** pour soutenir les petites ou moyennes collectivités gardoises ne disposant pas de services administratifs suffisants dans leur recours au service civique.

Ce dispositif d'intermédiation sera un outil complémentaire des politiques départementales en direction de la jeunesse :

- Rechercher l'équité territoriale, permettre aux communes modestes et aux jeunes vivant dans des territoires ruraux d'accéder au dispositif Service civique
- Renforcer la cohésion sociale au sein des territoires de vie
- Renforcer le maillage territorial des politiques en faveur de la jeunesse
- Soutenir les personnes les plus fragiles
- Déployer la politique départementale des solidarités sociales (lutter contre la fracture numérique, accompagner les aînés...)

Le Conseil départemental mobilisera également le **Corps européen de solidarité**, dès 2023, pour envoyer des jeunes en mission à l'étranger, et accueillir des jeunes européens en service civique.



5.4.2 PROMOUVOIR LE PARRAINAGE DE PROXIMITÉ DES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Le parrainage est un soutien volontaire d'un ou plusieurs **adultes bénévoles qui souhaitent aider des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)** ou bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

La systématisation de la proposition d'un parrainage pour les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance est aujourd'hui inscrite dans la loi.

En partageant du temps bénévolement avec l'un de ces enfants ou de ces jeunes, de quelques heures à quelques jours chaque mois, son parrain ou sa marraine lui apporte un soutien affectif, éducatif, une ouverture sociale et culturelle ou une aide pour construire son projet d'insertion socio-professionnelle. Il l'aide à grandir et à construire son avenir sereinement. Le parrainage de proximité est une véritable réponse citoyenne.



5.4.3 SOUTENIR LE DÉPLOIEMENT D'ÉQUIPES BÉNÉVOLES CONTRE L'ISOLEMENT DES AÎNÉS ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (MONALISA)

Les équipes de bénévoles « MONALISA » s'engagent auprès des Gardoises et des Gardois **pour agir contre la solitude et l'isolement social des personnes âgées ou handicapées** quel que soit leur lieu de vie.

Les équipes repèrent les personnes isolées, font des visites de courtoisie, des actions de socialisation (sorties, ateliers...) et accompagnent les personnes dans la durée dans l'objectif de recréer du lien social de proximité.

En 2017, le Conseil départemental a signé la charte nationale pour la « mobilisation en faveur de l'isolement des aînés ».

En juillet 2021, la coopération départementale MONALISA du Gard s'est constituée en association (loi 1901). Afin d'en soutenir l'action, le Conseil départemental est membre du conseil collégial de l'association et poursuivra son soutien.

En 2022, le Gard compte 18 équipes citoyennes et 200 bénévoles, organisés autour des structures porteuses (CCAS, associations...).

- Développer MONALISA dans des secteurs qui ne disposent pas d'équipe bénévole
- Former des bénévoles, préalablement à leur action et à leurs visites
- Sensibiliser à l'isolement des populations âgées et également des personnes en situation de handicap



5.4.4 RECONNAÎTRE LES SAVOIRS EXPÉRIENTIELS ET MOBILISER LA PAIR-AIDANCE

• L'expérience vécue, source de connaissance et de légitimité à apporter un soutien

L'expérience vécue produit une connaissance, en partie différente et complémentaire de celle développée par les professionnels des services sociaux ou médico-sociaux, et qui va au-delà du seul témoignage.

La pair-aidance permet un soutien et un échange entre personnes ayant vécu des expériences similaires, en partant du principe qu'elles ont des droits à défendre mais aussi **des compétences et une expertise à faire valoir**.

Cette expertise est alors mise au service de

personnes se trouvant dans une situation semblable, et produit ainsi de **l'entraide**. Grâce au lien avec un pair, un usager pourra par exemple mieux comprendre les différentes étapes d'un processus d'accompagnement et y prendre un rôle actif.

L'objectif est de faciliter l'accès aux droits, rompre l'isolement, partager des « trucs et astuces » du quotidien, aider à formuler le « projet de vie » et participer à la construction de la solution.

- Soutenir les dispositifs de promotion de la pair-aidance et l'implication de pairs dans l'accompagnement des personnes
- Valoriser l'expertise d'usage dans le cadre des formations des professionnels, avec un apport d'expertise des personnes concernées





2^E PARTIE :

Le Service public départemental des solidarités sociales



[2-A] LE SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS SOCIALES AU PLUS PRÈS DES GARDOISES ET DES GARDOIS

Le Conseil départemental est « chef de file » de l'action sociale et médico-sociale.

Cela signifie qu'il organise sur son territoire, en bonne coordination avec d'autres acteurs, telles les communes et leurs CCAS, les autres collectivités locales, les services de l'État, et les différents acteurs publics ou privés, un Service public des solidarités sociales de proximité pour apporter des réponses ou orienter les Gardoises et les Gardois qui rencontrent des difficultés d'ordre personnel, sociales, professionnelles.

LE SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS SOCIALES, CE SONT :



1 600 professionnels

agents du Conseil départemental, qui accompagnent les personnes qui en ont besoin dans la résolution de leurs difficultés (agents d'accueil, assistants de service social, éducateurs de jeunes enfants, conseillers en économie sociale familiale, médecins, pharmaciens, sages-femmes, puéricultrices, infirmiers, psychomotriciens, orthophonistes, ergothérapeutes, éducateurs spécialisés, psychologues, assistants familiaux, conseillers emploi formation insertion, personnels administratifs, techniques et d'encadrement)

- **50 lieux d'accueil du public**
- **71 lieux de permanences itinérantes**
- **1 Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**
- **1 Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)**
- **1 Foyer départemental de l'enfance**
- **1 Centre départemental d'accueil des familles**
- **1 Agence départementale de l'habitat et du logement**



Des compétences propres

en faveur de la santé des familles (PMI), de la protection de l'enfance (ASE), de Revenu de solidarité active (RSA), d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de prestation de compensation du handicap (PCH), et un ensemble d'aides sociales pour les personnes les plus vulnérables.



Des compétences partagées

avec la **Caisse d'allocations familiales** pour l'accueil de la petite enfance et le soutien à la parentalité, avec **l'Agence régionale de santé et la Caisse primaire d'assurance maladie** pour la santé, avec **l'État et Pôle emploi** pour l'insertion et l'accès à l'emploi, **les institutions judiciaires** pour la protection de l'enfance et les personnes particulièrement vulnérables, avec l'ensemble de ces institutions en matière de politique de la ville...

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS SOCIALES CHAQUE ANNÉE :



185 000 accueils

dans 50 lieux d'accueil du public du Conseil départemental



88 000 accueils téléphoniques



40 000 accueils

dont 16 000 personnes reçues par la Maison départementale des personnes handicapées



3 300 consultations prénatales



4 900 consultations de nourrissons



1 600 enfants

confiés aux services de l'Aide sociale à l'enfance sous la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, et



1 500 suivis par l'Aide sociale à l'enfance



245 enfants

suivis par le Centre d'action médico-sociale précoce



ORIENTATION 6

Adapter les accueils pour garantir l'accès aux droits





Entendu

lors de la concertation





« Il faudrait un service MDPH de proximité face à la dématérialisation des dossiers, pour garder le contact humain. »



« Il y a un dénuement face aux démarches dématérialisées et le besoin de professionnels d'accueil pour écouter et réorienter vers le bon interlocuteur. »



« J'ai besoin de présence humaine pour m'aider dans certaines démarches administratives. »



« Il paraît essentiel « d'aller vers » les usagers au travers d'un accueil ouvert et humain mais aussi des actions innovantes, des dispositifs mobiles (en plus de ceux existants) pour accompagner les usagers des secteurs ruraux isolés. »



« L'accès aux droits se fait aujourd'hui via des sites internet, tout le monde ne peut pas réaliser seul ces manipulations pour différentes raisons : pas de matériel, méconnaissance des outils, peur de se tromper, incompréhension, illettrisme... »



« J'ai besoin d'une aide réelle pour mon enfant handicapé, qu'il y ait des documents, que cela soit plus transparent afin de comprendre, que le dossier de ma fille soit visible sur internet... »



« La dématérialisation génère du renoncement à des droits, particulièrement chez les personnes âgées. »



CONTEXTE - ENJEUX

Avec la dématérialisation des services, le « tout numérique » pour l'accès aux droits et la réalisation des démarches administratives, une nouvelle fracture sociale s'installe, aggravant souvent les inégalités.

Un des grands enjeux du Schéma départemental des solidarités sociales est d'y faire face et de mettre en œuvre un ensemble d'actions indispensables

pour réussir une transition numérique effective et attentive au besoin de relations humaines. D'un côté il faut **achever et sécuriser la mise à disposition d'un service public numérique d'accès aux droits performant et simple à l'usage**. De l'autre il faut **renforcer les accueils et les accompagnements de proximité** pour aider les personnes qui ne peuvent réussir seules en raison d'un manque d'équipement ou de compétences.

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) 2018-2023 a notamment pour objectifs de **favoriser l'accès de la population aux services de proximité et de réduire les inégalités territoriales**. Il a défini quatre domaines prioritaires d'amélioration de l'accessibilité des services : **les services de proximité, l'accompagnement social global, le numérique et la mobilité**. Son programme d'actions prévoit l'organisation d'un premier accueil inconditionnel de proximité, la formation des agents en charge de l'accueil social et la constitution d'un réseau d'interlocuteurs privilégiés au sein des organismes sociaux (axe 3 action 10).

Les résultats de l'enquête conduite préalablement à l'élaboration du SDAASP convergent avec les éléments recueillis lors de la **concertation pour le schéma des solidarités sociales en 2022** : les Gardoises et les Gardois font valoir le **manque de lisibilité de l'offre de services au public**.

« Beaucoup d'intervenants et d'interlocuteurs mais des difficultés à identifier clairement le rôle de chacun, et des publics qui restent souvent éloignés de l'accès au numérique dans un contexte de dématérialisation des services ».



6.1 ACCUEILLIR EN PROXIMITÉ, INFORMER, ORIENTER

Le Conseil départemental met à disposition des Gardoises et des Gardois des lieux d'accueil social inconditionnel de proximité pour l'accès

aux droits qui ont pour fonction de :

- Accueillir, informer, orienter
- Aider aux démarches en ligne

6.1.1 PROMOUVOIR UN CADRE DE VALEURS ET D'INTERVENTION COMMUN À L'ENSEMBLE DES LIEUX D'ACCUEIL SOCIAL DE PROXIMITÉ

Approfondir et étendre la mise en œuvre de **la charte d'accueil social de proximité** pour promouvoir des valeurs et des principes communs à l'ensemble des lieux d'accueil du public (bienveillance, confiance, disponibilité, convivialité, confidentialité).

La charte fera l'objet de communications régulières et des comités d'usagers seront chargés de coanimer sa mise en œuvre, aux côtés des agents d'accueil.

6.1.2 ADAPTER LES LIEUX D'ACCUEIL SOCIAL DE PROXIMITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUX DIFFÉRENTS PUBLICS

Les personnes reçues rencontrent parfois des difficultés dans leur accès aux droits, elles peuvent être en situation de handicap,

d'illettrisme, allophones... Les lieux d'accueil doivent être accessibles et délivrer des informations adaptées.

Objectifs 2022-2027

- **Garantir un environnement accueillant et adapté aux publics**
 - Améliorer la signalétique et la signalisation, la communication, pour l'adapter aux différents publics reçus (langage « facile à lire et à comprendre », pictogrammes ...)
 - Aménager les locaux pour garantir la convivialité des espaces accueillants pour tous les publics, la sécurité des agents, la confidentialité, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
 - Ouvrir des accueils de proximité de la Maison départementale des personnes handicapées
- « Aller-vers » pour faciliter l'accès aux droits et aux services, développer l'itinérance de l'accueil social de proximité





6.1.3 DES LIEUX RESSOURCES POUR INFORMER, ÊTRE ORIENTÉ

Si la porte d'entrée pour l'ouverture de droits d'un point de vue administratif sera développée via une plateforme numérique, son accès doit être facilité par la mise à disposition d'équipements et par de l'aide

humaine lorsque nécessaire, au risque sinon de renforcer le non recours aux droits, facteur d'aggravation des situations de vulnérabilité.

Objectifs 2022-2027

- **Faciliter les démarches « en ligne »**
 - Offrir un accès numérique libre pour réaliser ses démarches (bornes numériques)
 - Accompagner l'accès au numérique pour l'accès aux droits, avec les conseillers numériques et des agents d'accueils labellisés « aidants connect » (orientation 9.1)
 - Expérimenter la mise à disposition d'armoires numériques pour aider les usagers à conserver et organiser leurs démarches administratives
- **Informier pour préparer le parcours**
Réaliser et diffuser des supports d'information et d'aide à l'orientation
 - Réaliser un Règlement départemental des aides sociales (RDAS) unique regroupant l'ensemble des aides du Conseil départemental, légales et extra-légales, pour faciliter leur bonne connaissance à la fois par l'ensemble des professionnels et par les publics
 - Réaliser et actualiser un livret d'accueil avec les informations essentielles, accessible en version papier et numérique
 - Créer des outils de facilitation des démarches et de leur suivi par les usagers et les professionnels (textos de rappel, fiches d'orientation et de liaison avec les autres acteurs intervenants...)
- **Orienter vers les parcours d'accompagnement du Conseil départemental et de ses partenaires**
- **Développer les lieux d'information et d'accompagnement des proches aidants sur l'ensemble du département**
- **Inscrire les lieux d'accueil social du Conseil départemental dans les réseaux d'acteurs de proximité**
 - Connaître les acteurs ressources sur chaque territoire
 Disposer d'une cartographie actualisée des acteurs et des ressources locales, participer à l'animation territoriale d'un réseau de partenaires, organiser des rencontres territoriales, séminaires territoriaux de l'accès aux droits, des rencontres d'échanges de pratiques, des réunions d'informations entre partenaires
 - Conforter les relations professionnelles entre services, et avec les autres organismes ou institutions compétents
 Disposer de référents internes au Conseil départemental, et de contacts dédiés dans les autres organismes et institutions (conventions et accès à des logiciels partagés).



6.2 ADAPTER, SIMPLIFIER L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE

• Une transition numérique à sécuriser pour les usagers et pour les professionnels

Le supposé « tout numérique » n'est en réalité pas achevé et en 2022 nous sommes encore au milieu du gué, ce qui ne facilite pas l'exercice des droits, même aux plus aguerris de l'internet. Les évolutions technologiques laisseraient à penser que tout est en place et qu'il suffirait de maîtriser techniquement l'informatique pour accéder facilement aux services. Mais la plupart des administrations locales ne sont pas encore vraiment prêtes, ni leurs agents, ni leurs organisations internes.

À titre d'exemple voilà maintenant cinq ans que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) cherche à uniformiser le traitement des demandes faites aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) par un système d'information commun sur tout le territoire français. Ce « SI-MDPH » peine à voir le jour tant il est complexe localement à mettre en place. Il sera en fonction pendant l'exécution de ce Schéma des solidarités sociales 2022-2027 et devra permettre aux personnes de déposer et de suivre leur dossier de demande d'aides ou de prestations à la MDPH du Gard.

Tout comme le « SI-APA » qui permettra de faire une demande au Conseil départemental d'Allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) des personnes âgées, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et Pôle emploi ont déployé leurs plateformes numériques pour les familles et les demandeurs d'emploi allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

L'action sociale relève de nombreux acteurs et organismes en interaction avec du public : le Conseil départemental, les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS), la CAF, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Pôle emploi, les caisses de retraite et les complémentaires, les mutuelles, les bailleurs sociaux... **Presque tous ces organismes ont leur site internet et leur propre système d'informations internes**, souvent sans compatibilité les uns avec les autres. **Cela met en difficulté les usagers de ces services** et les travailleurs sociaux à leurs côtés, souvent démunis pour apporter des réponses s'ils n'ont pas d'accès aux dossiers numériques des personnes.

Le premier enjeu est l'accessibilité par la **simplification des outils et des interfaces numériques**, à la fois pour les professionnels et pour les usagers. Ce schéma consacre une

place importante au soutien du **pouvoir d'agir**, et, s'il est mal conçu, **le numérique pourrait bien être le premier des empêchements** au vu de sa place pour l'accès aux droits.

La « déprise numérique » s'explique parfois par un mauvais design des sites internet, des ergonomies peu adaptées aux publics cibles. Il est donc impératif de concevoir les outils numériques avec les personnes qui en auront l'usage. Cela vaut également pour les logiciels utilisés par les professionnels de l'action sociale, qui doivent être associés à leur développement. Les outils numériques doivent s'adapter aux besoins de leurs utilisateurs, et non l'inverse.

Le second enjeu est celui de l'interopérabilité des systèmes d'information entre eux, ou, à défaut, une meilleure fluidité des échanges entre professionnels autour d'une personne qui a besoin d'être soutenue dans ses démarches. Des outils facilitateurs pourront être développés et mis à disposition des usagers de façon coordonnée entre les différents acteurs.

Il serait également nécessaire d'installer une **« gouvernance des données »** entre acteurs locaux, de façon à éviter des procédures inutiles ou la publication d'informations contradictoires ou non actualisées (voir orientation 8.1.3).

Le troisième enjeu est la garantie apportée autour de la confidentialité des données recueillies et transmises. **Les informations personnelles concernant les individus leur appartiennent en premier chef**, et il est important de **ne pas les en dessaisir**.

Un numérique « impensé » du point de vue des libertés fondamentales et de l'éthique de l'action sociale serait une faiblesse démocratique. Là où la loi évolue en matière de « droit à l'oubli », et où de nouveaux outils tels que « aidants connect » facilitent l'accompagnement des personnes tout en leur laissant la maîtrise de leurs données personnelles, il est désormais nécessaire de sortir d'un entre-deux insécurisant pour les travailleurs sociaux et les personnes accompagnées.

Numérique solidaire, numérique d'intérêt général, l'organisation d'un service public d'accueil et d'action sociale se pense aujourd'hui nécessairement autour des usages numériques.



QUELLES "PROXIMITÉS" POUR UN
NUMÉRIQUE SOLIDAIRE?
(Table ronde 2)



6.2.1 INSTALLER UN SERVICE PUBLIC NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AUX DROITS PERFORMANT ET SIMPLE À L'USAGE

Le Conseil départemental déploiera un accès numérique dédié aux solidarités sociales. Il devra regrouper l'ensemble des droits et des

dispositifs, être simple, interactif et évolutif, accessible à tous.

Objectifs 2022-2027

CRÉER UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE « LE GARD SOLIDAIRE »

À partir de cette plateforme il sera possible de :

- Déposer un dossier de demande d'ouverture de droits

À la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), une demande d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de Revenu de solidarité active (RSA - par un renvoi sur le site de la CAF), d'avoir accès à son espace personnel, de suivre l'avancée du traitement du dossier.

- Disposer d'une banque d'offres apportant des réponses aux besoins sociaux

(Ex : places en EHPAD via le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) et

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, la télémédecine en lien avec e-santé Occitanie

www.esante-occitanie.fr et www.monespacesante.fr, partenariat avec la SCIC www.maboussoleaidants.fr qui répertorie toutes les actions en faveur des proches aidants, le lien avec la plateforme prévue dans le cadre du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)...).

- Permettre des relations à distance grâce à l'outil numérique, des rendez-vous avec un travailleur social, des téléconsultations (PMI...)

- Sécuriser les données des usagers

Prévoir les ressources humaines nécessaires en lien avec les nouveaux interfaces et systèmes d'informations (SI), les circuits et procédures de traitement des demandes et dossiers usagers.



- Proposez votre définition
- Complétez celle des autres
- Votez ! (avec une gommette)

ORIENTATION 7

Accompagner chaque personne vers son autonomie et sa capacité d'agir

Qui ne dépend
souverain



POUR VOUS,
QUE SIGNIFIE
ÊTRE
AUTONOME ?

on !
autres !
e)

MA DÉFINITION

Être libre de ses choix, être en
conscience de son environnement,
des possibilités d'actions, et se
sentir en mesure d'agir

votez !

VO

MA DÉFINITION

AUTONOME



CONTEXTE - ENJEUX

Il y a parfois des situations d'urgence où l'accompagnement nécessite de **faire vite et « à la place de la personne »**, à ses côtés, pour l'aider à résoudre une difficulté, un obstacle : protéger un enfant, résoudre un blocage administratif, trouver une solution d'hébergement, relayer un proche aidant épuisé...

Mais bien souvent les difficultés rencontrées sont multiples et nécessitent un accompagnement continu de façon à donner toutes les chances de réussite au **projet personnalisé vers une autonomie durable**. Il faut alors **« faire avec » la personne**, conforter sa dignité, son libre choix, lui apporter la **capacité d'agir** par elle-même.

« Prendre en compte la situation de chacune, de chacun, pour lui donner les moyens de prendre sa vie en main, en étant libre et autonome »

Françoise LAURENT-PERRIGOT,

Présidente du Conseil départemental du Gard, lors du Forum « Le Gard Solidaire » le 7 juillet 2022

Promouvoir la capacité d'agir des personnes accompagnées, leur auto-détermination, nécessite également une **capacité d'agir pour les professionnels de l'action sociale**. Ils doivent disposer d'un cadre de valeurs et d'action, de compétences, d'outils et de moyens pour apporter les réponses attendues. C'est l'objectif du Schéma

des solidarités sociales et de son programme d'actions, qui doit être une ressource pour laquelle ils seront invités à contribuer au travers des évaluations annuelles et des propositions qui devront en découler pour adapter les interventions aux besoins sociaux et aux contextes territoriaux.

« La démarche consistant à ne pas décider à la place de la personne accompagnée, à respecter ses choix, à la mettre en capacité de réaliser elle-même et d'apprendre par ses succès et ses échecs, déplace radicalement – si elle est conduite avec authenticité – la relation d'accompagnement »

Denis Piveteau , Experts, acteurs, ensemble...pour une société qui change - 15 février 2022



7.1 UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR DES ACCOMPAGNEMENTS RENFORCÉS

S'il existe en France de nombreux dispositifs d'aides sociales au niveau national et local, leurs règles d'attribution sont aujourd'hui complexes et manquent d'une vision d'ensemble. Pénalisant les plus fragiles qui y ont droit, elles rendent également difficile le travail des administrations.

Conseil d'Etat 10 novembre 2021

Depuis de nombreuses années les personnes concernées et les professionnels alertent régulièrement sur ce qu'ils appellent des « ruptures » dans les parcours de personnes accompagnées.

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Gard a par exemple mis en place en 2019 un groupe de travail pour explorer plus en avant la situation pour les personnes en situation de handicap, qui « subissent » de nouveaux dispositifs ou voient leurs droits changés à différents moments de leur vie, en raison de leur âge ou d'une nouvelle situation. Les difficultés rencontrées en raison de ruptures de droits compliquent souvent la

vie des personnes qui ont le plus besoin de soutien.

Ces « ruptures » sont aussi observées pour les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, pour les bénéficiaires du RSA, ou encore avec l'avancée en âge et la perte d'autonomie.

Elles pourraient souvent être évitées par :

- **La désignation d'un interlocuteur unique**, référent de la personne, garant de la mise en œuvre d'un projet personnalisé.
- L'anticipation, dans le cadre **d'un projet personnalisé d'accompagnement construit avec les personnes concernées**.

Il s'agira de désigner un référent-coordonnateur de parcours pour les nouveaux allocataires d'un droit ouvert par le Conseil départemental et correspondant à des priorités d'accompagnement, ou pour chaque enfant ou jeune confié à l'Aide sociale à l'enfance, selon une progressivité de mise en œuvre établie au bénéfice des publics prioritaires présentant de multiples vulnérabilités ou en « situations complexes ». Le référent et la personne concernée élaborent ensemble un projet personnalisé d'accompagnement. Ils sont ensemble garants de sa bonne réalisation.



Entendu

lors de la concertation



« Je voudrais avoir un interlocuteur unique, joignable, pour simplifier mes démarches. »



« Il faudrait un guichet unique, un numéro de téléphone, et une orientation par ce guichet vers un conseiller dédié à l'accompagnement et au suivi de l'ensemble des démarches. »



« Il faudrait un guichet unique, un numéro de téléphone, et une orientation par ce guichet vers un conseiller dédié à l'accompagnement et au suivi de l'ensemble des démarches. »



« Il faut un référent unique dépositaire de l'histoire de la personne pour favoriser le lien de confiance. »



« Il y a de plus en plus de difficultés dans la prise de contact y compris par téléphone. Il y a également de plus en plus de personnes « ne rentrant pas dans les cases » et se trouvant sans relais, en conséquence de la spécialisation des services ou des organismes. »

« En théorie, [être référent de parcours] c'est pareil qu'être assistante sociale de secteur, mais là, ce sont la méthodologie et les outils qui permettent tout. On revient à l'essence de notre travail qu'on n'a jamais vraiment mis en œuvre. »

Témoignage d'une assistante sociale issu du guide référent de parcours issu de la stratégie de lutte contre la pauvreté en 2019

« Une telle évolution implique de reconnaître le nouveau rôle joué par l'intervenant social comme personne ressource et facilitatrice (à travers par exemple un dispositif d'accréditation des compétences) »

Association Nationale des Directeurs de l'Action sociale et de Santé (ANDASS)



7.1.1 DÉSIGNER UN RÉFÉRENT-COORDONNATEUR DE PARCOURS

Après l'ouverture d'un droit à une allocation ou à une prestation, il s'agit de donner à l'accompagnement la mission de **garantir l'effectivité et le bon exercice de ce droit**. Le référent de parcours part de la demande de la personne accompagnée, fixe des objectifs avec elle et mobilise des partenariats sur le territoire pour atteindre ces objectifs. Il est désigné **en accord avec la personne accompagnée**, c'est elle qui choisit in fine.

Le rôle du référent-coordonnateur de parcours est de favoriser l'autonomie des personnes, de soutenir leurs capacités de prendre des décisions pour elles-mêmes, de maintenir leur qualité de vie le plus longtemps possible dans le milieu et l'entourage qui leur est familier et de leur faciliter l'accès aux services auxquels elles ont droit. Le référent-coordonnateur de parcours s'appuie sur le concept de la personne-en-situation, en constante interaction avec son environnement, cet environnement pouvant être tout autant une ou des personnes proches, qu'un réseau de systèmes divers ou l'environnement sociétal.

Les missions du référent-coordonnateur de parcours sont :

- Évaluer la situation de la personne et ses besoins
- Élaborer un projet personnalisé et planifier de façon anticipée les services appropriés aux besoins
- Coordonner les services mis en place
- Monitorer et suivre l'effectivité de la mise en œuvre du projet personnalisé avec ajustement continu

- Réaliser une évaluation paramédicale et/ou psychosociale conduisant si nécessaire à une évolution du projet personnalisé
- Représenter auprès du système social et médico-social les intérêts de la personne et la défense de ses droits
- Favoriser « l'empowerment » de l'usager c'est-à-dire l'impliquer activement dans les décisions qui le concernent et soutenir ses capacités à agir lui-même sur sa situation.

Le référent-coordonnateur de parcours est **un professionnel ressource pour la personne, disposant d'une vision globale des interventions sociales** qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants également susceptibles de l'accompagner.

Il se destine aux personnes cumulant des problématiques (logement, emploi, parentalité, santé...), nécessitant l'intervention d'une multitude de professionnels : les personnes bénéficiaires d'un droit ouvert par la Présidente du Conseil départemental et leurs familles ou leurs proches aidants, les enfants qui font l'objet d'une mesure de protection (enfants et jeunes confiés, publics prioritaires parmi les bénéficiaires du RSA, de l'Allocation personnalisée d'autonomie, de la Prestation de compensation du handicap).

Le référent-coordonnateur aide la personne à se repérer entre les différents partenaires et facilite ses démarches, en privilégiant son autonomie. Il facilite le décloisonnement entre directions et services ainsi que la convergence des interventions autour de la personne.



Objectifs 2022-2027

- **Élaborer un référentiel métier « référent-coordonnateur de parcours »**
 - À partir des premiers travaux engagés lors de la concertation en 2022, « le projet personnalisé : un levier du pouvoir d'agir » (missions, méthodes, postures, indicateurs de réussite) élaborer un référentiel commun entre tous les acteurs positionnés.
 - Évaluer, établir un bilan suite à la première « promotion » de référents coordonnateurs, et valider le référentiel « référent-coordonnateur de parcours du Conseil départemental du Gard »
- **Professionaliser, former les travailleurs sociaux volontaires**
- **Désigner des référents-coordonnateurs pour des publics prioritaires**
 - Pour les enfants et jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance, le référent-coordonnateur est chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du projet pour l'enfant
 - Parmi les personnes en recherche d'emploi dans le cadre du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), un référent-coordonnateur pour :
 - > Les femmes seules avec enfants de moins 3 ans
 - > Les jeunes majeurs issus de l'Aide sociale à l'enfance
 - > Les adultes handicapés
 - Les publics rencontrant des difficultés pour se loger (via l'Agence départementale de l'habitat et du logement)
 - Pour les femmes enceintes ou les jeunes parents les plus vulnérables, un référent-coordonnateur issu des services de la Protection maternelle et infantile (PMI)
 - Les personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en situation de fragilité identifiée lors de l'élaboration de leur plan d'aide
 - Les personnes en situation de handicap bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) identifiées lors de l'élaboration du plan de compensation

5 000 personnes pourront ainsi être accompagnées sur la durée de ce Schéma départemental des solidarités sociales.

7.1.2 CO-ÉLABORER UN PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

• **Le projet personnalisé : un levier du pouvoir d'agir des personnes accompagnées et des professionnels**

Pour les personnes concernées, le projet personnalisé est l'opportunité de leur participation, de façon à ce que chacune puisse :

- Être écoutée et entendue comme tout citoyen
- Développer son pouvoir d'agir
- Acquérir de nouvelles compétences et valoriser son expérience
- Coconstruire avec les professionnels les réponses aux problèmes rencontrés

Le projet doit faire état de l'ensemble des aspirations de la personne. La place et la contribution de chacune des parties doivent être identifiées et les actions s'inscrire dans le temps et être évaluées régulièrement pour s'assurer qu'elles sont toujours adaptées et pertinentes. **Pour les professionnels**, le projet devient

parcours dans des dispositifs adaptés, et permet de sécuriser les transitions (âge, scolarité, santé, handicap, évolution des situations, ...).

C'est un outil facilitateur du pilotage de la politique publique, il permet :

- Le travail partenarial autour du projet (donner du sens)
- L'observation et le recueil d'information pour faire évoluer l'offre de services
- L'émergence d'actions innovantes en réponse à des besoins spécifiques

Les projets personnalisés des personnes accompagnées correspondent en premier lieu à leurs besoins spécifiques.



> LE PROJET POUR L'ENFANT

Le Projet pour l'enfant (PPE) vise à accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance et à renforcer la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement. La Présidente du Conseil départemental est garante de l'élaboration de ce document unique et structuré pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'Aide sociale à l'enfance, administrative et judiciaire.

Le Projet pour l'enfant affirme la place centrale de l'enfant, la primauté de son intérêt, de ses besoins d'ordre physique, intellectuel, social et affectif, le respect de ses droits, la prise en compte de son âge, de sa singularité, de son environnement et de son histoire. Il vise ainsi à favoriser l'épanouissement de l'enfant

« Le projet pour l'enfant est établi par le Président du Conseil départemental pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'Aide sociale à l'enfance. Le projet pour l'enfant est centré sur l'enfant. Il vise à garantir son développement, son bien-être et à favoriser son autonomie ».

Article D 223-12 du Code de l'action sociale et des familles

> LE PROJET D'ACCÈS À L'AUTONOMIE

Dans le cadre du projet pour l'enfant, un **projet d'accès à l'autonomie** est élaboré par la Présidente du Conseil départemental avec le mineur un an avant sa majorité.

« Le Président du conseil départemental complète si nécessaire [pour les jeunes adultes], le projet d'accès à l'autonomie (...) afin de couvrir les besoins suivants :

- *L'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie*
- *L'accès à un logement ou un hébergement*
- *L'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle*
- *L'accès aux soins*
- *L'accès à un accompagnement dans les démarches administratives*
- *Un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.*

Décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'Aide sociale à l'enfance



> LE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI ET LE CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Le Revenu de solidarité active (RSA) s'adresse à des personnes qui n'exercent aucune activité professionnelle ou qui ne tirent que de faibles revenus de leur activité. Le RSA est également ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parent isolé ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le RSA est financé par le Conseil départemental mais il est versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Tout allocataire ou conjoint d'allocataire du RSA est soumis aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA » et tenu de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. En contrepartie, il bénéficie d'un **accompagnement destiné à l'aider dans ces démarches.**

« Le bénéficiaire du RSA orienté vers Pôle emploi élabore conjointement avec le référent désigné au sein de cette institution ou d'un autre organisme participant au service public de l'emploi le projet personnalisé d'accès à l'emploi ».

« Le bénéficiaire du RSA orienté « vers un autre organisme » conclut avec le Conseil départemental, représenté par le Président, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle ».

Articles L262-35 et 36 du Code de l'action sociale et des familles



> LE PLAN D'AIDE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Dès lors qu'elle a plus de 60 ans, l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) à domicile, aide une personne à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile, en résidence autonomie ou en accueil familial, malgré sa perte d'autonomie. L'APA est versée par le Conseil départemental.

Le plan d'aide est élaboré sur la base de l'évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne âgée en perte d'autonomie et

de ses proches aidants, réalisée avec un agent évaluateur du Conseil départemental.

Le plan d'aide peut concerner des prestations d'aide à domicile, du matériel (installation de la téléassistance, barres d'appui...), des fournitures pour l'hygiène, du portage de repas, des travaux pour l'aménagement du logement, un accueil temporaire, à la journée ou avec hébergement, des dépenses de transport, les services rendus par un accueillant familial.

« Lorsque l'allocation personnalisée d'autonomie est accordée à une personne résidant à domicile, elle est affectée à la couverture des dépenses de toute nature relevant d'un plan d'aide élaboré par une équipe médico-sociale, sur la base d'une évaluation multidimensionnelle. L'information fournie sur les différentes modalités d'intervention est garante du libre choix du bénéficiaire et présente de manière exhaustive l'ensemble des dispositifs d'aide et de maintien à domicile dans le territoire concerné ».

Articles L232-3 et L232-6 du Code de l'action sociale et des familles



> LE PLAN PERSONNALISÉ DE COMPENSATION DU HANDICAP DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La Prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le Conseil départemental. Elle permet de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie, et comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence. La PCH est attribuée à vie si l'état de santé ne peut pas s'améliorer.

Le Plan personnalisé de compensation (PPC) est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il s'appuie sur une approche globale des attentes et des besoins de chaque personne au vu de son projet de vie, de son handicap et de l'évaluation menée.



7.2 UNE ACTION SOCIALE GÉNÉRALISTE PARTOUT SUR LES TERRITOIRES

La complexité croissante des dispositifs et des partenariats, l'émergence de nouvelles formes de précarité et de nouveaux publics, renforcent la nécessité d'une action sociale polyvalente, au plus près de l'utilisateur, par un ensemble

de professionnels en capacité d'apporter la réponse la mieux adaptée aux nouvelles demandes, selon une approche globale et généraliste et une technicité renforcée.

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales »

Article L116-1 du Code de l'action sociale et des familles

« Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement ».

Art. D. 142-1-1 du Code de l'action sociale et des familles



7.2.1 DES ACCOMPAGNANTS INSCRITS DANS UN RÉSEAU PARTENARIAL DE PROXIMITÉ

L'action sociale généraliste du Service public des solidarités sociales du Conseil départemental s'adresse aux personnes éprouvant le besoin d'être aidées pour résoudre des difficultés d'ordre personnel, sociales ou familiales, aux parents ou futurs parents, aux enfants et aux jeunes isolés, aux personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes isolées, personnes en situation de précarité ou bénéficiaires du RSA.

Elle a pour objectifs de :

- Améliorer les conditions de vie des personnes sur un plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel
- Développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société
- Mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Le Service public des solidarités sociales du Conseil départemental du Gard est organisé au sein de la Direction générale adjointe des solidarités, et fait appel à des agents œuvrant pour la Protection maternelle et infantile (PMI), l'Aide sociale à l'enfance (ASE), l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les professionnels de l'action sociale et médico-sociale interviennent dans un écosystème territorial aux multiples acteurs dans lequel ils sont pleinement intégrés. Ils contribuent au développement social local.

Ils participent à l'évaluation de la politique départementale d'action sociale de proximité par une méthode, des expertises plurielles et des critères partagés d'observation de la demande sociale et de l'activité.

« Le développement social local (DSL) est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants ».

• Pour les services sociaux, médico-sociaux et santé du Conseil départemental, la prévention est la priorité : prévenir plutôt que réparer

Sur son territoire d'exercice, l'action sociale et médico-sociale a une responsabilité populationnelle qui vise à :

- Rendre accessible un ensemble de services sociaux et médico-sociaux le plus complet possible
- Assurer la prise en charge du besoin des personnes, et leur accompagnement
- Favoriser la convergence des efforts pour maintenir et améliorer la santé et le bien-être de la population

L'action sociale et médico-sociale du service public départemental s'appuie sur :

- Les ressources de l'environnement social de l'individu
- Les ressources et les compétences internes au Conseil départemental
- Les ressources de ses partenaires



7.2.2 LE TRAVAIL SOCIAL ET LA MÉDIATION NUMÉRIQUE

« La médiation numérique désigne les ingénieries ou techniques qui permettent de rendre les personnes capables de comprendre et de maîtriser les usages et les enjeux du numérique. C'est un accompagnement de proximité des individus et des groupes. Dans une logique d'éducation populaire et de formation tout au long de la vie, elle a pour ambition de développer la culture numérique de toutes et tous afin de pouvoir agir dans une société toujours plus numérisée. »

Coopérative la MedNum

Les agents du service public départemental des solidarités sociales participent à l'inclusion numérique des publics accompagnés.

Ils ont pour mission de **renforcer l'autonomie numérique et réduire les inégalités d'accès au numérique.**

Ils identifient les besoins d'accompagnement et évaluent la littératie numérique des personnes dans l'objectif de « faire avec elles ».

La littératie numérique est « l'aptitude à comprendre et à utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts

personnels et d'étendre ses compétences et capacités ». Il s'agit de la capacité d'un individu à participer à une société qui utilise les technologies de communication numériques dans tous ses domaines d'activité.

S'appuyer sur le Réseau pour l'inclusion numérique gardois (RING)

L'orientation 5.3.1 inscrit le Conseil départemental en soutien du Réseau pour l'inclusion numérique gardois pour l'accompagnement à l'usage du numérique. Ce réseau est constitué de différents acteurs, publics ou associatifs la plupart du temps, qui sont des ressources à mobiliser pour les publics sur les territoires.

« La médiation numérique constitue un défi en termes d'évolution des pratiques des professionnels du travail social qu'il convient d'accompagner ».

Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé (ANDASS)

« L'inclusion numérique vise à rendre le numérique accessible à tous les publics, avec pour objectif leur autonomie et leur insertion sociale, professionnelle, économique ».

Orientation 5.3. « Favoriser le déploiement d'un numérique inclusif et responsable »



[2-B] UN PILOTAGE CONCERTÉ, UNE NOUVELLE IMPULSION POUR LES SOLIDARITÉS

DANS UN CONTEXTE DE CRISE, RÉNOVER LA GOUVERNANCE

Le Conseil départemental réalise directement, via son service public, une part majeure de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, notamment en matière d'accueil, d'accompagnement, mais aussi d'offre pour la prévention et la protection de l'enfance. En réponse aux carences constatées ou à des enjeux émergents, il peut également étendre le champ de son intervention : la création de l'Agence départementale de l'habitat et du logement en est une illustration. Cela correspond au service public départemental des interventions sociales, médico-sociales et sanitaires.

Les politiques publiques d'action sociale et médico-sociale se déploient à l'initiative de nombreux acteurs institutionnels, selon des compétences obligatoires conférées par différentes lois, ou selon des volontés locales conformément à la décentralisation. De multiples codes juridiques, schémas, instances de gouvernance réglementaires, prévoient leur organisation. Le Conseil départemental, en qualité de chef de file, propose de simplifier cette organisation au travers de son Schéma unique des solidarités sociales.

Différentes lois placent le Conseil départemental en première ligne tout en donnant de multiples compétences à d'autres acteurs : un schéma d'organisation pour

LE GARD SOLIDAIRE...



clarifier, décider qui fait quoi, se coordonner.

Le Schéma des solidarités sociales est un cadre de référence pour l'ensemble des personnes concernées, pour les professionnels qui les accompagnent, pour les services et les établissements sociaux et médico-sociaux, les différents acteurs institutionnels, et pour les élus locaux qui œuvrent dans leurs communes, au travers des centres communaux d'action sociale.

Le schéma s'élabore et se met en œuvre dans un cadre « normatif et lexical » complexe et « inflationniste » qui invite à la simplification. C'est un enjeu essentiel pour contribuer à soutenir le pouvoir d'agir des personnes et leur possible auto-détermination.



ORIENTATION 8

La gouvernance des solidarités sociales départementales :

Coopération, coordination, contractualisation





CONTEXTE - ENJEUX

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE COMPLEXE : UNE LISIBILITÉ À RENFORCER POUR AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES DROITS

Il existe 78 codes en vigueur en France. Les codes qui encadrent l'action sociale et médico-sociale départementale telle qu'abordée dans ce schéma sont prioritairement :

- Le code de l'action sociale et des familles
- Le code des collectivités territoriales
- Le code de la santé publique
- Le code du travail
- Le code de la sécurité sociale
- Le code de l'éducation
- Le code de la fonction publique

Les codes évoluent chaque fois qu'une nouvelle loi les concernant est adoptée. En 2022, au moment où le Schéma des solidarités sociales est adopté, **les plus récentes lois** qui concernent l'action sociale ou médico-sociale et son cadre d'exercice sont :

- La loi relative à la protection des enfants de février 2022
- La loi de financement de la sécurité sociale 2022

- La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale de février 2022
- La loi de la liberté de choisir son avenir professionnel de septembre 2018
- Une sur le « grand âge » est attendue mais, en octobre 2022, la loi de référence reste la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015, et quelques cavaliers législatifs (PLFSS 2022, loi pour « un État au service d'une société de confiance » d'août 2018).
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Des lois ultérieures, ou des décrets d'application de lois récentes, viendront impacter le Schéma départemental des solidarités sociales durant sa période de réalisation, il est donc susceptible d'évoluer en conséquence.



DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES À ARTICULER

En matière de solidarités et d'intervention sociale, les acteurs sont multiples, et porteurs de nombreux dispositifs parfois insuffisamment connus des publics ou des professionnels. En qualité de chef de file, le Conseil départemental veillera à les porter à connaissance et à les mobiliser autour des besoins spécifiques de chacune des personnes accompagnées.

Les compétences du Conseil départemental

« Le Conseil départemental est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les **modalités de l'action commune des collectivités territoriales** et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires ».

Code général des collectivités territoriales (article L1111-9)

« Le Conseil départemental définit et met en œuvre la politique d'**action sociale**, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il **coordonne** les actions menées sur son territoire qui y concourent ».

Code de l'action sociale et des familles (article L121-1)

« Le Conseil départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la **prévention** ou à la prise en charge des **situations de fragilité**, au **développement social**, à l'accueil des **jeunes enfants** et à l'**autonomie des personnes**. Il est également compétent pour faciliter l'**accès aux droits** et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les **solidarités**, la cohésion territoriale et l'**accès aux soins de proximité** sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. La Présidente du Conseil départemental est compétente pour coordonner le développement de l'**habitat inclusif** et l'adaptation des logements au vieillissement de la population ».

Code général des collectivités territoriales (article L3211-1)

Les compétences des communes au travers leur centres communaux d'action sociale (CCAS)

« Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de **prévention et de développement social dans la commune**, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'Aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Le centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

Code de l'action sociale et des familles (article L123-5)

La Région Occitanie

Parmi les nombreuses compétences de la Région, celles qui concernent particulièrement le champ des solidarités sociales sont la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, la politique de formation des travailleurs sociaux, les transports scolaires et non urbains, ou encore l'aide à l'installation des professionnels en zones déficitaires. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 30 juin 2022 porte des objectifs en matière de mobilités, d'accès aux services et de développement de l'habitat.

L'Agence régionale de santé

L'Agence régionale de santé a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la **santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social**. Elle met en œuvre au niveau régional la stratégie nationale de santé.

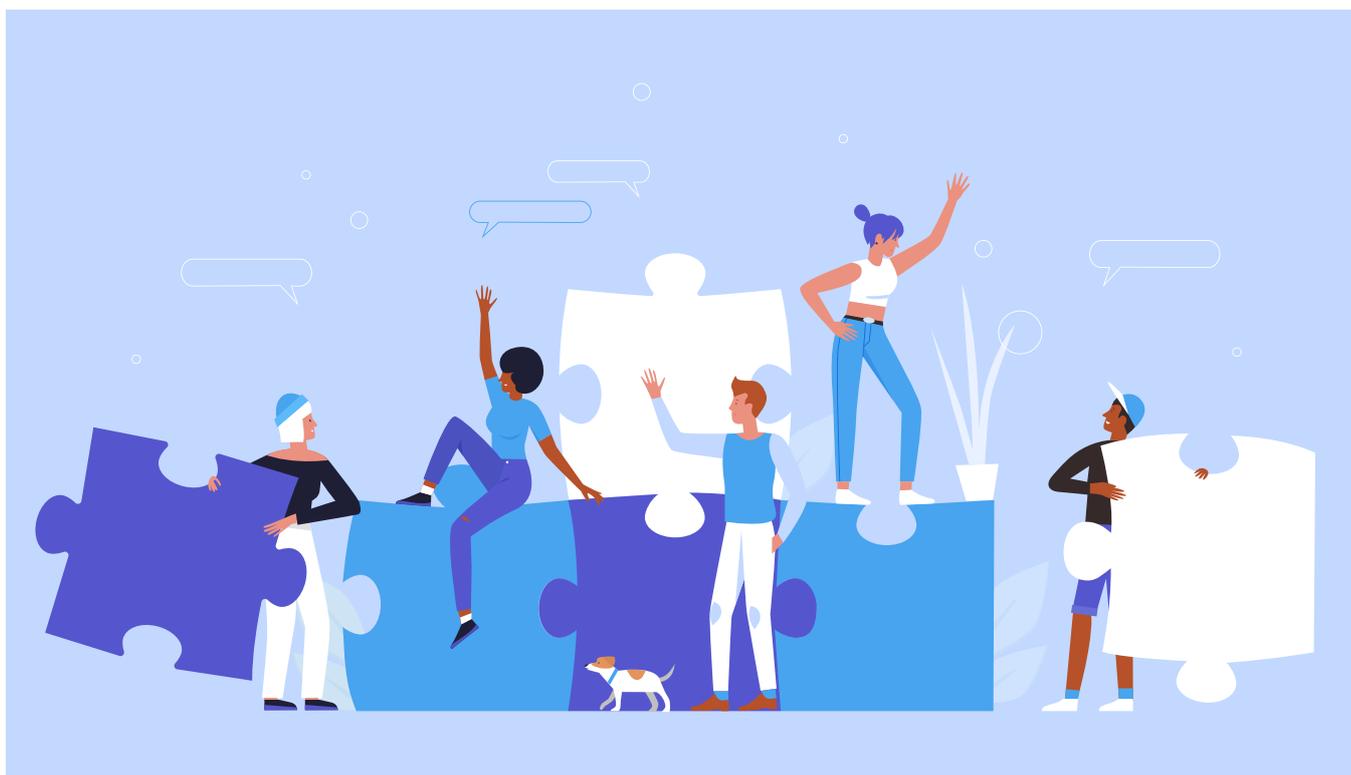
Sous la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ARS, les **dispositifs d'appui à la coordination** viennent prioritairement en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des situations complexes liées notamment à des personnes cumulant diverses difficultés.

Les services de l'État dans le département - la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (et de la protection des populations) - DDETS (PP) et la Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM, le Parquet, l'Éducation nationale

La DDETS du Gard est chargée de la prévention et lutte contre les exclusions, de la protection des personnes vulnérables, de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de la protection de l'enfance, de l'accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion et de précarité, de la formation et la certification dans le domaine des professions sociales, de la certification dans le domaine des professions de santé non médicales et du volet social et économique de la politique de la ville.

La DDTM participe notamment au déploiement de l'habitat inclusif en veillant à la cohérence des dynamiques territoriales portées dans le cadre des Contrats de relance et de transition écologique, des opérations de revitalisation du territoire des programmes "Action Cœur de Ville" et "Petites Villes de demain", des Contrats de ville et du Plan de lutte contre la vacance des logements. Elle accompagne les grands enjeux en matière d'environnement et de rénovation urbaine, de lutte contre l'insalubrité et d'Habitat indigne.

Le Parquet et la Protection judiciaire de la jeunesse, le Tribunal de grande instance, interviennent notamment pour la protection de l'enfance en danger.



L'Éducation nationale est garante du droit à l'éducation pour tous les enfants, y compris celle des enfants handicapés.

Pôle emploi

Pôle emploi est le service public de l'emploi chargé d'accompagner les demandeurs d'emploi vers le retour à l'emploi et de guider les entreprises dans leurs recrutements.

La Caisse primaire d'assurance maladie

Au travers de sa « Mission accompagnement santé » (précédemment Plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé – PFIDASS), l'Assurance maladie propose un accompagnement personnalisé pour l'accès aux droits et aux soins, pour l'orientation dans le parcours de santé et la lutte contre le renoncement aux soins.

La Caisse d'allocations familiaales

La branche famille de la Sécurité sociale gère les prestations familiales. Sa mission essentielle est d'atténuer les inégalités de niveau de vie entre les ménages selon le nombre d'enfants.

L'aide apportée par la branche famille porte sur l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne, l'accueil du jeune enfant, l'accès au logement, la lutte contre la précarité ou le handicap.

La Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), et les complémentaires avec leur action sociale

Les caisses de retraite développent une politique d'action sociale destinée à prévenir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées. Elles mettent en place des offres de prévention et proposent des aides financières et matérielles. L'action sociale des caisses de retraite complémentaire de l'AGIRC-ARRCO disposent de centres de prévention, d'aide aux aidants, et de plusieurs dispositifs solidaires (Sortir plus, Diagnostic bien chez moi, aide à domicile momentanée...).

La Mutualité sociale agricole

La MSA (Mutualité sociale agricole) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit. Elle propose une offre de services sur les territoires non exclusivement réservée à des publics agricoles qui participe à l'attractivité du milieu rural et au maintien du lien social.

Les mutuelles

Les mutuelles sont des acteurs globaux de santé. Elles sont le 1^{er} acteur de complémentaire santé en France et gèrent le 1^{er} réseau sanitaire et social à but non lucratif. Elles proposent également des garanties retraite ou prévoyance et organisent un grand nombre d'actions de prévention santé. Elles peuvent porter des centres de santé.

EN CONSÉQUENCE : DE NOMBREUX SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX

De par la loi, le Conseil départemental est compétent pour élaborer :

- Un plan départemental d'insertion et un pacte territorial d'insertion
- Un schéma relatif aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie
- Un schéma de l'enfance et de la protection de l'enfance
- Un plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées co-piloté par l'État et le Conseil départemental
- Un schéma départemental de l'accessibilité des services au public du Gard (Conseil départemental-État avec les EPCI)
- Un schéma départemental des usages et services numériques du Gard

De multiples autres schémas départementaux ou régionaux ont un impact sur le schéma du Conseil départemental en matière d'action sociale et médico-sociale, tels que :

- Le schéma départemental de services aux familles de la caisse d'allocation familiale du Gard (CAF)
- Le schéma régional de santé, le projet territorial de santé et le projet territorial de santé mentale, de l'agence régionale de santé (ARS)
- Le schéma régional des formations sanitaires et social de la région Occitanie
- Le Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028
- Les contrats de ville

LA PARTICIPATION DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES

Les institutions sociales et médico-sociales (au sens de l'article L311-1 du CASF) **contribuent également de manière essentielle aux politiques de solidarités**, principalement en termes d'offre de services. Leur adhésion et leur mobilisation au service de l'atteinte des objectifs de réponses aux besoins sociaux fixés par le schéma est une condition importante, voire sine qua non, de réussite.

Si le Schéma des solidarités sociales ne reprend pas le terme de "dés-institutionnalisation", il s'inscrit pleinement dans une **dynamique d'action qui s'attache à atteindre la meilleure inclusion possible de manière générale pour l'ensemble des Gardois**, et plus particulièrement pour les personnes accompagnées.

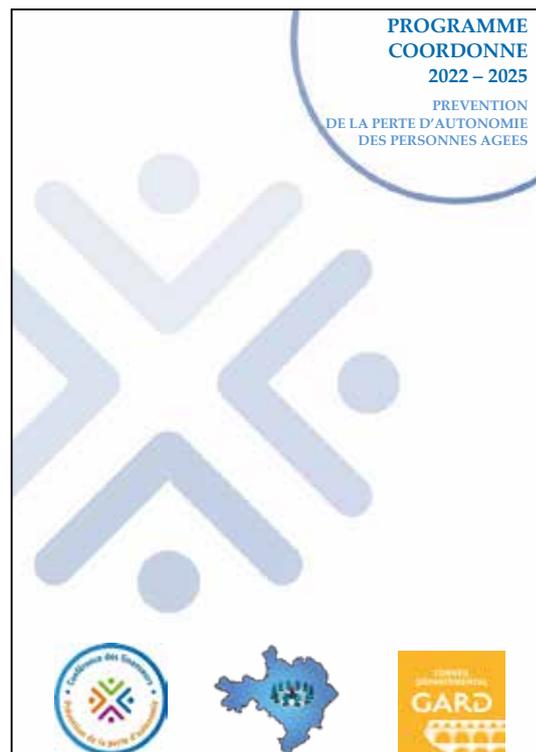
Les institutions médico-sociales doivent y participer pleinement, ce qui implique une évolution de leurs objectifs et de leurs modalités d'accompagnement qu'elles ont d'ailleurs d'ores et déjà pour la majorité d'entre elles engagé.

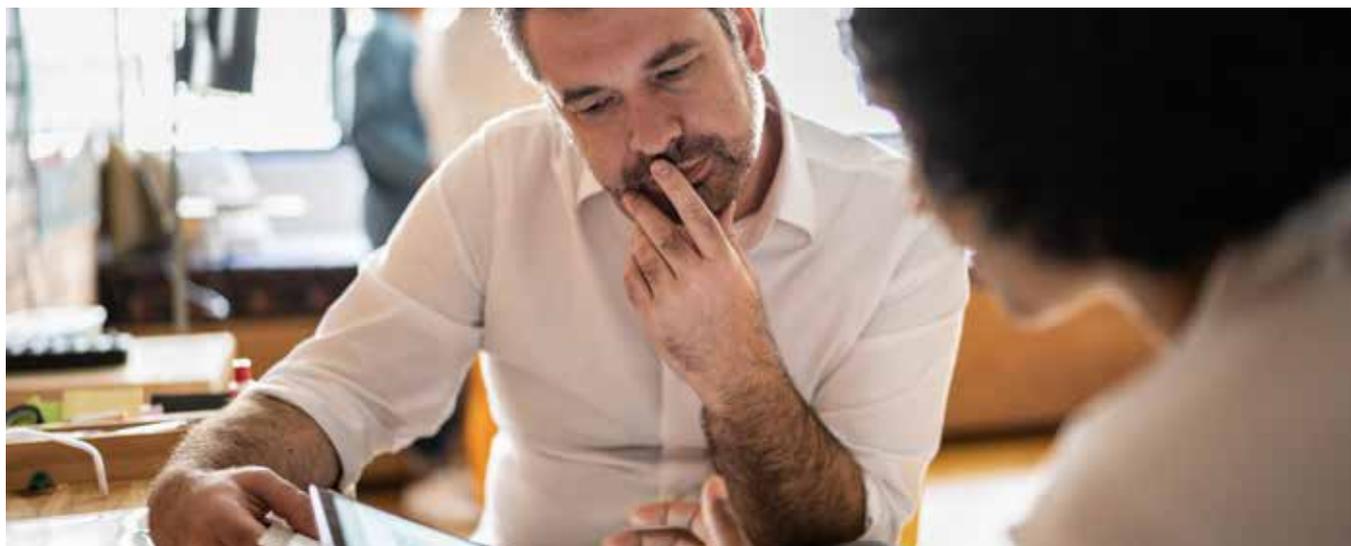
Il convient de conforter la place particulière qu'elles occupent au sein du système social et médico-social. Or, conforter les institutions médico-sociales comme partie prenante du système médico-social, implique un fort investissement de la collectivité sur ses missions de régulation, de coordination, et de contrôle des interventions tierces. Cela correspond au **Service public départemental de régulation de l'action sociale et médico-sociale**.

Le Schéma départemental unique des solidarités sociales dans son exercice de clarification à la fois des objectifs stratégiques poursuivis et de la place donnée au service public départemental contribue en tant

que tel à la régulation des acteurs. Il constitue bien la pierre angulaire des évolutions de l'offre que matérialiseront les autorisations accordées et les moyens alloués afférents.

Mais cela n'est pas suffisant, il convient d'aller au-delà et de "penser" la relation aux institutions sociales et médico-sociales, mais aussi plus globalement aux associations partenaires tout comme à celle des autres parties prenantes.





LA MULTIPLICITÉ DES ACTEURS IMPLIQUE L'ANIMATION ET LA PARTICIPATION À DE MULTIPLES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Des instances que le Conseil départemental préside, telles que :

- **L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental.**

Il a pour mission de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département (...), de suivre la mise en œuvre du Schéma départemental des solidarités sociales, de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département.

- **Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie**

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie assure la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département.

- **La Conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif**

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention et de financement de l'habitat inclusif. L'ARS est vice-présidente de la CFPPA.

D'autres instances sous la responsabilité d'autres institutions, telles que :

- **Le Conseil territorial de santé**

L'ARS constitue un conseil territorial de santé qui veille à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants. Il garantit en son sein la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap. Il comprend également une commission spécialisée en santé mentale.

- **La Conférence régionale de santé (CRSA)**

Auprès de l'Agence Régionale de Santé, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) exerce un rôle consultatif essentiel en tant qu'instance de démocratie sanitaire. Ce « Parlement » régional de la santé intervient sur les questions de santé en Occitanie, au titre de la prévention, des soins, du secteur médico-social, mais aussi en tant que représentant des usagers, des collectivités territoriales, des partenaires sociaux...

- **Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique**

Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique placé au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

- **Le comité départemental des services aux familles (CDSF)**

Le Comité départemental des services aux familles est présidé par le représentant de l'État dans le département, ses Vice-présidents sont la Présidente du Conseil départemental, un représentant des communes ou intercommunalités, et le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales. C'est une instance de réflexion, de conseil et de proposition.



8.1 UN PILOTAGE CONCERTÉ

Améliorer l'organisation de l'action sociale et médico-sociale par un pilotage stratégique transversal au niveau départemental et une bonne coordination des actions au niveau des territoires de proximité

8.1.1 INSTALLER UN PILOTAGE STRATÉGIQUE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Le pilotage stratégique consiste à anticiper, prioriser, observer, analyser, évaluer, réorienter : il doit être concerté pour plus « d'efficacité » et réunir des acteurs de niveau départemental. Il s'appuiera sur l'observatoire départemental des solidarités (orientation 11).

Objectifs 2022-2027

- **Installer une conférence départementale des solidarités sociales**
En tant que chef de file des solidarités sociales, le Conseil départemental veille à la bonne articulation et complémentarité d'intervention entre les différents acteurs institutionnels, leurs schémas et leurs projets respectifs. Il réunira annuellement une conférence des solidarités sociales.
- **Rechercher les coopérations institutionnelles, promouvoir des démarches de concertation utiles et efficaces plutôt que de démultiplier la « comitologie »**
L'optimisation du nombre d'instances départementales sera recherchée pour simplifier la concertation et garantir la complémentarité des orientations entre les différents acteurs institutionnels.

Zoom sur LE PACTE TERRITORIAL DE L'INSERTION

L'article L263-2 du Code de l'Action sociale et des familles prévoit que le Département conclut avec ses partenaires un Pacte territorial pour l'Insertion. Coordonné et animé par le Conseil départemental, le Pacte territorial pour l'insertion décline de manière opérationnelle ses orientations en matière d'insertion. Le Pacte territorial pour l'insertion est voté par l'Assemblée départementale. Il définit les modalités concrètes de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de solidarité active. Le Pacte prévoit notamment, au titre de la formation professionnelle, le concours de la Région aux politiques territoriales d'insertion.

Afin de travailler au mieux avec ses partenaires, le Conseil départemental travaillera dès après le vote du Schéma départemental des solidarités sociales à l'élaboration de son Pacte territorial pour l'insertion. Véritable outil de contractualisation au service de l'insertion, le Pacte territorial pour l'insertion sera une démarche ouverte et fédérant l'action de l'ensemble des acteurs de l'insertion autour de la mise en œuvre des objectifs départementaux.



8.1.2 DES COORDINATIONS POUR BIEN COOPÉRER AU NIVEAU TERRITORIAL

La plupart des actions se mettent en œuvre au niveau local/territorial en proximité des publics, et sont portées par de multiples acteurs : les actions doivent être coordonnées pour renforcer leurs complémentarités.

Objectifs 2022-2027

- **Renforcer le travail partenarial, « en réseau », l'interconnaissance et la coordination des multiples acteurs territoriaux**
Sous l'impulsion des services du Conseil départemental ou celle d'autres acteurs locaux, structurer les coordinations territoriales entre acteurs intervenants auprès des populations les plus vulnérables
- **Organiser des rencontres territoriales régulières avec les communes et les Centres communaux d'action sociale**
- **Poursuivre les dynamiques d'animation territoriale, de sensibilisation et de soutien aux proches aidants**
Une mobilisation des acteurs et des actions de sensibilisation de la population et des professionnels sont menées depuis 2018 sur l'ensemble du département au travers de dynamiques territoriales animées par des acteurs locaux. La structuration du réseau est à poursuivre sur chaque territoire et au niveau départemental.
- **Poursuivre les rencontres territoriales de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) en lien avec son élargissement pour le développement de l'habitat inclusif**

8.1.3 PILOTER L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

Face à la multitude des sites internet et des sources numériques, organiser une « **gouvernance numérique départementale** » pour fournir des informations fiables, sécurisées et simples d'accès aux Gardoises et aux Gardois.

Objectifs 2022-2027

- **Définir une stratégie pour la gouvernance numérique de façon à structurer des informations partagées sur les droits et l'offre de services sociaux et médico-sociaux en appui sur un règlement départemental des aides sociales commun à l'ensemble des politiques de solidarités et pour nourrir la plateforme numérique des solidarités sociales départementales.**
- **Tendre vers le maximum d'interopérabilité des multiples systèmes d'information, de télégestion et de télétransmission pour faciliter et simplifier l'activité des professionnels, ainsi que l'autonomie des publics**



8.2 CONTRACTUALISER ET FORMALISER POUR ORGANISER

La relation avec les institutions sociales et médico-sociale est voulue comme à la fois descendante et ascendante.

Elle est naturellement descendante, puisque les institutions médico-sociales sont légitimes à intervenir auprès des publics vulnérables par **l'autorisation qui leur est accordée** (qui matérialise la garantie du niveau de qualité et de sécurité de leurs interventions) et que leurs ressources proviennent en très grande majorité des fonds publics.

En outre, elles sont parfois pleinement intégrées à la mise œuvre du service public, comme c'est le cas en matière d'Aide sociale à l'enfance. Ainsi dans l'exercice de cette mission, l'institution médico-sociale devient alors véritable opérateur du service public.

Mais les institutions médico-sociales qui sont au plus près des publics, et dont le projet associatif est porteur de valeurs, ont également vocation à **nourrir la politique publique**. C'est d'ailleurs tout le sens de la concertation approfondie de plus de 6 mois au cours de laquelle les institutions médico-sociales ont pu faire part de leur expertise sur les besoins et leurs options de réponses possibles.

Pour être optimal, le pilotage de la participation des institutions médico-sociales au système social et médico-social doit lui aussi s'inscrire dans une relation à la fois contractuelle et partenariale.

8.2.1 LES CONTRACTUALISATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES

L'outil du CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) sera mobilisé en 1^{ère} intention dans l'atteinte des objectifs du schéma, notamment en vue de l'évolution de l'offre et de la coordination des acteurs.

Il sera systématisé, voire sera, le cas échéant, la condition de la participation au service public. Il pourra utilement s'articuler, via des avenants, avec des appels à manifestation d'intérêt lancés au fur et à mesure de la mise en œuvre du schéma.

Cette contractualisation s'attachera à être l'expression d'une vision partagée de la mise en œuvre de la politique publique portée par le Schéma des solidarités sociales et des moyens alloués. Elle ne doit être ni un simple contrat d'adhésion cadrant une tarification pluri-annuelle, ni une simple validation financière d'une liste de projets découlant d'un projet associatif.

Les appels à projet ne seront mobilisés qu'en seconde intention, dans les situations soit d'un constat d'échec de l'exercice de contractualisation, soit de contrainte réglementaire, soit dans une évolution de l'offre à fort enjeu d'innovation ou de développement.

Enfin, en matière de choix de gestion et de gouvernance, s'ils sont bien du ressort plein et entier des institutions médico-sociales, le Conseil départemental accueillera positivement celles qui souhaitent s'engager dans un exercice de structuration plus forte (Groupements de coopération sociale et médico-sociale, frais de siège) produisant des mutualisations efficaces, ou visant à sécuriser leur pérennité, ou enfin permettant l'émergence d'un "champion gardois" à portée régionale.

Les nouveaux Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) à conclure pour la période 2022-2027 :

- Les Maisons d'enfants à caractère social
- Les services porteurs de mesures d'aide éducative à domicile
- Les services de prévention spécialisée
- Les Foyers de Jeunes travailleurs
- Les Services d'aides et d'accompagnement à domicile
- Les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, conjoints avec l'ARS.
- Les Établissements et services pour les personnes en situation de handicap



8.2.2 FORMALISER LES PARTENARIATS

• Les partenariats avec les associations

La relation entre les partenaires associatifs et le Conseil départemental est voulue comme principalement ascendante. Les partenaires devront simplement s'attacher à bien mettre en avant leur contribution à la mise en œuvre du Schéma des solidarités sociales dans leurs demandes de soutien au Conseil départemental.

Mais pour ceux qui le souhaitent, le choix pourra être fait de s'ancrer dans une relation partenariale plus resserrée lorsque l'association, notamment les centres sociaux et les missions locales jeunes, inscrit ses interventions au sein de plusieurs orientations du schéma ou lorsqu'elle est actrice majeure d'une des orientations. Sous condition de la passation d'une convention globale partenariale, les modalités de financement pourront prévoir la participation du Conseil départemental aux frais de structure.

• Les partenariats institutionnels

Avec les partenaires institutionnels – collectivités, organismes de sécurité sociale, État –, l'enjeu majeur est celui de la coordination voire de la complémentarité.

Ainsi, au regard des orientations du schéma, il sera procédé à un rebalayage des interventions croisées pour garantir la meilleure efficacité de chacun et du système.

Le principe d'une convention unique pluriannuelle couvrant la période du schéma sera alors proposée. Dans ce cadre une attention particulière sera portée en matière de partage des données (cf. Infra).





ORIENTATION 9

Soutenir les professionnels





Entendu

lors de la concertation



« Les équipes sont fatiguées après deux ans de crise sanitaire pendant laquelle les travailleurs sociaux ont été au plus près des familles et des enfants. J'observe une perte de sens chez certains collègues. »



« La crise sanitaire a mis en lumière la pénibilité du travail auprès de personnes âgées dépendantes, l'augmentation de la charge des nursings, le manque de personnel, les problèmes de recrutement d'aides-soignantes et d'infirmières, un problème de vocation du personnel, l'épuisement professionnel, l'attente de revalorisations salariales et de reconnaissance de la part de pairs. »



« Il faut travailler sur l'attractivité des métiers du grand âge. »



« Nous constatons un épuisement, une lassitude malgré la revalorisation des rémunérations dans le secteur de l'aide à domicile. »



« Il faudrait une campagne de communication ambitieuse par le Conseil départemental pour présenter l'accueil familial et valoriser le métier d'aide à domicile. »



« La pandémie a fait émerger une volonté de mieux articuler sa vie personnelle et professionnelle, chacun a donné au maximum, mais le secteur, souvent peu attractif en termes d'horaires ou de salaires, incite de nombreux professionnels à se réorienter. »



CONTEXTE - ENJEUX

Les métiers de la solidarité, des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires traversent depuis quelques années d'importantes difficultés, au niveau national, comme au niveau départemental : difficultés de recrutement pour les services et les établissements, démission d'un nombre important de salariés, diminution des inscrits aux concours de formation initiale, nombreux arrêts maladie, et départs massifs à la retraite. D'un côté on observe une pénurie de professionnels, et de l'autre des besoins sociaux qui augmentent., lié au vieillissement de la population ou à des situations de précarité qui engendrent des vulnérabilités individuelles croissantes.

Le manque de travailleurs sociaux, médico-sociaux ou médicaux a une conséquence directe sur les personnes les plus vulnérables. Il engendre un accroissement de difficultés non prises en charge, et donc une augmentation des situations de crise. Par exemple, elle laisse les personnes en situation de handicap – dont beaucoup d'enfants – sans solutions de prise en charge et les familles sont contraintes d'accompagner seules et à temps plein leur proche, mettant en péril parfois leur équilibre familial, professionnel, financier. De même pour les personnes âgées à domicile pour lesquelles certains plans d'aide

ne peuvent être satisfaits ce qui peut entraîner une rupture des portages de repas ou des problèmes d'hygiène et de santé.

De plus, pour pallier ce manque de professionnels, les services et les établissements ont recours à des contrats courts ou intérimaires, ce qui provoque des discontinuités dans les accompagnements, là où il est à l'inverse préconisé d'éviter les ruptures de parcours.

Si la question des rémunérations a été clairement posée notamment au travers des récentes mesures (« l'avenant 43 » et les dispositions Ségur du 27 avril 2022 qui visent à valoriser les professionnels exerçant des fonctions d'accompagnement auprès des publics les plus fragiles), celles-ci ne suffisent pas à expliquer le phénomène.

La pénibilité des métiers, l'isolement ressenti de certains professionnels, des interventions souvent réalisées dans l'urgence et pour des situations de crise, une perte de sens régulièrement formulée, sont autant de premières causes avancées et sur lesquelles il faut agir.

« La priorité est de répondre aux difficultés de recrutement et de fidélisation des personnels pour les métiers de la santé, du médico-social et du social. Car nos politiques de santé et de solidarités ne peuvent se déployer sans les professionnels qui les mettent en œuvre ».

Association des Départements de France, septembre 2022





9.1 SÉCURISER LES FONCTIONS ET LES MÉTIERS

• Accompagner la transition numérique

- Accompagner les professionnels aux évolutions liées à la dématérialisation, aux nouvelles technologies et aux téléservices.
- Sécuriser les aidants numériques par leur habilitation « Aidants connect » qui permet de réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques. L'ensemble des connexions effectuées sont tracées et stockées.
- Professionnaliser les aidants professionnels sur l'accompagnement numérique des usagers, sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (« Règlement Général sur la Protection des Données »)

• Apporter un soutien renforcé aux « travailleurs isolés »

- Mettre en place des plateaux techniques, d'échanges de pratiques, de soutien administratif, de partage de savoirs et de compétences (assistants familiaux, familles d'accueil, animateurs de vie sociale ou d'aide à la vie partagée)
- Créer des dispositifs de relais pour les travailleurs sociaux isolés qui ont besoin de répit ponctuel

• **Développer le tutorat** pour les nouveaux professionnels (Services d'aide et d'accompagnement à domicile, assistants familiaux, nouveaux agents du Conseil départemental...) et promouvoir l'échange et l'analyse de pratiques

• Harmoniser les pratiques professionnelles au travers de « référentiels missions » et doctrines

• Mettre à disposition des équipements de qualité

Faciliter l'exercice professionnel par la mise à disposition d'équipements de qualité, de lieux et d'outils de travail adaptés (accès aux logiciels internes pour le suivi des dossiers, équipements informatiques et téléphoniques, connaissance des aides techniques pour l'intervention au domicile...).

• **Professionaliser les métiers** de l'accueil social de proximité du Conseil départemental, mettre en place des formations ciblées (ex. : communication non violente, gestion des conflits, juste distance et proximité, « faire à la place de », faire face à des publics en difficulté psychique...)





9.2 VALORISER LES MÉTIERS DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Dans un moment où les besoins s'accroissent du fait de la transition démographique et du contexte économique, la crise des métiers de l'humain et le risque de « déserts sociaux » rendent prioritaire la recherche de valorisation des métiers du secteur social et médico-social par tous les leviers possibles.

Objectifs 2022-2027

- En écho au « pouvoir d'agir » des personnes accompagnées, donner du pouvoir d'agir aux professionnels, par leur participation et la mobilisation de leurs « savoirs professionnels » pour innover, faire évoluer l'offre, et valoriser les transmissions, l'entraide
- Placer l'évaluation (orientation 11) au service de la valorisation des réussites et des effets positifs des accompagnements et de l'action sociale
- Développer les formations « interinstitutionnelles », stimulant l'interconnaissance et une culture commune
- Renforcer la promotion des métiers lors de manifestations locales, communiquer sur le sens des métiers du « care » et leur utilité publique et sociale
- L'attractivité des métiers passe aussi par les revalorisations salariales

9.3 ACCOMPAGNER LES « MUTATIONS »

- **Engager une concertation continue** avec l'ensemble des services et établissements pour une meilleure compréhension des difficultés que rencontrent les métiers du social, du médico-social et du sanitaire et apporter ensemble les bonnes réponses.
- **Participer à faire évoluer les formations professionnelles** initiales en lien avec les organismes de formation, les Opérateurs de compétences (OPCO) et la Région Occitanie :
 - > Référent de parcours
 - > Travail social et médiation numérique
 - > Développer l'apprentissage et l'alternance
- **Accompagner les professionnels** au soutien du pouvoir d'agir des personnes, à la co-élaboration des projets personnalisés, et à « l'aller-vers », à la co-formation et à la transmission des fondements théoriques et pratiques.
- **Anticiper et aider les reconversions** en cas d'épuisement professionnel, ainsi que la transition démographique et les prochains départs massifs en retraite.



ORIENTATION 10

Associer, encourager l'innovation sociale





Entendu

lors de la concertation



« Beaucoup d'actions sont proposées mais les supports et les modes de communication ne sont pas adaptés ou peu visibles, voire méconnus. »



« Au-delà de la participation d'utilisateurs bénéficiaires du RSA aux équipes pluridisciplinaires, il serait intéressant de mettre en place, sur le modèle du Conseil de vie sociale des établissements médico-sociaux, un groupe d'utilisateurs au sein des Centres médico-sociaux (CMS) du Conseil départemental pour les consulter sur le fonctionnement et les associer à leur évolution. »



« Je ne connais pas les aides qui existent pour m'aider. »



« Aucune politique publique ne devrait faire l'économie de la participation des personnes concernées. »



« Initions un incubateur de projets de l'Economie sociale et solidaire pour favoriser l'émergence de Sociétés coopératives et participatives (SCOP), de Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), de Coopératives d'activités et d'emploi (CAEC), en faveur du développement local et en réponse à des besoins sociaux. »



« Le Groupe Citoyen ressources en insertion 3.0 (GCRI 3.0) issu de la concertation citoyenne du précédent Programme départemental de l'insertion (PDI) est régulièrement sollicité par le Conseil départemental et ses partenaires pour apporter une expertise citoyenne et améliorer les relations entre les différents acteurs, donner son avis sur les documents, les outils de communication. C'est un groupe de citoyens pour les citoyens. »



« Nous avons besoin d'accompagnement pour répondre aux appels à projets, et des dispositifs facilitateurs, par exemple une « caution départementale » qui permette d'aller mobiliser d'autres financements. »



« Experts d'usage de leur territoire, les seniors doivent systématiquement être associés aux projets de territoire qui préviennent les ruptures et les fragilités par le développement du lien social. »



CONTEXTE - ENJEUX

S'APPUYER SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE ET LA CONTRIBUTION DES USAGERS, MOBILISER LE DESIGN SOCIAL

« Comment parler des vieux sans les vieux ? » faisait remarquer un membre du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie. Si les difficultés sociales et les vulnérabilités trouvent ici des réponses par grandes thématiques (santé, logement, isolement, enfance en danger, dépendance, handicap...), ce ne sont pas les dispositifs mis en place qui, sur le seul fait de leur existence, déterminent les besoins sociaux. **Il est important de permettre l'évolution de ces réponses et services à partir de l'expression des personnes concernées**, en lien avec les professionnels dans leur cadre d'exercice adopté par les élus locaux ou nationaux.

Il arrive en effet que des professionnels s'interrogent sur la pertinence de leurs actions au regard du manque d'adhésion des publics cibles, ou encore que des tensions apparaissent avec des familles dans certains établissements. Il est parfois « simplement » nécessaire de mieux communiquer, mais il est aussi important de savoir recueillir un avis, de le prendre en compte, et de pouvoir faire évoluer les actions ou leur cadre d'exercice en conséquence.

La participation citoyenne n'est cependant pas spontanée, elle doit être promue, ses objectifs explicités, elle doit faire l'objet d'un programme d'actions. Le design social ou le design de services, expérimenté par le Conseil départemental depuis plusieurs années, est pour cela stimulant (observation, immersion, prototypage).

SOUTENIR L'INNOVATION SOCIALE

Face aux grands enjeux sociétaux, de nombreux projets d'innovation sociale apportent, à leur échelle, des solutions. Durant la pandémie en 2020, une mobilisation exceptionnelle a été observée en termes de réactivité, de coopération et de ressources pour traverser une période inédite.

L'innovation sociale a été pour la première fois reconnue par la loi relative à l'Économie sociale et solidaire de juillet 2014 comme « un projet consistant à offrir des produits ou des services qui répond à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, par une forme innovante d'entreprise ou par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail ».



10.1 LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR RENFORCER LA PRÉVENTION ET ADAPTER LES ACTIONS AUX BESOINS SOCIAUX

Le Conseil départemental affirme sa volonté d'associer les publics accompagnés, et plus largement l'ensemble des Gardoises et des Gardois pour encourager les solidarités entre toutes et tous. La participation est une condition du pouvoir d'agir, elle permet également d'ajuster les actions et les services à l'évolution des publics et de leurs besoins. Les démarches participatives, partout où elles peuvent s'exercer, ont démontré leur effet notamment en matière de prévention. Ainsi, le Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027 établit que les personnes concernées par les politiques d'action sociale et médico-sociale sont actrices à part entière des dispositifs, de l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement social, aux côtés des professionnels. Il en est de même pour l'ensemble des actions prévues selon les différentes périodes de la vie.

• La participation des personnes accompagnées vise à ce que chacune puisse totalement :

- Être écoutée et entendue comme tout citoyen
- Développer son pouvoir d'agir
- Contribuer au changement pour faire évoluer la société
- Acquérir de nouvelles compétences et valoriser son expérience
- Coconstruire avec les professionnels des réponses au plus près des besoins identifiés

« La participation citoyenne reconnaît la contribution, sur un pied d'égalité, de toutes les parties prenantes aux processus décisionnels. Elle part des expériences individuelles pour construire une parole, un projet collectif et commun. La participation est une forme d'expression de la démocratie, un outil de lutte contre l'exclusion. Elle renforce la citoyenneté de tous »

Définition élaborée avec des personnes en situation de pauvreté venant de Belgique, d'Espagne, du Portugal et de France dans le cadre du Projet PEPA (Partenariat européen pour une participation active)



10.1.1 MIEUX COMMUNIQUER SUR LES SOLIDARITÉS

La première condition de la « capacité d'agir » des personnes est l'accessibilité et la connaissance des dispositifs d'aide et des actions existantes. Il faut avoir les bonnes

informations pour savoir les mobiliser au bon moment. L'information et une communication adaptée est le premier niveau de toute démarche participative.

Objectifs 2022-2027

- Améliorer l'accessibilité des informations

L'accessibilité ici s'entend comme la nécessité de produire des informations faciles à comprendre, et donc de travailler leur élaboration avec les publics concernés et les professionnels à leurs côtés.

- Élaborer une stratégie de communication « grand public » dédiée à la prévention

La prévention est une priorité de ce Schéma départemental des solidarités sociales. Ainsi, elle devra être soutenue par un porté à connaissance du plus grand nombre de ses objectifs et de ses modalités de mise en œuvre.

- Produire des informations sur les aides et les dispositifs par grandes thématiques
- Alimenter le guide à destination des communes et leurs CCAS, garantir son actualisation régulière

- Organiser des Assises départementales de la prévention et de l'accès aux droits en 2024 et 2026

10.1.2 ASSOCIER LES PERSONNES AUX ACTIONS

En 2022, la Haute autorité de santé (HAS) a défini les enjeux de la démarche d'évaluation et un référentiel d'évaluation de la qualité qui repose sur quatre valeurs fondamentales :

- Le pouvoir d'agir de la personne
- Le respect des droits fondamentaux
- L'approche inclusive des accompagnements
- La réflexion éthique des professionnels

Afin de garantir à la personne d'être actrice de son parcours, les Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et le service public départemental des solidarités sont incités à promouvoir leur participation.

- **Installer des comités d'usagers associés aux Centres médico-sociaux (CMS) du Conseil départemental**

- **Renforcer la vitalité des Conseils de vie sociale des services et Établissements sociaux et médico-sociaux**

Le Conseil de vie sociale est un lieu d'échanges privilégié entre les familles, les résidents, les personnels et la direction des Établissements sociaux et médico-sociaux. Le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la vie sociale (CVS) et autres formes de participation, qui modifie et élargit la composition de ces instances, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il vise à **conforter l'expression des personnes et des familles et leur participation des personnes et des familles** au sein des établissements médico-sociaux.

- Inscrire la mise en place et l'animation de Conseils de vie sociale dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les ESMS
- Solliciter les Conseils de vie sociale des ESMS pour participer aux évaluations

Le Conseil départemental, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes s'engagent dans un programme d'actions pour dynamiser le fonctionnement des Conseils de vie sociale et favoriser la participation des usagers.



• Favoriser la vitalité des Conseils citoyens de la politique de la ville

Depuis la loi du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la création des conseils citoyens est obligatoire dans chaque Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Les Conseils citoyens permettent aux habitants et usagers des quartiers prioritaires d'apporter aux collectivités leur connaissance des territoires par le biais de propositions et initiatives répondant à leurs besoins.

Objectifs 2022-2027

- Installer des comités d'usagers associés aux centres médico-sociaux (CMS) du Conseil départemental
- Renforcer la vitalité des conseils de vie sociale des services et établissements sociaux et médico-sociaux
- Favoriser la vitalité des Conseils citoyens de la politique de la ville

10.2 SOUTENIR L'INNOVATION SOCIALE

Un projet d'innovation sociale contribue **à apporter des réponses nouvelles** aux problématiques actuelles, visant à réduire la pauvreté et l'exclusion, lutter contre le chômage, accompagner le vieillissement de la population, lutter contre le changement

climatique, préserver la diversité culturelle, freiner la crise du logement, faciliter l'accès aux soins... Face à ces nombreux défis, **les initiatives socialement innovantes se multiplient**, cherchant et expérimentant des solutions nouvelles.

« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, (...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »

Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS).

« L'innovation sociale se distingue de l'innovation technologique, économique, culturelle par le fait de placer au centre de ses préoccupations l'individu, ses besoins et ses aspirations, et de s'appuyer sur la croissance et le partage. Elle englobe toutes les transformations observables dans les manières de vivre, d'habiter, de travailler et d'appartenir à différentes communautés de valeur. Elle concerne aussi les changements organisationnels dans les relations entre les politiques publiques et les citoyens, et engendre des coopérations renouvelées en incluant et en mettant en lien les parties prenantes dans le processus de changement sociétal. Dans les domaines de la transition écologique, de la santé, du numérique, de la culture, des sciences sociales, ses acteurs innove et apportent de nouvelles solutions à des besoins du quotidien ».

Laboratoire Projekt – Université de Nîmes



10.2.1 APPORTER DE L'INGÉNIERIE DE PROJETS ET FINANCIÈRE

Pour **stimuler l'innovation sociale**, il est souvent nécessaire d'apporter un soutien en matière d'ingénierie de projets, d'aide au montage de dossiers, ou encore de recherche de financement.

Lors de la concertation préalable à l'élaboration du Schéma des solidarités sociales, **les acteurs de l'Économie sociale et solidaire** ont exprimé leur souhait de mieux coopérer, au travers de consortiums, de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), ou encore de Groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

Ils ont fait valoir un **besoin d'ingénierie pour l'innovation**, dans le cadre par exemple « **d'appels à communs** », de soutien pour la coordination de l'ensemble des parties prenantes et la possibilité de nouvelles alliances entre structures de l'ESS, associations, fondations, entreprises, citoyens, pouvoirs publics.

« Un appel à communs cherche à favoriser et accompagner l'émergence de démarches collectives en réponse à ces enjeux et visant une transformation sociale, économique et territoriale ».

Sur le modèle des **tiers-lieux**, les approches par territoire plutôt que par filière favorisent le « faire ensemble » et sont des laboratoires de l'innovation sociale.

Favorable à l'expérimentation, le Conseil départemental sera également attentif à la pérennisation des actions. En lien avec d'autres acteurs institutionnels ou organismes financeurs, il soutiendra des stratégies visant à structurer des modèles économiques viables et sécurisants. Il cherchera à faciliter l'accès à des fonds d'innovation, apportera une aide pour répondre à des appels à projets (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, Agence nationale de cohésion des territoires, France relance, Fond social européen...).

Le Schéma départemental de l'Économie sociale et solidaire prévu en 2023 viendra conforter cette volonté. Il s'attachera à susciter les retours d'expérience, et la production de ressources partagées autour des innovations sociales (ex: créer un « lab » ESS).

« Si les dynamiques d'innovation sociale sont bien réelles, elles nécessitent de la reconnaissance, de l'accompagnement et des financements pour démultiplier leur capacité à faire émerger des solutions aux grands défis de notre société ».

10.2.2 L'INNOVATION SOCIALE PAR LE DESIGN

Dès 2015, le Conseil départemental a fait appel à l'université de Nîmes pour solliciter le Master Design Innovation Société dans le cadre d'un projet pédagogique. Les étudiants ont réalisé une démarche de design sur la politique du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Fort de cette première expérience positive, le Conseil départemental a conventionné, dans le cadre d'un appel à projet avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, pour expérimenter le design social avec pour objectif principal de concrétiser les orientations du schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2016-2021.

Le design des politiques publiques est un champ de pratiques pluridisciplinaire, diversifié, et en pleine expansion. Il comporte des courants allant du design stratégique au design social ou au design de services.

Fort de sa proximité avec le laboratoire Projekt de l'Université de Nîmes, et d'une mission interne « Innovation Design Organisation » composée de designers de services, le Conseil départemental poursuivra son recours au design social dans ses démarches d'innovation.

Le design de service est une démarche globale de conception et de réalisation qui améliore l'usage d'un service et qui aide à penser un nouveau service à partir de l'expérience des individus.



Depuis que le design a pris la mesure de sa responsabilité sociale, il intègre aussi bien les enjeux du développement durable (l'éco-conception pour un meilleur futur), les méthodes centrées usager, les approches participatives (la co-conception pour plus de démocratisation) et les questions d'intérêt général (le design des politiques publiques pour de meilleurs services publics).

En impliquant les usagers comme parties prenantes dès le début de la conception, l'innovation sociale par le design comprend une dimension socio-politique par la reconnaissance du pouvoir d'agir des individus et des communautés. En outre, le designer opérant pour l'innovation sociale change de rôle : de créateur ou designer d'art, il devient facilitateur ou designer social.

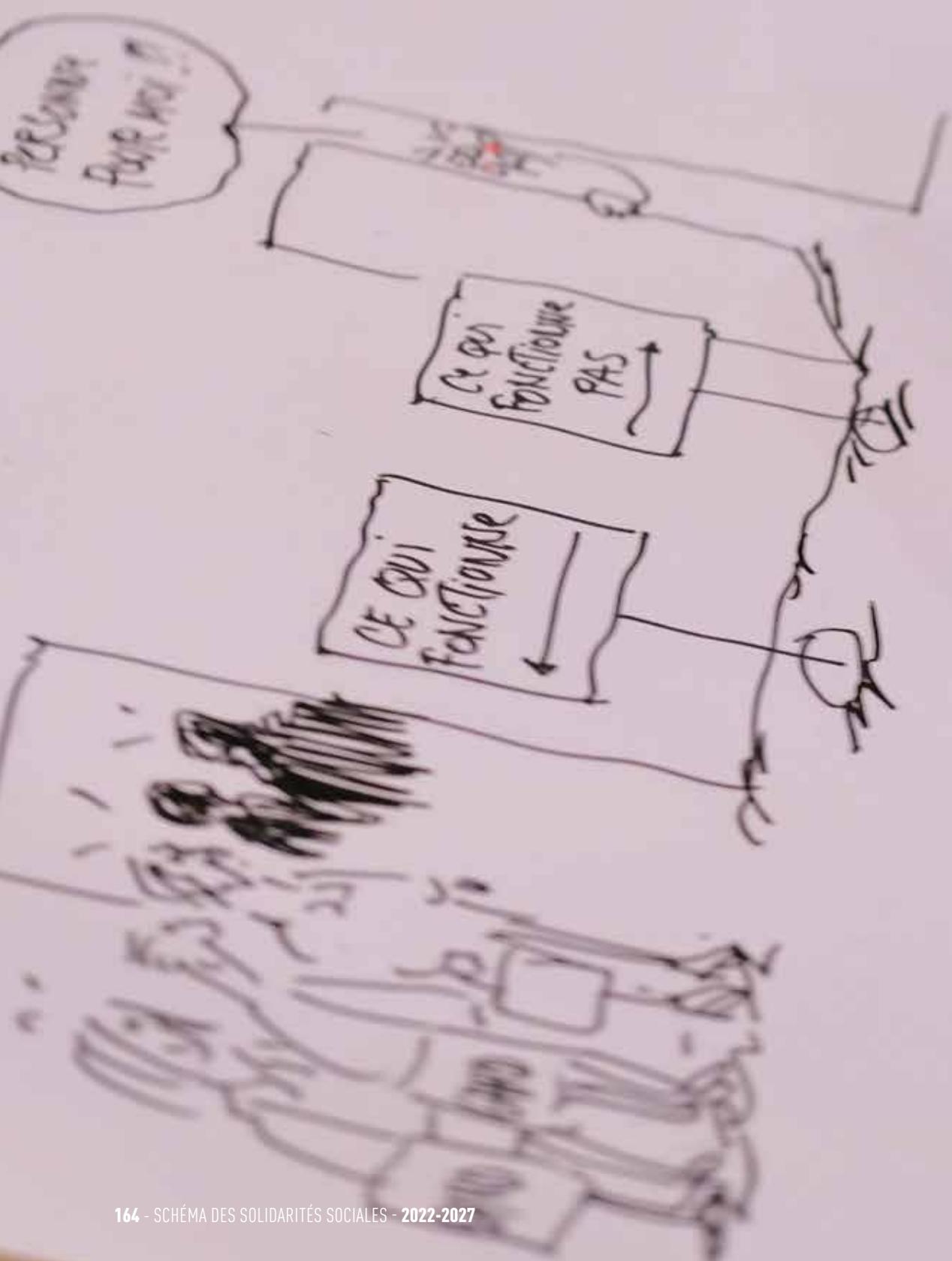
Laboratoire Projekt – université de Nîmes



ORIENTATION 11

Observer et évaluer pour faire évoluer







« Il faut favoriser et soutenir les initiatives de recherche-action qui associent les professionnels de proximité, chercheurs universitaires et usagers. »



« Il faudrait informer régulièrement sur le déploiement du schéma, ses réussites, les projets ajournés. »



« L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance pourrait commander des recherches et publier les résultats. »



« Sur l'analyse des besoins sociaux, les CCAS souhaitent mieux travailler avec le Conseil Départemental. »



« Il faudrait qu'il soit possible de travailler sur le fichier de vulnérabilité en commun. Il faudrait enrichir les liens et aller plus loin dans le partenariat Conseil départemental/CCAS. »



« Il faudrait organiser des temps structurants sur les objectifs et les moyens des porteurs de projet, le dialogue de gestion. »



« Il faut se donner les moyens de faire une analyse croisée des besoins sociaux pour mieux coordonner nos actions entre le Conseil départemental et les CCAS des communes. »

CONTEXTE - ENJEUX

Les politiques publiques « sectorielles » sont souvent soumises à des obligations réglementaires en matière d'observation et d'évaluation, et chacune pour son domaine d'intervention est appelée à produire de multiples indicateurs, tableaux de bord, rapports, qui soumettent les professionnels à des activités chronophages et au final peu valorisées car leurs productions sont peu partagées.

Le Schéma unique des solidarités sociales cherche à apporter de la cohérence et une meilleure efficacité à l'action en faveur des personnes qui ont besoin de soutien, selon une approche inclusive. Cette volonté d'agir à partir de la personne et non exclusivement selon des dispositifs « en silo », et de prendre en compte les multiples facteurs environnementaux susceptibles d'empêchement (numérique, mobilité, habitat...) amènent à reconsidérer les démarches évaluatives. Elles sont souvent trop complexes et illisibles.

De plus, la défiance parfois observée vis-à-vis des institutions invite à une meilleure mise en valeur des buts et des effets de l'action publique.

L'Évaluation des politiques publiques (EPP) est l'activité qui consiste, pour une institution publique, à mesurer les effets d'une politique menée afin d'éclairer la décision. L'évaluation des politiques publiques est donc un élément central de l'amélioration en continu des politiques déployées par le Conseil départemental.

Positionner l'évaluation au cœur de la gouvernance du Schéma des solidarités, répond à trois enjeux :

- Le renforcement de l'efficacité des actions mises en œuvre
- L'amélioration de la cohérence et de la pertinence des interventions
- L'adaptation des politiques aux évolutions du contexte

UN OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS SOCIALES

Dès 2023, le Conseil départemental installe et anime un Observatoire des solidarités sociales qui s'intéresse à l'ensemble des champs de compétences et d'action du Schéma des solidarités sociales 2022-2027.

L'Observatoire départemental des solidarités sociales associe l'ensemble des parties prenantes, professionnels, élus, usagers, et a pour mission de :

- **Observer**
l'évolution des besoins sociaux
- **Évaluer**
la mise en œuvre du Schéma des solidarités sociales et ses effets
- **Produire des analyses**
et de la réflexion partagées
- **Faire des préconisations**,
aider à la décision, participer à la transformation de l'offre de services et à l'évolution des actions.



11.1 OBSERVER L'ÉVOLUTION DES BESOINS SOCIAUX, AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PUBLICS

Le Conseil départemental contribue à la connaissance de l'évolution des besoins sociaux des Gardoises et des Gardois.

CONNAÎTRE

• Collecter des données globales

La collecte de données sera abondée en grande partie par les « systèmes d'informations » du Conseil départemental et de ses partenaires.

L'Observatoire départemental des solidarités sociales s'appuiera également sur toutes les sources disponibles après avoir préalablement

défini les données qui lui seront utiles (données de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de l'Observatoire régional des situations de fragilités, du Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, observatoire régional de la santé...).

• Cibler le recueil des données sur des publics « prioritaires »

Le Conseil départemental prêtera une attention particulière au suivi des publics qui relèvent de sa responsabilité. Au-delà de la donnée statistique, l'observatoire réalisera à échéances régulières des études de cohortes (bénéficiaires du RSA, enfants confiés, adultes handicapés...) pour évaluer l'impact des actions sur les publics en ayant bénéficié.

L'observatoire s'appuiera également sur les bilans d'activité de ses services, ainsi que

des services et établissements sociaux et médico-sociaux avec lesquels il aura conclu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Les conventions passées avec ces partenaires institutionnels ou associatifs devront mentionner la nécessité d'un partage de données utiles au pilotage des objectifs fixés et conventionnés, dans le respect de la loi et du règlement général pour la protection des données personnelles.

« Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. »

Code de l'action sociale et des familles (article R123-1)

11.2 ENGAGER DES DÉMARCHES D'ÉVALUATION

TRANSFORMER LES DONNÉES COLLECTÉES EN INDICATEURS

- Qu'a-t-on fait ?
- Fallait-il le faire ?
- A-t-on bien fait ? Comment faire mieux ?

« L'évaluation d'une politique publique consiste à comparer ses résultats aux moyens qu'elle met en œuvre - qu'ils soient juridiques, administratifs ou financiers - et aux objectifs initialement fixés. Elle se distingue du contrôle et du travail d'inspection en ce qu'elle doit aboutir à un jugement partagé sur l'efficacité de cette politique et non à la simple vérification du respect de normes administratives ou techniques ».

Circulaire du 28 décembre 1998 sur l'évaluation des politiques publiques faisant suite au décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques

L'évaluation repose sur :

- Des questions évaluatives
- Des critères d'évaluation
- Des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs)

L'évaluation n'est pas un contrôle. Il ne s'agit ni de sanctionner ni de féliciter mais de poser un regard sur une action donnée et de mobiliser des énergies afin de progresser.

L'évaluation n'est pas un audit. Il ne s'agit pas de vérifier l'application de normes mais de construire au cas par cas un questionnaire adapté.

Il s'agit de mesurer :

- L'efficacité (le rapport entre les réalisations et les objectifs initiaux) et donc l'impact des actions menées sur le mieux-être des personnes concernées
- L'efficience (le rapport entre les réalisations et les moyens engagés)
- La pertinence (le rapport entre les objectifs et les besoins)
- La cohérence (le rapport entre les objectifs et les moyens mis en œuvre)
- L'utilité (le rapport entre les résultats obtenus et les besoins sociaux observés)

MESURER LES EFFETS DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE RELATIVEMENT À LEURS OBJECTIFS

Évaluer à partir du référentiel commun que sont les objectifs opérationnels du Schéma des solidarités sociales

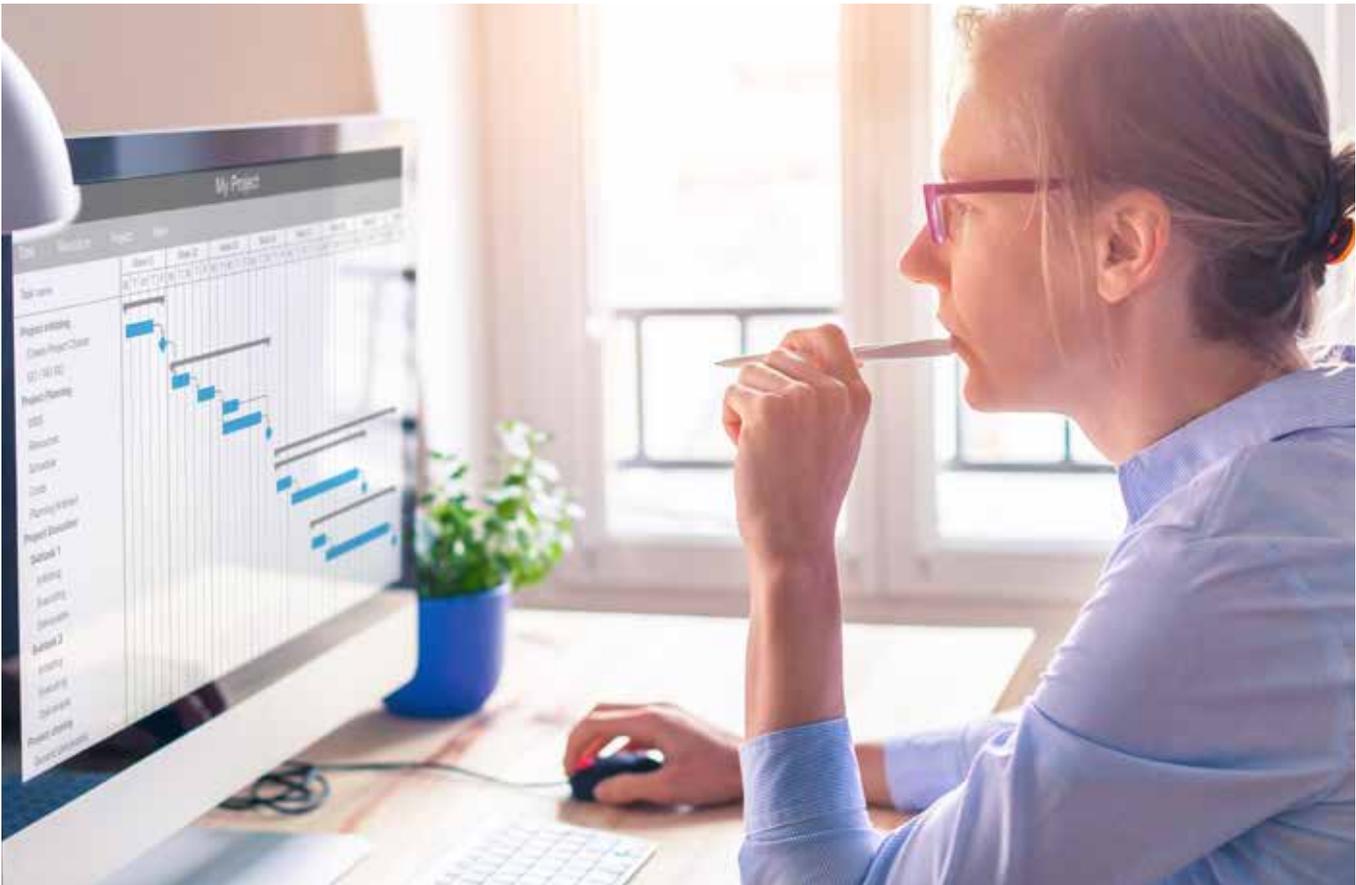
Le Schéma des solidarités sociales comporte des orientations, des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels. Ces derniers se déclineront sous la forme de fiches actions qui devront prévoir des indicateurs visant à mesurer la réalisation et l'impact attendu relativement aux objectifs opérationnels dans lesquels ces actions s'inscrivent.

S'appuyer sur les objectifs formalisés dans les contrats et les conventions

L'orientation 8.2 prévoit une relation formalisée avec l'ensemble des parties prenantes de la politique publique départementale des solidarités. Cette formalisation peut prendre la forme de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), de conventions partenariales globales, annuelles ou pluriannuelles.

S'appuyer sur la réalisation des projets personnalisés des personnes accompagnées

Par ailleurs, l'orientation 7.2.2 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet personnalisé (projet pour l'enfant, contrat d'engagement réciproque, plan personnalisé d'accès à l'emploi, plan d'aide ou de compensation), dans le cadre de l'accompagnement des publics ayant un droit ouvert par le Conseil départemental. Ces principes de formalisation d'objectifs à atteindre, relativement à un projet initial librement débattu et approuvé, visent à identifier clairement les étapes et à guider la bonne réalisation des actions prévues. Les actions ainsi mises en œuvre pourront être évaluées de façon à mesurer leurs effets sur le parcours des publics concernés.



Évaluer avec les professionnels et les personnes concernées

L'évaluation participative définit toute évaluation qui engage les différentes parties prenantes d'un projet ou d'une politique publique. Elle se caractérise par la participation directe et active des parties au processus évaluatif et le contrôle qu'elles peuvent exercer sur ce processus, de l'identification des questions évaluatives à la diffusion des résultats de l'évaluation. L'évaluation participative s'appuiera sur l'ensemble des démarches associant les publics, prévues par le Schéma départemental des solidarités sociales.

L'expression des usagers est la source d'indicateurs « qualitatifs ».

Évaluer les effets de la prévention

La prévention est une priorité de ce Schéma des solidarités sociales. Par définition une démarche de prévention vise à éviter l'apparition d'une difficulté ou l'aggravation d'une vulnérabilité. En ce sens son évaluation

est complexe et nécessite la mise en place de méthodologies innovantes.

Évaluer et valoriser l'utilité sociale et les « coûts évités »

Les acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire évaluent l'impact social de leurs activités, ce qui contribue à évaluer leur utilité sociale.

L'utilité sociale est définie par la loi relative à l'Économie sociale et solidaire de juillet 2014 comme la poursuite d'objectifs apportant un soutien à des personnes en situation de fragilité, contribuant à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, à l'éducation à la citoyenneté, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, notamment entre les femmes et les hommes, au développement durable et à la transition énergétique.

« L'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des actions d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients) directes ou indirectes de son territoire et internes (salariés, bénévoles, volontaires), que sur la société en général. »

Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire



11.3 PRODUIRE DES ANALYSES PARTAGÉES

COMPRENDRE

L'Observatoire départemental des solidarités sociales fournit chaque année un **rapport à la Conférence départementale des solidarités sociales** qui s'en saisit et en débat. Ainsi, les savoirs acquis par les données et les évaluations conduites seront partagés avec les différents acteurs du champ des solidarités, leurs financeurs et les personnes concernées. Les réflexions et analyses tirées de ces

temps de concertation réguliers pourront être prolongées par des démarches plus poussées, en collaboration avec d'autres observatoires régionaux ou nationaux, des laboratoires universitaires ou par la réalisation de recherches-actions.

11.4 UN SCHÉMA « DYNAMIQUE » ET ÉVOLUTIF

Le principe de l'évaluation étant de mesurer les effets produits par les actions engagées, leurs démarches ne doivent pas s'arrêter à leurs seules conclusions.

C'est le cadre de l'évolution des contractualisations et des conventions, et de l'élaboration des appels à projets ou à manifestations d'intérêt.

Les évaluations et leurs analyses partagées par la conférence départementale des solidarités sociales sont le support de l'objectivation des motifs d'évolution des actions et de la transformation de l'offre départementale tout au long de la durée d'exécution du Schéma départemental des solidarités sociales.

Ainsi, tout au long de la vie de ce schéma qui se veut « dynamique », des actions pourront être proposées pour mettre en œuvre les objectifs opérationnels adoptés par l'Assemblée départementale le 18 novembre 2022.

L'Observatoire départemental des solidarités sociales est donc :

- Un lieu de ressources et d'information
- Un lieu de partage et d'élaboration commune
- Un outil pédagogique à destination du public et des professionnels





EN SYNTHÈSE

LES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DES SOLIDARITÉS SOCIALES EN RÉPONSE À LA CONCERTATION

Le Schéma des solidarités sociales du Conseil départemental du Gard a été élaboré dans le cadre d'une **large concertation** entre décembre 2021 et juillet 2022 qui a eu pour objectif de permettre au plus grand nombre de Gardoises et de Gardois de participer, selon différentes modalités possibles : plateforme numérique, rencontres professionnelles thématiques, et rencontres territoriales. Son compte-rendu fait l'objet de **l'annexe 2** du présent document.

La concertation a été portée par un **comité de pilotage composé de la Présidente du Conseil départemental et de six vice-présidents délégués** à l'autonomie des personnes âgées et handicapées, à l'enfance et à la petite enfance, à l'insertion et à l'emploi, au logement, à la politique de la ville, et à l'économie sociale et solidaire. Ce comité de pilotage s'est réuni six fois entre octobre 2021 et septembre 2022 pour échanger à chacune des étapes, et décider des orientations au fur et à mesure de la concertation.

Lorsque les premières **rencontres professionnelles** ont débuté en février 2022, il n'y avait alors aucune certitude sur la possibilité de tenir des réunions « en présentiel », en raison de la pandémie toujours active. Ainsi, le Conseil départemental a choisi de garantir une large participation à distance, par la **plateforme numérique** déployée avec Cap collectif, société de la « Civic tech », qui a eu pour mission de garantir le traitement de l'ensemble des contributions, en lien permanent avec l'équipe de direction générale adjointe des solidarités et le comité de pilotage.

Au total, plus de 3000 contributions ont été recueillies sur la plateforme numérique, elles ont toutes été analysées et regroupées par grandes thématiques.

Les personnes expriment leurs inquiétudes et demandent au Conseil départemental d'agir en priorité pour **l'accès aux soins**, au **logement**, et pour faciliter **les déplacements**. Elles se disent attachées au **service public de proximité**, demandent de l'aide pour leurs démarches à réaliser désormais « en ligne » et voudraient pouvoir bénéficier d'un interlocuteur unique pour les accompagner dans les méandres des mesures administratives ou sociales.

Les 20 rencontres avec les professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire, tous champs d'exercice confondus, ont permis de dégager des grandes lignes communes à l'ensemble des acteurs, venant ainsi confirmer la pertinence du choix d'élaborer un **schéma unique, transversal, autour des personnes qui ont besoin de soutien**, et non plus par des dispositifs « en silo », juxtaposés les uns aux autres.

Ainsi, l'ensemble des professionnels invitent à porter attention à **l'impact de la crise sanitaire** sur les publics, de même que sur les **nouveaux usages du numérique** comme à la fois nouveaux lieux de socialisation et en même temps facteurs d'un isolement qui s'est fortement accru pour les personnes les plus vulnérables. Le point commun de la grande majorité des publics accompagnés est en effet le fait qu'ils ressentent fortement la solitude et ne peuvent pas toujours s'appuyer sur un proche pour les soutenir : les jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance, les bénéficiaires du RSA - avec ou sans enfants, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Pour ces dernières, l'évolution démographique avec le vieillissement de la population provoque une transition sociétale qui appelle à une organisation de proximité en faveur de **nouveaux réseaux de solidarités** et de **nouveaux lieux de vie partagés**.

Les professionnels alertent aussi sur leur propre isolement, pour nombre de travailleurs sociaux, d'accueillants familiaux d'enfants protégés ou de personnes âgées. De plus, ils ont signalé les difficultés causées par le **manque de professionnels** disponibles dans leurs différents champs d'intervention, ainsi que par des modèles économiques trop fragiles pour leurs structures qui invitent à mieux travailler les **partenariats** et les **complémentarités**, ainsi qu'à rechercher de **meilleures articulations** entre organismes financeurs.

En résumé, la question du **lien social**, de la **coopération**, de **l'entraide**, est un objectif au cœur du Schéma des solidarités sociales, tout comme le **soutien aux professionnels** ainsi que le besoin de **renouveler la gouvernance** des politiques sociales et médico-sociales de



façon à concrétiser la plus-value d'un Schéma départemental unique des solidarités sociales.

Le besoin d'une meilleure coordination a aussi été souvent exprimé par les **Maires et les élus** des communes, qui pour chacun de leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) doivent élaborer une « analyse des besoins sociaux » de leur population.

L'articulation des politiques du Conseil départemental avec celles de l'ensemble des acteurs institutionnels est à travailler (notamment avec la Région pour les mobilités ou les formations professionnelles en lien avec des filières économiques locales, avec l'Agence régionale de santé, et les différents services de l'État...).

Les élus locaux souhaitent être mieux informés, **mieux orientés** lorsqu'ils sont face à des situations de crise, et souhaitent une concertation régulière sur les questions des solidarités sociales. Ils indiquent également que le parc public ou privé de logements est à rénover, notamment pour faire face à la **précarité énergétique**, qui risque de s'aggraver encore ces prochaines années.

En réponse à ces multiples défis, le Conseil départemental a construit son Schéma des solidarités sociales autour de valeurs qui placent le soutien à l'**autonomie** et la préservation de la **capacité d'agir** de chacune et chacun au cœur de son action.

Selon les différentes périodes de la vie, de l'enfance au grand âge, il portera une attention bienveillante envers toutes les personnes qui ont besoin de soutien, en raison de vulnérabilités particulières. En plus d'un **accompagnement soutenu des parcours individuels**, il agira également pour un **environnement social inclusif**, et une **équité territoriale** au travers de son action de **proximité**, comme premières conditions d'une politique de **prévention** et d'anticipation, pour « bien vivre » dans le Gard.

De façon à nourrir une concertation soutenue tout au long de la durée du Schéma des solidarités sociales 2022-2027, le Conseil départemental installera un **Observatoire des solidarités sociales** qui aura vocation à la fois à partager l'évolution des besoins sociaux et des services, et à évaluer de façon participative les réalisations des objectifs fixés.

11 ORIENTATIONS

- 1 **Bien Grandir – À chaque âge au plus près des besoins des enfants**
- 2 **Bien Vivre – Être autonome par l'activité**
- 3 **Bien Vieillir – Chez soi ou comme chez soi**
- 4 **Un logement pour tous**
- 5 **Des territoires innovants pour le lien social et la santé**
- 6 **Adapter les accueils pour garantir l'accès aux droits**
- 7 **Accompagner chaque personne vers son autonomie et sa capacité d'agir**
- 8 **La gouvernance des solidarités sociales départementales : coopération, coordination, contractualisation**
- 9 **Soutenir les professionnels**
- 10 **Associer, encourager l'innovation sociale**
- 11 **Observer et évaluer pour faire évoluer**

32 OBJECTIFS STRATÉGIQUES

83 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS



TABLEAU D'OBJECTIFS

LE SCHÉMA DES SOLIDARITÉS SOCIALES 2022-2027

- 11 Orientations
- 32 Objectifs stratégiques
- 83 Objectifs opérationnels

Qui pourront être déclinés chaque année dans le cadre de fiches actions adossées au budget prévisionnel du Conseil départemental.

1^{re} PARTIE : APPORTER DES RÉPONSES ADAPTÉES AUX BESOINS DES GARDOISES ET DES GARDOIS

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
<p>Orientation 1</p> <p>Bien grandir</p> <p>A chaque âge, au plus près des besoins des enfants</p>	<p>1.1</p> <p>La prévention en priorité</p>	1.1.1 Préparer la naissance
		1.1.2 Renforcer la prévention pour les enfants de 0 à 6 ans
		1.1.3 Œuvrer pour l'inclusion de tous les enfants en situation de handicap
		1.1.4 Promouvoir la santé sexuelle
		1.1.5 Aider à la réussite scolaire
		1.1.6 Prévenir les risques de décrochage : la prévention spécialisée auprès des adolescents
	<p>1.2</p> <p>La prévention renforcée à destination des familles en difficultés</p>	1.2.1 Soutenir la parentalité dans un contexte de vulnérabilité
		1.2.2 Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap
		1.2.3 Soutenir le « pouvoir d'agir » des familles
	<p>1.3</p> <p>Répondre à tous les besoins de tous les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance</p>	1.3.1 Une réactivité accrue pour protéger les enfants en danger ou en risque de danger
		1.3.2 Développer l'offre d'accueil pour « une solution pour chaque enfant »
		1.3.3 Renforcer l'attention envers les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide sociale à l'enfance
		1.3.4 Garantir des parcours cohérents et sécurisés aux enfants confiés
		1.3.5 Mobiliser les ressources et les opportunités de droit commun autour de l'enfant protégé



ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	
<p style="text-align: center;">Orientation 2</p> <p style="text-align: center;">Bien vivre</p> <p>Être autonome par l'activité</p>	<p>2.1 Prévenir les situations d'exclusions</p>	<p>2.1.1 Préparer la vie d'adulte des jeunes majeurs issus de l'Aide sociale à l'enfance</p> <p>2.1.2 Garantir une continuité de parcours et l'accès aux droits des personnes en situation de handicap</p> <p>2.1.3 Éviter les risques de marginalisation des 18-25 ans avec la prévention spécialisée</p> <p>2.1.4 Prévenir la grande pauvreté avec le Revenu de solidarité active</p>	
	<p>2.2 Conforter et diversifier l'offre d'insertion départementale</p>	<p>2.2.1 Poursuivre la qualification et la professionnalisation des Ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>2.2.2 Appuyer l'émergence et le développement des « entreprises d'insertion »</p> <p>2.2.3 Structurer les filières de l'IAE autour de l'utilité sociale, la transition écologique et l'économie circulaire</p> <p>2.2.4 Diversifier l'offre de placement</p> <p>2.2.5 Développer une offre spécifique aux personnes en situation de handicap</p>	
	<p>2.3 Pour que l'accès à l'emploi soit l'affaire de tous</p>	<p>2.3.1 Lever résolument les freins à l'emploi et à l'autonomie</p> <p>2.3.2 Renforcer l'accès des publics en insertion à la formation professionnelle</p> <p>2.3.3 Mobiliser les entreprises gardoises pour l'insertion et l'emploi</p> <p>2.3.4 Développer les outils de mise en situation professionnelle</p> <p>2.3.5 La commande publique départementale en levier d'insertion</p>	
	<p>2.4 Favoriser l'innovation au service de l'insertion et de l'emploi</p>	<p>2.4.1 Élaborer une stratégie expérimentale « Réseau social d'insertion »</p> <p>2.4.2 Expérimenter un dispositif d'accompagnement RSA création d'entreprises</p> <p>2.4.3 Encourager la constitution de Sociétés coopératives d'intérêt collectif d'insertion</p>	
	<p style="text-align: center;">Orientation 3</p> <p style="text-align: center;">Bien vieillir</p> <p>Chez soi ou comme chez soi</p>	<p>3.1 Développer et renforcer la prévention de la perte d'autonomie</p>	<p>3.1.1 Anticiper et accompagner vers la retraite</p> <p>3.1.2 Améliorer le repérage précoce de la fragilité</p> <p>3.1.3 Lutter contre l'isolement social</p> <p>3.1.4 Promouvoir l'accès aux aides techniques et l'accompagnement à l'adaptation du logement</p>
		<p>3.2 Soutenir les proches aidants</p>	<p>3.2.1 Informer et sensibiliser sur le rôle des proches aidants</p> <p>3.2.2 Relayer les proches aidants</p>
		<p>3.3 Agir sur l'habitat et les lieux de vie</p>	<p>3.3.1 Développer des habitats alternatifs facteurs d'inclusion sociale</p> <p>3.3.2 Faire évoluer et conforter les Services d'aide et d'accompagnement à domicile</p> <p>3.3.3 Promouvoir et faire évoluer l'accueil familial</p> <p>3.3.4 Développer une offre d'accueil aux personnes handicapées vieillissantes</p> <p>3.3.5 Accompagner l'évolution des EHPAD et des Résidences autonomie</p>



ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Orientation 4 Un logement adapté pour tous	4.1 Faire émerger une offre de logements adaptée aux besoins des publics partout sur les territoires	
	4.2 Assurer les missions d'accompagnement social pour sécuriser les parcours résidentiels des publics du Conseil départemental	
	4.3 Urgence climatique crise énergétique - lutter contre la précarité énergétique	

> **La création de l'Agence départementale de l'habitat et du logement**

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Orientation 5 Des territoires innovants pour le lien social et la santé	5.1 Soutenir les dynamiques collectives pour renforcer la vie sociale sur les territoires	5.1.1 Renforcer les missions intergénérationnelles des centres sociaux au service de tous les territoires
		5.1.2 Expérimenter de nouveaux lieux de vie sociale (Tiers lieux)
		5.1.3 Affirmer la place du Conseil départemental en matière de politique de la ville
		5.1.4 Soutenir la mobilité solidaire
	5.2 Apporter des réponses adaptées aux besoins de santé	5.2.1 L'accès aux soins par « l'aller vers » et les réponses différenciées
		5.2.2 Renforcer l'attractivité des territoires par le soutien aux projets médicaux coordonnés
		5.2.3 Faciliter l'accès à la télémédecine
	5.3 Favoriser le déploiement d'un numérique inclusif et responsable	5.3.1 Le Conseil départemental soutien du Réseau pour l'inclusion numérique gardois (RING)
		5.3.2 Encourager la citoyenneté numérique
		5.3.3 Soutenir les actions en faveur d'un numérique responsable et durable
	5.4 Mobiliser et valoriser les citoyens solidaires	5.4.1 Encourager les jeunes à s'engager dans une mission de service civique
		5.4.2 Promouvoir le parrainage de proximité des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance
5.4.3 Soutenir le déploiement d'équipes bénévoles contre l'isolement des aînés et des personnes handicapées (MONALISA)		
5.4.4 Reconnaître les savoirs expérientiels et mobiliser la pair-aidance		



2^e PARTIE : LE SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS SOCIALES

> Au plus près des gardoises et des gardois

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Orientation 6 Adapter les accueils pour garantir l'accès aux droits	6.1 Accueillir en proximité, informer, orienter	6.1.1 Promouvoir un cadre de valeurs et d'intervention commun à l'ensemble des lieux d'accueil social de proximité du Conseil départemental 6.1.2 Adapter les lieux d'accueil social de proximité du Conseil départemental aux différents publics 6.1.3 Des lieux ressources pour informer, être orienté
	6.2 Adapter, simplifier l'accès au numérique	6.2.1 Installer un service public numérique départemental d'accès aux droits performant et simple à l'usage
Orientation 7 Accompagner chaque personne vers son autonomie et sa capacité d'agir	7.1 Un interlocuteur unique pour des accompagnements renforcés	7.1.1 Désigner un référent coordonnateur de parcours 7.1.2 Co-élaborer un projet personnalisé d'accompagnement
	7.2 Une action sociale généraliste partout sur les territoires	7.2.1 Des accompagnants inscrits dans un réseau partenarial de proximité 7.2.2 Le travail social et la médiation numérique

> Un pilotage concerté, une nouvelle impulsion en faveur des solidarités départementales

ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Orientation 8 La gouvernance des solidarités sociales départementales Coopération, coordination, contractualisation	8.1 Un pilotage concerté	8.1.1 Installer un pilotage stratégique au niveau départemental 8.1.2 Des coordinations pour bien coopérer au niveau territorial 8.1.3 Piloter l'administration numérique
	8.2 Contractualiser et formaliser pour organiser	8.2.1 Les contractualisations avec les institutions sociales et médico-sociales 8.2.2 Formaliser les partenariats
Orientation 9 Soutenir les professionnels	9.1 Sécuriser les fonctions et les métiers	
	9.2 Valoriser les métiers du secteur social et médico-social	
	9.3 Accompagner les mutations	



ORIENTATIONS	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Orientation 10 Associer, encourager l'innovation sociale	10.1 La participation citoyenne pour renforcer la prévention et adapter les actions aux besoins sociaux	10.1.1 Mieux communiquer sur les solidarités
		10.1.2 Associer les personnes aux actions
	10.2 Soutenir l'innovation sociale	10.2.1 Apporter de l'ingénierie de projets et financière
		10.2.2 L'innovation sociale par le design
Orientation 11 Observer et évaluer pour faire évoluer	11.1 Observer l'évolution des besoins sociaux, améliorer la connaissance des publics	
	11.2 Engager des démarches d'évaluation	
	11.3 Produire des analyses partagées	
	11.4 Un schéma « dynamique » et évolutif	

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS...

NE PAS
CONFONDRE
AVEC LA
PENSÉE UNIQUE !



oldie 22



Hôtel du Département
3, Rue Guillemette
30044 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 76 76 76

